

2020-2025

SCHÉMA POUR L'AUTONOMIE

À DESTINATION DES PERSONNES ÂGÉES, DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET DE LEURS AIDANTS



Vivre ensemble.
Une histoire collective.



EDITORIAL



L'ambition d'écrire une histoire commune...

Ce Schéma pour l'autonomie est une histoire collective, celle des Val-de-Marnais qui y ont été largement associés et je les en remercie chaleureusement. 1300 usagers consultés, 15 réunions publiques réunissant 200 personnes, 150 acteurs institutionnels et de terrain mobilisés dans le cadre de réunions de travail, de nombreux entretiens et échanges bilatéraux avec les services de l'Etat et 15 directions du Conseil départemental. C'est donc la responsabilité de tous les acteurs du territoire qui est engagée autour de cette feuille de route collective et je m'en félicite car le Département, chef de file des politiques d'autonomie, ne peut relever seul les défis qui s'annoncent.

Mettre l'utilisateur au centre des politiques publiques est dans notre ADN. Mettre les personnes âgées et les personnes en situation de handicap au cœur de services accessibles à tous.tes et les inclure au cœur de la cité pour mieux vivre ensemble, c'est l'ambition centrale de ce Schéma. Nous ne voulons laisser personne au bord du chemin, particulièrement les plus vulnérables. C'est pourquoi toutes les actions de ce Schéma ont été pensées en ce sens, ce qui n'empêche pas, au contraire, d'importantes innovations.

Parmi les nouveautés de ce Schéma, il y a l'ambition d'établir un lien positif entre autonomie et emploi, avec non seulement des actions en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap mais aussi le souhait de donner envie et d'accompagner les citoyen.ne.s val-de-marnais.e.s dans des carrières au sein des métiers de la dépendance. Ce type d'action permet de toucher un public très large et est à même de renouveler la vision de nos concitoyen.ne.s sur le handicap et le grand âge.

Cette action est représentative de l'ambition d'écrire une histoire commune : elle est au croisement de plusieurs de nos compétences mais elle est impossible à réaliser sans vous, tous les partenaires, les acteurs, les experts, les citoyen.ne.s du Val-de-Marne. C'est le sens de notre engagement pour construire une société plus inclusive.

Christian FAVIER

Président du Conseil départemental du Val-de-Marne

● **Questions à Brigitte JEANVOINE, Vice-Présidente en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.**



● **Pourquoi un Schéma pour l'autonomie ?**

Les personnes âgées qui nécessitent une aide à l'autonomie et les personnes en situation de handicap ont des problématiques communes. Quel que soit leur âge ou leur handicap, elles aspirent à vivre le plus longtemps possible au domicile avec des services qui simplifient leur vie quotidienne, du domicile à l'espace public.

Autre sujet commun : le soutien aux aidants familiaux et la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes. Sans ignorer les spécificités de chacun, il convient, et c'est le sens de ce Schéma, de créer des synergies entre acteurs des deux secteurs.

● **Quelles en sont les priorités ?**

Le développement d'une approche domiciliaire et inclusive, qui permet à la personne d'être libre de choisir son lieu de vie et de rester acteur-actrice de son avenir. Concrètement, ce Schéma poursuivra une politique active de soutien à domicile, de développement de formes d'habitats alternatifs et d'offres de répit pour les aidants. Il favorisera la place des personnes âgées ou en situation de handicap dans l'espace public, à l'école, dans l'emploi, et plus globalement dans la cité.

L'aide à la préservation de l'autonomie et le soutien aux aidants car mieux vivre son handicap ou son grand âge, c'est bien sûr prendre soin de sa santé mais au-delà, c'est également maintenir des liens sociaux. Et ce constat vaut tant pour les personnes elles-mêmes que pour leurs aidants familiaux. La crise de la Covid-19 a souligné les situations d'isolement auxquelles ont dû faire face les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre notamment de la Conférence des financeurs, des actions contre l'isolement et la fracture numérique seront développées. En outre, une attention particulière sera accordée aux jeunes aidants, une nouveauté par rapport aux précédents Schémas.

Le changement de regard sur le grand âge et le handicap. C'est une nouvelle priorité de ce Schéma. Une société inclusive, c'est aussi une société où l'on reconnaît les personnes âgées et les personnes en situation de handicap pour ce qu'elles apportent à la collectivité : le bénévolat, la transmission, l'engagement familial et associatif... Le secteur du grand âge et de l'autonomie, ce sont aussi des emplois et des entreprises qui innovent, et ces dernières sont bien implantées dans notre territoire. Pour faire évoluer les regards, le Département souhaite mettre en place des moments de partage, en mobilisant notamment les collégiens et accompagner les dynamiques économiques du secteur.

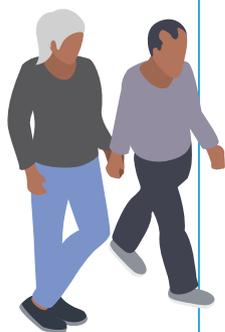
● **Quelle place pour les citoyen.ne.s et la société civile dans le suivi et la mise en œuvre du Schéma ?**

Dans la poursuite du caractère participatif de l'élaboration du Schéma, je souhaite m'appuyer sur un suivi et un pilotage partagés de sa mise en œuvre. Au centre de ce dispositif, le Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) sera l'instance de concertation privilégiée, avec à ses côtés des espaces de concertation citoyenne.



SOMMAIRE

● Édito du Président du Conseil départemental	2
● Trois questions à Brigitte Jeanvoine	3
● UNE DÉMARCHE DE COCONSTRUCTION	6
1. Une action volontariste... confrontée à de nouveaux défis	6
2. Notre parti-pris : un Schéma fait avec les citoyens et la société civile	10
3. Un Schéma basé sur une quarantaine de fiches actions et une gouvernance partagée	12
● DÉFI 1 - SE SENTIR CHEZ SOI PARTOUT, ÊTRE LIBRE DE CHOISIR SON LIEU DE VIE	15
ACTION N°1.1 : Structurer l'offre territoriale de l'aide à domicile et favoriser sa lisibilité	21
ACTION N°1.2 : Impulser et accompagner la transformation de l'offre à domicile dans une logique inclusive	22
ACTION N°1.3 : Soutenir la modernisation du secteur de l'aide à domicile	23
ACTION N°1.4 : Consolider le service rendu par les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale et les Services d'Accompagnement Médico-Sociaux pour Adultes Handicapés auprès de tous les publics	24
ACTION N°1.5 : Mieux informer les particuliers employeurs et renforcer la professionnalisation des salariés	25
ACTION N°1.6 : Faire évoluer et développer le dispositif d'accueil familial social	26
ACTION N°1.7 : Promouvoir une offre accessible d'habitats intermédiaires : les résidences autonomie	27
ACTION N°1.8 : Soutenir et accompagner les nouvelles formes d'habitats partagés et intergénérationnels	28
ACTION N°1.9 : Soutenir des dispositifs renforcés d'accompagnement à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées vieillissantes	29
ACTION N°1.10 : Renforcer et diversifier l'offre de répit pour les aidants	30
● DÉFI 2 - RÉUSSIR LES MOMENTS DE TRANSITION DE LA VIE	31
ACTION N°2.1 : Accompagner l'enfant, des lieux d'accueil de la petite enfance à l'école maternelle	35
ACTION N°2.2 : Développer les unités d'enseignement externalisées pour une école Inclusive et solidaire	36
ACTION N°2.3 : Renforcer l'accompagnement des jeunes scolarisés en situation de handicap pour favoriser leur insertion socio-professionnelle	37
ACTION N°2.4 : Accompagner l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap	38
ACTION N°2.5 : Soutenir l'emploi, le handicap et l'autonomie : le Département s'engage ! ...	39
ACTION N°2.6 : Innover face aux troubles psychiques : un lieu de vie pour renforcer le pouvoir d'agir et la réinsertion socio-professionnelle	40
ACTION N°2.7 : Mieux accompagner les sorties d'hospitalisation	41
ACTION N°2.8 : Accompagner le vieillissement des personnes en situation de handicap ..	42





DÉFI 3 - VIVRE EN TANT QUE CITOYEN, ENTRE ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE ET POUVOIR D'AGIR 43

ACTION N°3.1 : Définir une stratégie de mise en accessibilité de la chaîne des déplacements sur la voirie départementale	47
ACTION N°3.2 : Amplifier et systématiser l'expertise d'usage dans le cadre des projets urbains et de rénovation/réhabilitation	48
ACTION N°3.3 : Renforcer l'accueil et l'accessibilité de l'information pour les publics les plus fragiles	49
ACTION N°3.4 : Accompagner un café alternatif « hors les murs » pour favoriser le lien social	50
ACTION N°3.5 : Améliorer la prise en compte des besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap vieillissantes dans les quartiers en politique de la ville ...	51
ACTION N°3.6 : Soutenir, valoriser et promouvoir l'engagement bénévole des personnes en situation de handicap	52

DÉFI 4 - RETARDER LE BESOIN D'AIDE À L'AUTONOMIE ET SOUTENIR LES AIDANTS 53

ACTION N°4.1 : Bien vieillir : prévenir et préserver l'autonomie de chacun-e	57
ACTION N°4.2 : Développer un parcours bucco-dentaire adapté à nos publics, de la sensibilisation à la mise en œuvre des soins	58
ACTION N°4.3 : Développer la culture, le sport et les loisirs, vecteurs d'autonomie	59
ACTION N°4.4 : Améliorer le repérage et l'accompagnement des personnes et des besoins dans l'adaptation du logement	60
ACTION N°4.5 : Sensibiliser et former les professionnels au repérage des fragilités liées à la perte d'autonomie	61
ACTION N°4.6 : Faciliter le recours aux dispositifs d'accompagnement des aidants	62
ACTION N°4.7 : Encourager le développement d'une offre à destination des jeunes aidants ..	63
ACTION N°4.8 : Favoriser toutes les formes de pair-aidance	64

DÉFI 5 - CHANGER LE REGARD SUR LE GRAND ÂGE ET LE HANDICAP 67

ACTION N°5.1 : Faire se rencontrer et faire agir ensemble les publics de tous âges, avec ou sans handicap	71
ACTION N°5.2 : Encourager l'attractivité du secteur de l'autonomie et accompagner les publics vers l'emploi	72
ACTION N°5.3 : Mieux prendre en compte l'approche interculturelle dans l'accompagnement médico-social	73
ACTION N°5.4 : Accompagner la transition numérique du secteur médico-social	74
ACTION N°5.5 : Faire du Val-de-Marne une plateforme d'innovation, par et pour nos publics	75
ACTION N°5.6 : Sensibiliser, mobiliser et accompagner tous les acteurs du secteur de l'autonomie aux enjeux de la transition écologique	76

● GLOSSAIRE 77





UNE DÉMARCHE DE COCONSTRUCTION

1/ Une action volontariste du Département confrontée à de nouveaux défis

L'Île-de-France **sera fortement touchée par l'augmentation de la dépendance** des personnes âgées à domicile. Cette augmentation sera liée au vieillissement de la population mais surtout au **nombre plus faible d'Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) par habitant que dans les autres régions**. À l'horizon 2030, le nombre de personnes âgées dépendantes serait en hausse de 23%, pour atteindre 421 400 en Île-de-France. Dans ce contexte, **le nombre de personnes âgées maintenues à domicile augmenterait de 29%**, ce qui entraînera une augmentation des besoins d'accompagnement (source Insee). Les publics en situation de handicap sont eux aussi en nombre croissant, du fait d'une meilleure reconnaissance de leur handicap. Ils sont confrontés à une offre limitée en terme d'hébergement et au défi de bien vivre à domicile.

Le Département du Val-de-Marne a, depuis plusieurs années déjà, intégré des évolutions majeures dans sa manière de concevoir et de mettre en œuvre les politiques publiques en matière d'autonomie.

Les aidants sont, en Val-de-Marne, considérés comme des interlocuteurs et des acteurs à part entière. Le Salon des Aidants qui se tient depuis 5 ans, le développement de l'accueil de jour et l'offre d'accueil temporaire ces dernières années, la publication d'un guide des aidants, le financement d'actions (groupes de parole, répit...) via nos espaces autonomie ou des associations

soutenues par le Département, l'amélioration du repérage des aidants par les professionnels sont autant d'actions menées, que nous souhaitons poursuivre et développer.

La prise en compte de la parole des usagers, des professionnels et des acteurs du territoire est aussi un marqueur fort de nos démarches. La mise en place ou la participation à des moments forts, croisant regards d'universitaires, des professionnels et du grand public ont permis de questionner nos actions : colloque sur le Gérontohandicap en 2016, colloques annuels organisés avec l'Université UPEC. Le projet Erasmus+ « ABOVE » a permis de croiser, de 2017 à 2019, les regards de 4 pays européens sur l'insertion socioprofessionnelle des personnes en situation de handicap psychique et in fine, de susciter de nouveaux projets lors du séminaire final organisé en Val-de-Marne. La plateforme de débat numérique « Mes idées aussi » de 2012 à 2015, avait l'ambition de mieux prendre en compte la parole des publics en situation de handicap mental, faiblement audibles par ailleurs. Les usagers sont aussi sollicités dans des instances comme le Comité des usagers Filival (qui se réunit plusieurs fois par an pour échanger avec l'opérateur du service de transport des personnes en situation de handicap) ou de manière plus ponctuelle, par exemple via des visites de terrain avec des personnes en situation de handicap dans le cadre de mises en accessibilité d'espace urbain ou de bâtiments à compétence départementale.

Ces éléments sont pleinement repris dans ce nouveau Schéma mais de nouvelles tendances nous invitent à nous réinventer.



Salon des aidants 2019



Assises de la mobilité 2019

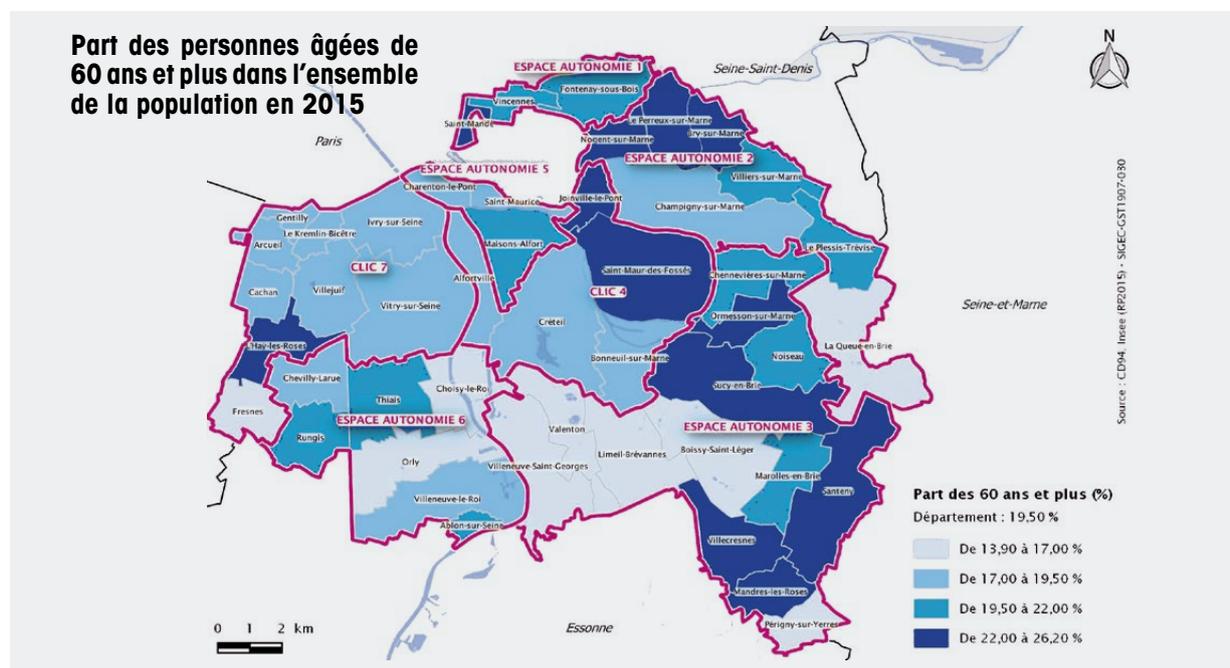
● **Le bilan des précédents Schémas**, s'il est largement positif, a montré que certaines thématiques avaient été moins bien appréhendées que d'autres. Ainsi, par exemple, la mise en accessibilité des bâtiments et des espaces publics a progressé. Les actions pour l'accès aux droits et le répit des aidants ont été effectivement mises en œuvre. L'accompagnement vers l'insertion socioprofessionnelle des publics en situation de handicap s'est renforcée, même s'il est souhaitable d'aller plus loin. Les résidences autonomie se sont développées et offrent un service apprécié sur l'ensemble du territoire. Depuis 2016, la Conférence des financeurs a permis de financer de nombreuses actions de prévention : environ une centaine d'actions par an touchant des milliers de Val-de-Marnais.

En revanche, on peut noter que toutes les solutions n'ont pas été trouvées pour certains publics comme les personnes en situation de handicap vieillissantes ou les personnes en situation de handicap psychique, malgré les efforts engagés (ex. : la maison partagée Simon de Cyrène pour des personnes cérébrolésées, la plateforme multiservices d'accueil et d'accompagnement des personnes atteintes de troubles autistiques de l'APOGEI94, l'accueil temporaire de jour à destination des personnes en situation de handicap de Handi-Répit). Le retard historique du Département en terme d'hébergement pour les personnes en situation de handicap ne s'est pas résorbé et nous invite à trouver de nouvelles solutions « hors établissement ». Côté personnes âgées, certaines solutions alternatives comme l'accueil familial social se sont au final peu développées. Certaines thématiques comme l'intergénérationnel se sont peu concrétisées. Malgré la mise en place des espaces autonomie depuis 2018 à partir de l'évolution des CLIC préexistants, les besoins de décloisonnement, de passerelles entre institutions, entre domicile et établissement, entre les différents moments de la vie restent d'actualité. Enfin la lisibilité de l'offre et les parcours de soin, tant pour les personnes âgées qu'en situation de handicap, restent encore à améliorer.

● **Le diagnostic de territoire**, réalisé dans le cadre de ce Schéma, a permis de repérer un certain nombre de dynamiques qui se renforcent ces 10 dernières années.

Au premier plan, la transition démographique se poursuit, avec un vieillissement de la population qui se renforce, y compris d'ailleurs pour les personnes en situation de handicap. Avec 19.7% de sa population âgée de 65 ans et plus en 2017, la France se situe légèrement en dessous de la moyenne de l'Union Européenne. L'Île-de-France n'échappe pas à cette dynamique, mais de manière moins prononcée : bien qu'en nette progression, la part des 60 ans et plus, y est plus faible que dans les autres régions de la France métropolitaine (19,4% contre près de 25%), mais cette part est en nette progression. Le Val-de-Marne est le département de la petite couronne ayant connu la plus forte

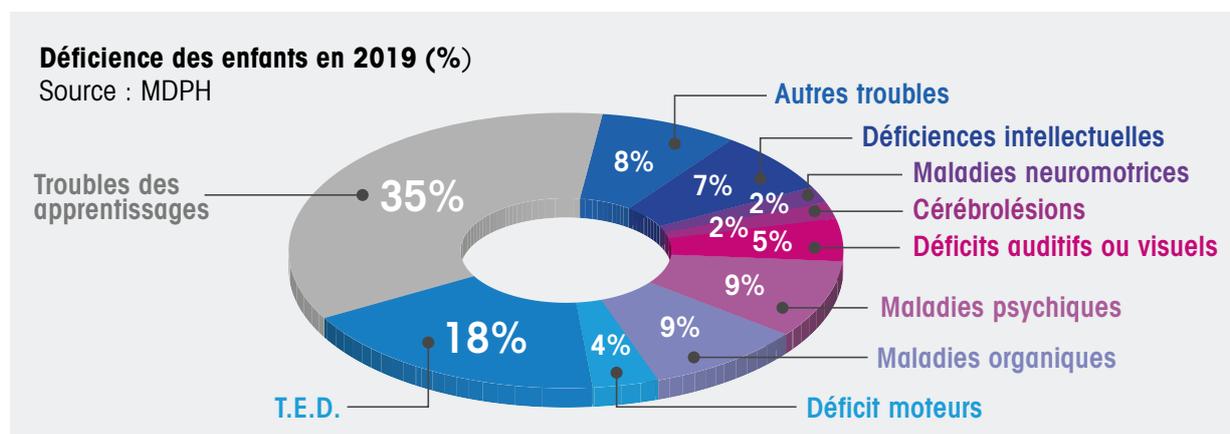
progression des 60 ans et plus, depuis 10 ans. Les 268 000 personnes âgées de 60 ans et plus sont réparties inégalement sur le territoire, avec une plus forte concentration autour du bois de Vincennes ou dans les communes à l'Est :



D'ici 2050, la population de l'ensemble des 60 ans et plus, va s'accroître de moitié. Celle des 75 ans et plus, va doubler et celle des 85 ans et plus, sera multipliée par 2,5, avec une influence très forte sur la demande en services et hébergement ou en aides individuelles.

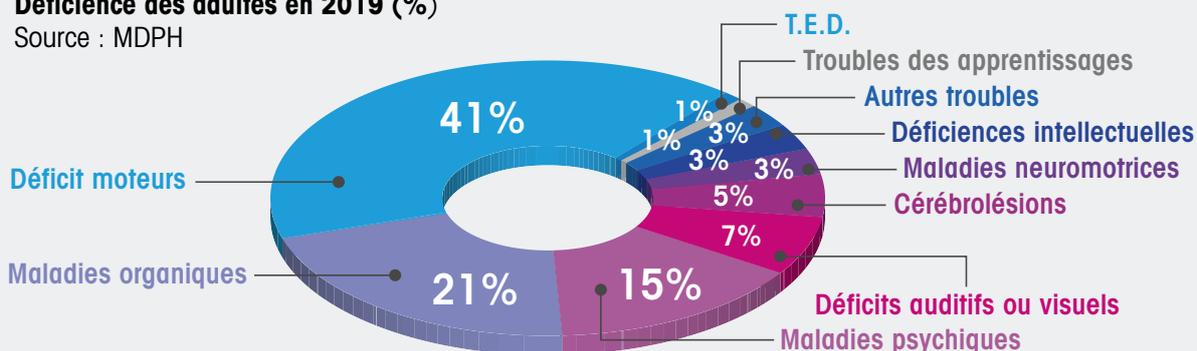
● Du côté du handicap, on constate au cours des 5 dernières années une progression de près de 24% du nombre de personnes ayant au moins un droit ouvert à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), pour atteindre 102 792 bénéficiaires en 2019. Cela correspond à un taux de croissance annuel moyen de 4% quand la population augmente de 0,7% par an. Les 0-19 ans représentent 12% des bénéficiaires (en augmentation de +36% par rapport à 2014). Les 20-59 ans représentent 46% (+10% par rapport à 2014). Les plus de 60 ans représentent 42% (+39% par rapport à 2014). Si le handicap concerne en moyenne 7,5% des Val-de-Marnais, ce sont 3% des jeunes, 6% des adultes et 17% des 60 ans et plus.

Les troubles des apprentissages concernent plus d'un tiers des enfants bénéficiaires dont 21% sans déficit intellectuel et 14% pour des troubles du comportement (catégorie en forte progression). Les troubles envahissants du développement (T.E.D) arrivent en seconde position. Cette catégorie, qui englobe les enfants atteints de troubles du spectre autistique, représente plus d'un bénéficiaire sur six. Enfin, les maladies organiques concernent 9% d'entre-eux.



Déficiences des adultes en 2019 (%)

Source : MDPH



Plus de 4 bénéficiaires adultes sur 10 sont touchés par des déficits moteurs. Viennent ensuite les maladies organiques pour plus de 21% d'entre-eux tandis qu'environ un sur six est atteint d'une maladie psychique. Ces trois déficiences concernent plus de 75% des bénéficiaires. Les déficits moteurs et les maladies organiques ont fortement progressé de 2018 à 2019 (respectivement +20% et +4,7%).

● Autres facteurs influant sur notre manière d'appréhender les politiques publiques. Le Schéma pour l'autonomie en direction des Personnes âgées et des Personnes en situation de Handicap s'inscrit dans le contexte d'un cadre législatif rénové venant modifier les dispositifs relatifs à la prise en charge de l'autonomie et mettant l'accent sur une reconnaissance citoyenne plus marquée de ces publics.

Promulguée en décembre 2015, la loi d'adaptation de la société au vieillissement « ASV » fait le choix de la priorité de l'accompagnement à domicile en revalorisant notamment l'APA et reconnaît le statut de proche aidant. En 2017, le Département du Val-de-Marne a décidé de maintenir les moyens alloués aux EHPAD qui auraient pu diminuer dans le cadre de la réforme de leur modèle de tarification, décision maintenue en 2018 et 2019.

La loi ASV a également instauré la Conférence des financeurs qui a pour objectif de coordonner dans chaque département les actions de prévention d'aide à l'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus et leurs financements dans le cadre d'une stratégie commune. Depuis 2019 et l'entrée en vigueur de la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) cette Conférence est compétente en matière d'habitat inclusif pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées. Cette loi instaure une nouvelle instance consultative : le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA). Présidée par le Président du Conseil départemental, cette instance renforce la démocratie participative et facilite la coconstruction des politiques publiques territoriales en concertation avec les usagers et leurs proches, les représentants institutionnels locaux et les professionnels du secteur du grand âge et du handicap.

La Loi de modernisation de notre système de santé de 2016 instaure les plans d'accompagnements globaux qui sont une solution alternative lorsque le plan de compensation du handicap initial ne peut être mis en œuvre. Elle introduit la création d'un dispositif de Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT) sur l'ensemble du territoire national dès le 1^{er} janvier 2018. Ce dispositif fait suite au Rapport Piveteau dit « zéro sans solution », à la Mission Desaulle, à la circulaire relative au plan de prévention et d'arrêt des départs en Belgique non souhaités. Le Val-de-Marne a souhaité préfigurer la démarche dès janvier 2017.

Avec la promulgation, le 7 octobre 2016, de la loi pour une République numérique, des mesures concrètes facilitant la vie des personnes en situation de handicap ont été prises comme la mise en place du nouveau formulaire de demande MDPH. Les décrets des 24 et 27 décembre 2018 ont notamment permis la modification des durées d'attribution de droits relatifs à la compensation du handicap avec par exemple, la possibilité d'octroi sans limitation de durée de la carte mobilité inclusion ou de l'allocation adulte handicapé.

Enfin, suite notamment au rapport Libault, devrait être adoptée prochainement la loi Autonomie ayant pour ambition de passer « de la gestion de la dépendance au soutien à l'autonomie ». En 2019 et 2020 ont également été remis le rapport El Khomri relatif à la mise en place d'un plan de mobilisation nationale

en faveur de l'attractivité des métiers du grand-âge et le rapport d'étape n°1 de la mission confiée à Jérôme Guedj, listant des mesures favorisant la lutte contre l'isolement des personnes âgées et fragiles.

● **Transition démographique, numérique et écologique, ces dynamiques offrent de nouvelles perspectives.** La transition démographique, si elle renforce la pression sur le système médico-social et les équilibres budgétaires, est aussi une formidable opportunité en termes d'innovations profitables à tous, d'adaptation de la ville et de la société, et surtout d'emplois et de possibilité d'insertions pour les publics accompagnés par le Département. Le Défi 5 veillera à convertir cette opportunité en impacts concrets sur le territoire, avec l'aide de tous les acteurs concernés. La transition numérique offre quant à elle de nombreuses opportunités, si les conditions pour que chacun les maîtrise sont réunies pour en faire une modalité supplémentaire de lien et d'accès aux droits.

● **La Covid-19 a réinterrogé les modes de travail de l'ensemble des acteurs du médico-social.** Cette crise a montré combien les outils numériques apportent des réponses mais ne remplacent pas l'échange humain et a souligné aussi les fractures d'usage en la matière. Le numérique est donc bien présent dans ce Schéma, comme une modalité d'action supplémentaire, pas comme une fin en soi. La crise a renforcé l'isolement des personnes âgées et en situation de handicap, à domicile et en établissement, en limitant drastiquement l'intervention des professionnels pour le soin et les tâches quotidiennes, les visites de la famille, les rencontres, les animations ou les moments collectifs de vie. Au-delà de l'apport du numérique, il s'agira à l'avenir de faire évoluer les actions de chacun afin de garantir non seulement une continuité de la prise en charge et de l'accompagnement des personnes mais aussi de permettre aux publics de bénéficier de manière sécurisée d'une vie sociale nécessaire à leur épanouissement dans ces contextes de « crise ».

● 2/ Notre parti-pris : un Schéma fait avec les citoyens et la société civile

UNE STRATÉGIE INCLUSIVE

Méthodologie et calendrier

Les services du Conseil Départemental avec les membres du Conseil de la Citoyenneté et l'Autonomie (CDCA) travaillent ensemble pour établir cinq axes pour le Schéma de l'Autonomie



UNE APPROCHE CONCERTÉE

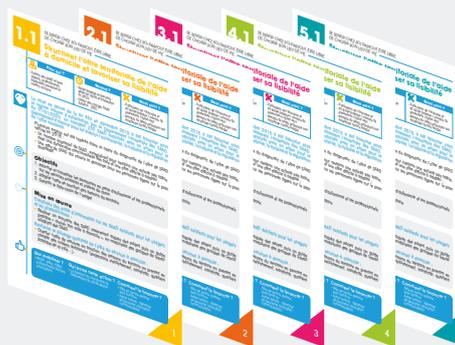
Intelligence collective

Pendant 10 mois, les commissions de travail du CDCA, les réunions partenariales, les ateliers participatifs et les enquêtes en ligne se succèdent. Les échanges entre tous ces acteurs apportent le contenu des fiches-actions.

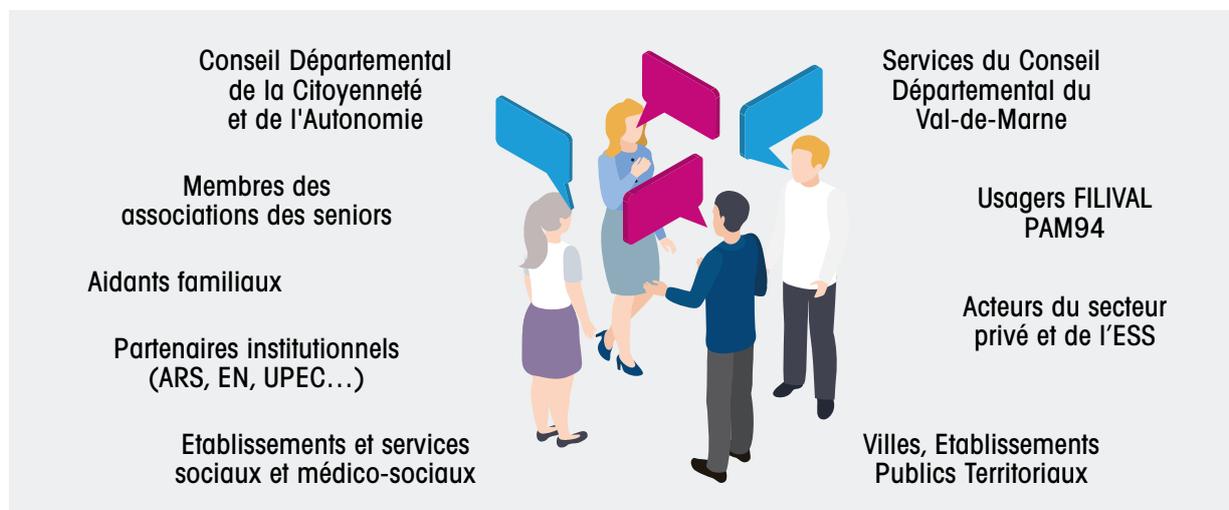
UN SCHÉMA DÉPARTEMENTAL

Rédaction et validation

Trente huit fiches-actions, distribuées en cinq grands « défis » orientent les actions à destination des seniors, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants pendant les cinq prochaines années dans le Val-de-Marne



Qui a participé à l'élaboration du Schéma ?



Quelques chiffres clés :

15 Directions du Conseil Départemental impliquées dans l'élaboration du Schéma

30 Représentants du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie

150 Acteurs institutionnels et partenaires du territoire rencontrés et concertés lors de réunions de travail

1 300 Seniors, personnes en situation de handicap et aidants ayant participé à des ateliers participatifs et enquêtes en ligne

Au cœur du dispositif se trouve le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA). Les représentants des associations et syndicats des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, des aidants familiaux et professionnels (notamment fédérations et syndicats d'employeurs) qui y siègent ont joué un rôle important tout au long de l'élaboration du Schéma. Plus largement, il a été coconstruit avec les directions du Département, les acteurs publics et privés et bien entendu, les personnes âgées, en situation de handicap et leurs aidants.

Des exemples de concertation qui ont nourri le Schéma :

DÉFI 1 : Vingt habitants de la résidence Autonomie Maryse Bastié à Maisons-Alfort ont pu s'exprimer sur leur vision de la vie dans ces établissements.

DÉFI 3 : Lors d'un atelier animé par le Département, des personnes en situation de handicap physique ont élaboré une proposition dans le cadre du Budget citoyen du Département : un projet de jardin partagé ouvert à tous et accessible à des multi-handicaps.

DÉFI 4 : Une cinquantaine d'aidants ayant répondu à l'enquête en ligne « Aidants, aidez-nous à vous connaître » ont participé à 3 ateliers en janvier 2020, à des horaires et dans des lieux variés (Chevilly-Larue, Champigny, Créteil).

Les fiches actions qui ont été réalisées avec un fort investissement du CDCA ou des publics, voire à leur initiative, sont repérables grâce aux pictos ci-contre.



3/ Un Schéma basé sur une quarantaine de fiches-actions et une gouvernance partagée

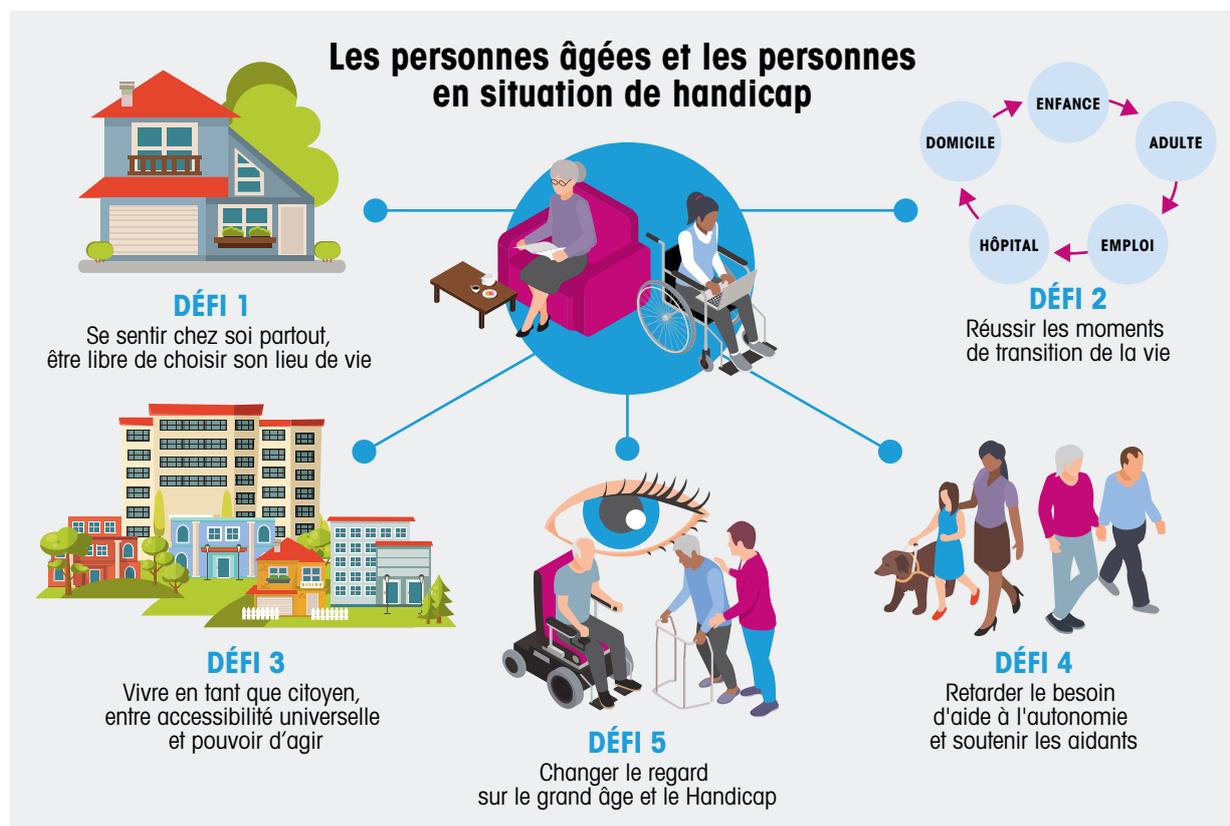
Le Schéma intègre de manière transversale les trois principes suivants :

Il est centré sur le développement d'une politique inclusive, favorisant la place de la personne âgée ou en situation de handicap à domicile, dans l'espace public, dans l'emploi et dans la citoyenneté. Favoriser l'inclusion et retarder le besoin d'aide à l'autonomie se feront en offrant des solutions aux publics et à leurs aidants. Mobilité ou équipements au domicile, mais aussi activités, conseils et accompagnements pour conserver son autonomie au quotidien. Il s'agira de reconnaître ces publics comme des acteurs à part entière, à même de porter des actions et de faire entendre leur opinion. De manière complémentaire à cette approche « domiciliaire », le Schéma souligne les besoins du territoire pour une offre-socle en matière de places en établissements pour les personnes en situation de handicap.

Il est solidaire car il met l'accent sur l'accessibilité de l'offre Val-de-Marnaise. Une accessibilité financière d'abord, pour que les services et établissements profitent aussi aux personnes disposant de moins de revenus. Accessibilité pour les publics les plus fragiles et les minorités, avec une attention portée à l'enfance, aux publics isolés, aux personnes handicapées vieillissantes, aux migrants vieillissants... L'accessibilité, c'est aussi la proximité des services pour l'utilisateur, même dans les espaces moins denses ou les quartiers prioritaires. C'est la capacité à aller vers les publics, avec la poursuite de nos efforts récents (la mise en place des espaces autonomie et des services en ligne), tout en restant vigilant sur les risques de fracture numérique et en conservant l'accueil physique et téléphonique.

Enfin, **le Schéma veut favoriser la continuité de l'accompagnement et la liberté de choix** pour l'utilisateur via des solutions globales et des logiques de plateformes. Il cherche à sécuriser les parcours, notamment dans les phases de transition : transition de la vie (enfant / adulte, accès à l'emploi...) et transitions entre établissements et entre services. Il est alors nécessaire d'accompagner l'évolution de l'offre qui doit être diversifiée, personnalisée, adaptée aux besoins de chacun.

Le Schéma est structuré autour de 5 défis, qui favoriseront une approche globale incluant les publics et leur environnement :



● ● **Un Schéma qui se décline du local au global, du territoire à l'Europe.**

Ce Schéma met l'accent sur les partenariats, sous toutes leurs formes : établissements et services, communes, CCAS et tout acteur institutionnel intervenant sur le champ de l'autonomie, associations de personnes âgées ou en situation de handicap ainsi que tous nos interlocuteurs habituels. Dans ce Schéma, nous avons aussi souhaité « emmener avec nous » les acteurs publics et privés de la Silver économie pour innover, former et accompagner vers l'emploi. Au premier rang desquels se situe l'Université Paris Est Créteil (UPEC) avec qui le Département entretient des relations privilégiées. Avec son projet de Campus des Métiers et des Qualifications (CMQ) « santé, autonomie, bien-vieillir », l'UPEC a pour ambition de structurer la recherche, l'offre de formation sur le territoire et de se positionner comme l'un des chefs de file nationaux et internationaux sur ce sujet. Cette collaboration permettra de réfléchir ensemble à des solutions aux grands enjeux de la perte d'autonomie et à leur traduction pratique sur le terrain. Elle permettra également de mettre en place un important dispositif d'insertion socio-professionnelle vers les métiers de l'autonomie et d'imaginer des innovations sociales et technologiques. Avec son Institut universitaire du handicap et sa Chaire « handicap, autonomie, emploi et santé au travail », l'UPEC met également en lumière la question de l'insertion socio-professionnelle des personnes en situation de handicap. Tous ces projets impliqueront la participation directe des étudiants qui seront, en tant que futurs professionnels du secteur de l'autonomie, ses meilleurs ambassadeurs.

L'inclusion des publics en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans la société est un enjeu incontournable d'une Europe plus sociale et équitable, telle que voulue par le Socle européen des droits sociaux. Le Schéma pour l'autonomie accorde ainsi une place importante aux fonds européens structurels et d'investissement (FSE...) et aux programmes européens sectoriels (Erasmus +...) dans sa stratégie de financement des actions. En outre, le Schéma pour l'autonomie se nourrit du croisement de points de vue entre les partenaires européens, le Département étant coordinateur du groupe de travail « Handicap » au sein du réseau européen ENSA (European Network of Social Authorities).

● ● **Une gouvernance partagée**

Fort de l'expérience engrangée dans le cadre de son élaboration, le Département souhaite mettre en place une gouvernance partagée pour la mise en œuvre du Schéma pour l'autonomie, en mobilisant ainsi les citoyens et les professionnels.

Il s'agit en effet à la fois de :

- Piloter le Schéma, prendre des décisions, donner des priorités ;
- Evaluer les actions, leurs impacts et proposer des évolutions ;
- S'assurer que les engagements pris sont tenus, que les actions sont mises en place ;
- Coconstruire des actions, les mettre en place collectivement.



● **La gouvernance partagée proposée est la suivante :**

	Piloter	Evaluer	Coconstruire	Suivre et proposer
Publics, Citoyens 		Des groupes d'usagers ad-hoc qui se réunissent selon les projets afin de coconstruire une action, apporter une expertise d'usage, « tester » une solution, participer à une évaluation. Ces groupes pourront s'appuyer le cas échéant sur des groupes pré-existants comme les CVS, le comité des usagers Filival...		Un comité des citoyens représentatif des différents publics (a minima 1 réunion par an) pour apporter un regard sur la mise en place des actions et faire le lien avec les besoins des usagers.
Partenaires, Société civile 	Le comité de pilotage, constitué des élus et DGA du Département et de partenaires (CDCA, Etat) se réunit 1 fois par an pour arbitrer, décider des priorités, vérifier la mise en œuvre, commanditer des évaluations.	3 niveaux d'instances regroupant les acteurs du territoire, qui se réuniront a minima une fois par an : <ul style="list-style-type: none"> - Une instance plénière sera structurée autour du CDCA, complété par des membres de la Conférence des financeurs et par d'autres acteurs pertinents (par exemple l'UPEC) ; - Ces mêmes acteurs se réuniront en 5 commissions de travail, structurées autour des 5 défis du Schéma, afin d'aborder de manière plus fine et concertée les différentes actions ; - Enfin, les conseils locaux de l'autonomie (animés par chacun des espaces autonomie et qui intégreront des représentants des usagers PA et PH) seront le lieu pour échanger sur les actions localisées géographiquement et les spécificités locales. 		
Directions du Département	Le Comité technique se réunira 1 ou 2 fois par an pour coordonner les actions des différentes directions, organiser la gouvernance, assurer un suivi technique et préparer le comité de pilotage. La direction de l'Autonomie garantira le pilotage, le suivi et l'animation du Schéma.			

● **En terme de suivi-évaluation, chaque année, un bilan sera réalisé afin d'être discuté dans les différentes instances ci-dessus et donner lieu à des arbitrages par le comité de pilotage. Il comprendra :**

- Une vision sur l'avancée de l'ensemble des actions qui feront par ailleurs l'objet d'un suivi régulier en continu ;
- Un focus sur un sujet / un public / un axe spécifique qui aura été choisi l'année précédente et qui donnera lieu à des analyses plus précises (enquêtes de satisfaction, évaluation, bilan qualitatif...) ;
- Une version « Facile À Lire et à Comprendre » (FALC).



SE SENTIR CHEZ SOI PARTOUT, ÊTRE LIBRE DE CHOISIR SON LIEU DE VIE

ACTION N°1.1

Structurer l'offre territoriale de l'aide à domicile et favoriser sa lisibilité

ACTION N°1.3

Soutenir la modernisation du secteur de l'aide à domicile



ACTION N°1.2

Impulser et accompagner la transformation de l'offre à domicile dans une logique inclusive



ACTION N°1.4

Consolider le service rendu par les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale et les Services d'Accompagnement Médico-Sociaux pour Adultes Handicapés auprès de tous les publics



ACTION N°1.5

Mieux informer les particuliers employeurs et renforcer la professionnalisation des salariés

Défi 1

ACTION N°1.6

Faire évoluer et développer le dispositif d'accueil familial social



ACTION N°1.7

Promouvoir une offre accessible d'habitats intermédiaires : les résidences autonomie

ACTION N°1.8

Soutenir et accompagner les nouvelles formes d'habitats partagés et intergénérationnels

ACTION N°1.10

Renforcer et diversifier l'offre de répit pour les aidants

ACTION N°1.9

Soutenir des dispositifs renforcés d'accompagnement à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées vieillissantes





DÉFI 1 - SE SENTIR CHEZ SOI PARTOUT, ÊTRE LIBRE DE CHOISIR SON LIEU DE VIE

Comme tout un chacun, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap aspirent, quel que soit leur âge et leur lieu de résidence, à se sentir bien chez elles. Ce souhait légitime de privilégier la vie à domicile renvoie à celui de préserver ses choix de vie et rester acteur-trice de son avenir.

En écho aux orientations nationales, le Conseil départemental poursuit une politique active de soutien à domicile et s'attache, en lien avec l'Agence régionale de santé, à diversifier l'offre et à l'adapter au regard des besoins des différents publics.



Le modèle d'accompagnement gagnera à poursuivre son évolution, en faisant le choix de s'attacher à la situation singulière de la personne. Cela implique des professionnels qualifiés inscrits dans une **relation technique mais aussi humaine**. Ainsi, le Département accompagnera l'évolution du secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) pour mieux répondre aux besoins des personnes vulnérables.

Concrètement, le Département souhaite contribuer à adapter l'offre en fonction des besoins du territoire et lui donner plus de lisibilité (**FICHE ACTION 1.1**), renforcer le pilotage de la qualité du service rendu aux publics (**FICHE ACTION 1.2**) et accompagner la modernisation du secteur (**FICHE ACTION 1.3**). Le Schéma prévoit également d'accompagner les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et les Services d'Accompagnement Médico-Sociaux pour Adultes Handicapés (SAMSAH) dans leur évolution pour répondre à de nouveaux types de demande et favoriser une meilleure interconnaissance et coopération entre tous les services d'aide à domicile, médico-sociaux et sanitaires (**FICHE ACTION 1.4**). En outre, avec près de 2 600 bénéficiaires APA et 1750 bénéficiaires de la PCH en emploi direct, le Conseil départemental entend donner une nouvelle impulsion à l'accompagnement des particuliers-employeurs et de leurs salariés, par des actions d'information, de sensibilisation et d'accompagnement personnalisé (**FICHE ACTION 1.5**).

Ce nouveau modèle implique également de développer des formes alternatives d'habitat et des solutions de répit accessibles financièrement. Il s'agit de lutter contre des risques d'isolement, au sein du domicile des personnes âgées et des personnes handicapées vieillissantes, mais aussi de répondre à des situations d'épuisement des aidants ou d'accompagner des personnes en situation de handicap se retrouvant sans solutions. Pour ce faire, il est nécessaire d'élargir la palette des solutions et de ne pas opposer établissement et domicile. Cette transformation de l'offre suppose de repenser l'EHPAD et plus largement la vie en établissements accueillant des personnes âgées ou en situation de handicap. Il faut pouvoir également se sentir chez soi dans ces structures en

veillant à réduire le reste à charge pour les personnes âgées les plus modestes. Le Conseil départemental souhaite développer et faire évoluer les dispositifs relevant de ses compétences : accueil familial et social (**FICHE ACTION 1.6**), résidence autonomie (**FICHE ACTION 1.7**). Il entend favoriser l'émergence de l'habitat inclusif (**FICHE ACTION 1.8**) et de dispositifs innovants, (**FICHE ACTION 1.9**) et le développement d'une offre de répit pour les aidants de personnes âgées et en situation de handicap (**FICHE ACTION 1.10**).

PAROLES DE CITOYENS

Concertation aidants 2019 : « Le répit, c'est de pouvoir bénéficier d'aide, des solutions en urgence pour remplacer les aidants quand ils sont indisponibles pour la personne aidée : un lieu de vie avec des activités et sorties pour les aidés afin que les aidants aillent à leur rendez-vous ou prennent quelques heures de répit, comme une halte-garderie mais pour adultes ou enfants en situation de handicap ».

Consultations de résidents (Résidence Autonomie Maryse Bastié) : « Ici, je suis tranquille, je me sens chez moi. Il y a de la liberté et de la sécurité pour moi et mes enfants. J'aime pouvoir aller et venir, être indépendante : si j'ai envie de cuisiner, je peux le faire ».

Ateliers et plateforme de concertation Mes idées aussi ?! : « Il faut des logements personnalisés aux handicapés en milieu ouvert plutôt que les foyers classiques. Il ne faut pas qu'on les marginalise en les regroupant entre-eux ».

BONNES PRATIQUES

Le groupe ABCD94 concrétise l'approche domiciliaire en cherchant à conjuguer les avantages du domicile et de l'établissement dans les EHPAD. Le principe retenu est celui de liberté et d'autonomie : liberté de fumer ou d'avoir un animal de compagnie ; respect du rythme de chacun dans l'organisation des soins et actes de la vie quotidienne ; liberté d'aller et venir ; des résidences ouvertes où le tout-venant a plaisir à venir (théâtre, salon de coiffure...) ; des espaces pour communiquer et échanger (comités de sorties, conseil de la vie sociale...). Il s'agit alors d'accompagner les professionnels d'une « culture du soin » à l'intégration des « 4 cultures du domicile » : la culture de l'hôtel et du restaurant, la culture spirituelle, la culture de l'animation et le lien social, la culture sanitaire. Les Résidents sont partie prenante de la vie des Résidences : participation active au Conseil des Résidents, au Comité d'animation. Leurs représentants sont présents au Conseil d'Administration et au Conseil de la Vie Sociale.

Pour l'AFASER, l'approche domiciliaire se traduit par des structures à taille humaine, avec une vie communautaire qui se veut valorisante, autonomisante et respectueuse des projets personnels. La notion de « chez soi » est favorisée par des règles de vie commune, les repas pris en commun, les courses faites en commun, une adaptation aux habitudes de chacun... Les équipes veillent aussi à donner aux résidents « le pouvoir d'agir », ce qui implique de décider avec eux des activités ou menus par exemple, mais aussi de réinterroger constamment leur rôle (de quel droit je dis ça ?).

DIAGNOSTIC

Les chiffres clés 2019 :

81 144 aides octroyées
(APA ; Aide sociale à l'hébergement pour personnes âgées et personnes en situation de handicap ; PCH ; ACTP)

8 977 abonnés
à la téléassistance Val'écoute

101 438 bénéficiaires
ont des droits ouverts à la MDPH,
soit 7,5% de la population

Les équipements pour personnes âgées :

6 154 places dans 72 EHPAD,
en hébergement permanent

3 250 places
dans 51 résidences autonomie

Les équipements pour adultes handicapés :

569 places
dans 15 Foyers d'Hébergement (FH)

433 places dans 16 Foyers
d'Accueil Médicalisés (FAM)

82 places dans 1 foyer de vie
et des places en logique plateforme
avec les FAM

481 places dans 14 Services
d'Accompagnement à la Vie Sociale
(SAVS)

239 places dans 8 Services
d'Accompagnement Médico-Social pour
Adultes Handicapés (SAMSAH)

233 places en accueil de jour

Les équipements pour enfants handicapés :

47 établissements, 2410 places
autorisées

17 Services d'Éducation Spéciale
et de Soins À Domicile (SESSAD)

27 Instituts médico-éducatifs
et instituts médico-professionnels

3 Instituts Thérapeutiques Éducatifs et
Pédagogiques (ITEP)

Près de 230 SAAD dont :

5 SPASAD autorisés à intervenir
dans le Val-de-Marne

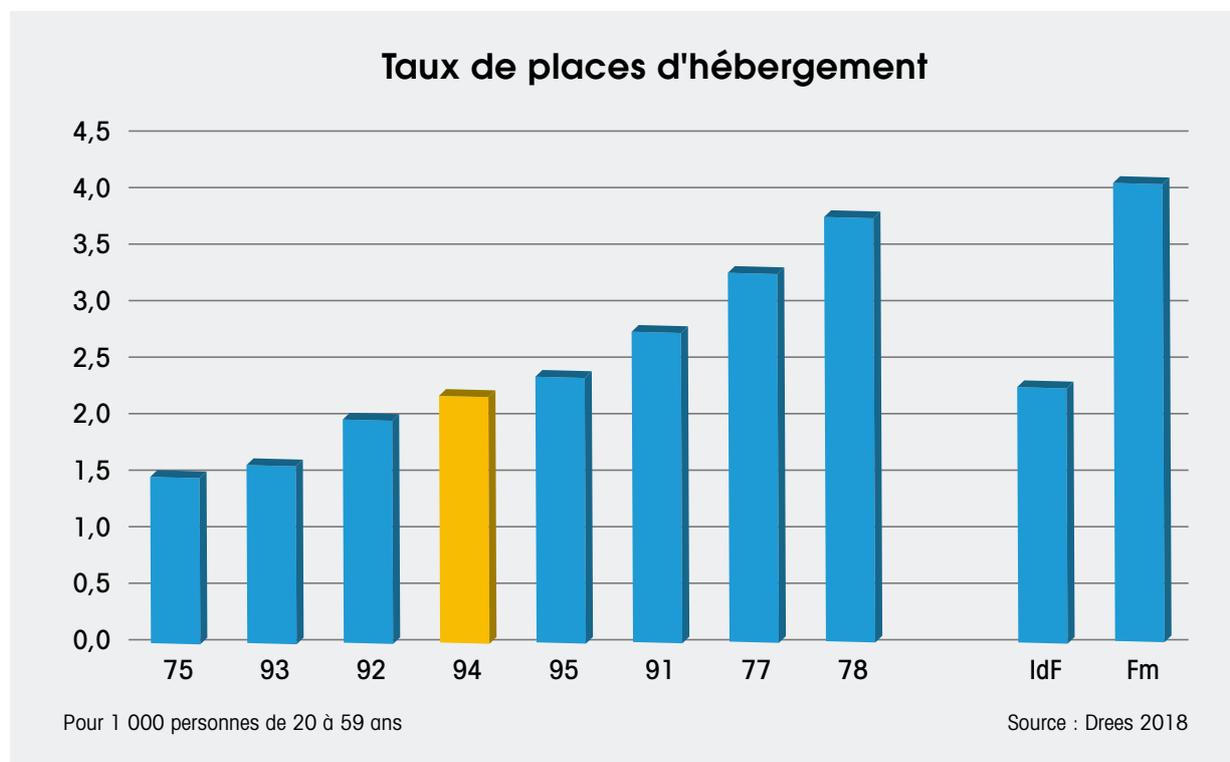
41 services habilités à l'aide sociale

Des personnes âgées plus souvent propriétaires, dans des logements plus grands

Avant 85 ans, une faible proportion de la population est logée dans un établissement. Cet âge marque une étape, puisque le taux passe à 13%, puis 37,7% à partir de 95 ans. Plus souvent propriétaires et moins souvent locataires dans le parc privé, les 60 ans et plus habitent dans des logements plus grands que l'ensemble de la population : ils sont 28% à habiter un 4 pièces (22% des Val-de-Marnais) et 24% dans un 5 pièces ou plus (17% des Val-de-Marnais). La perte d'autonomie réduit la capacité d'entretenir un logement et de s'y maintenir mais disposer d'un bien en propriété facilite le financement de l'établissement quand le maintien à domicile devient difficile.

Le Val-de-Marne, un département historiquement sous doté en matière d'offre pour les adultes et enfants en situation de handicap

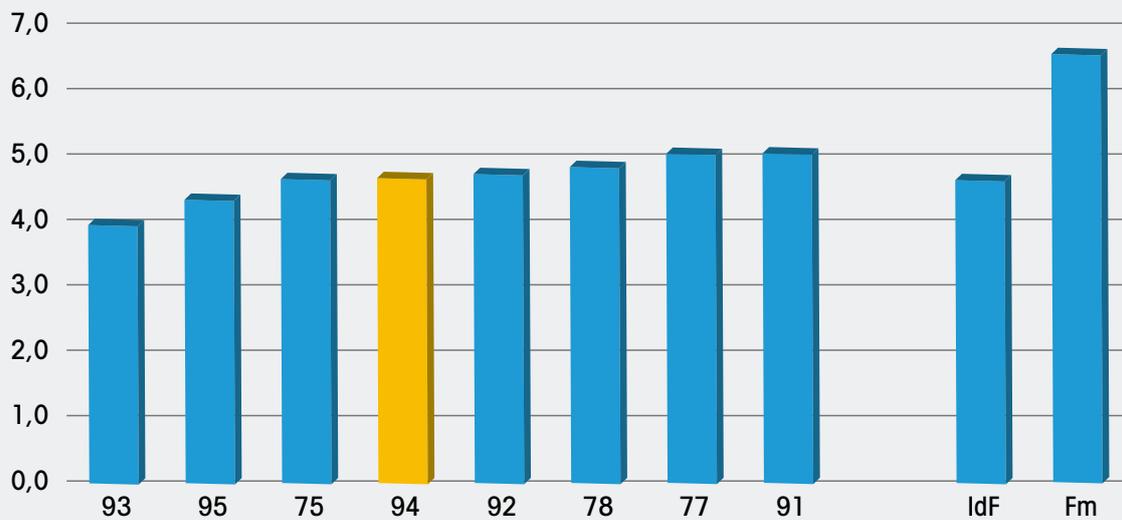
En matière d'offre d'accompagnement sécurisé (hébergement, SAVS, SAMSAH, ESAT) pour adultes, l'Île-de-France est une région sous-dotée (Drees 2018). Le Val-de-Marne est au dessus de la moyenne régionale pour les ESAT et les services mais en retrait en matière de solutions d'hébergement. Ce déficit d'équipement médico-social dans le Val-de-Marne ne permettant pas d'apporter une réponse suffisante aux besoins identifiés sur le territoire (2000 adultes bénéficiaient en 2017 d'une orientation en établissement médicalisé non encore satisfaite), le Conseil départemental s'attache à diversifier et à adapter ses réponses. En lien avec l'Agence régionale de santé, le Département souhaite notamment, via un appel à projets, créer de nouvelles places en Établissement d'Accompagnement Médicalisé (EAM) et apporter des solutions nouvelles aux personnes présentant des troubles du spectre autistique et à leur famille : développement d'un accueil de jour, de nuit et temporaire ainsi qu'un service d'aide à domicile et un dispositif de répit pour les aidants.



Pour les enfants, le Val-de-Marne se situe dans la moyenne régionale en matière de **solutions d'hébergement et d'accueil de jour**, avec 4,7 places pour 1 000 jeunes de moins de 20 ans mais nettement en deçà de l'offre nationale avec quasiment 2 places de moins.



Taux de places d'hébergement et accueil de jour



Pour 1 000 jeunes de moins de 20 ans

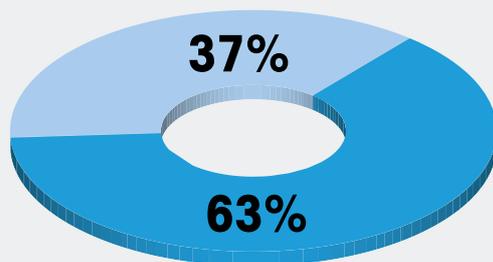
Source : Drees 2018

Pour ce qui est des **Services d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile** (SESSAD), le Val-de-Marne, avec 2,2 places pour 1000 jeunes, se situe en dessous de la moyenne nationale qui est de 3,4. L'offre globale départementale d'accompagnement sécurisé pour les enfants, se situe dans la moyenne régionale qui est également insuffisante, au regard notamment du nombre de jeunes « sans solution » (environ 1000 en 2019, source MDPH).

Un nombre important de services d'aide à domicile : près de 230

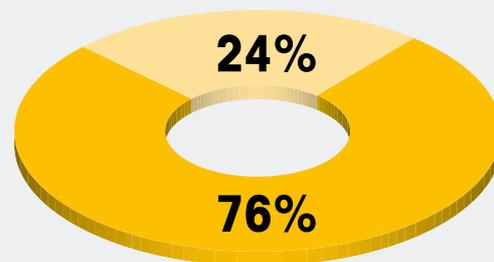
Panorama 2020 des SAAD Val-de-Marnais

41 services habilités à l'aide sociale



- 26 services publics
- 15 services associatifs tarifés et non tarifés

185 autres services



- 45 services associatifs non tarifés
- 140 services entreprises

Près de 230 SAAD
dont 5 SPASAD autorisés
à intervenir dans le Val-de-Marne

- 26 services publics = 11%
- 15 services associatifs tarifés et non tarifés = 7%
- 45 services associatifs non tarifés = 20%
- 140 services entreprises = 62%

Structurer l'offre territoriale de l'aide à domicile et favoriser sa lisibilité

 Pour qui ?	 Quand ?	 Quel suivi ?
- Publics des SAAD et leurs aidants, professionnels, partenaires sanitaires et médico-sociaux	- 2020 à 2022 : guide pratique et annuaire - 2021 : cahier des charges SAAD autisme	- Publication de l'annuaire et du guide pratique / nombre de partenaires l'ayant reçu - Nombre de SAAD proposant une amplitude horaire élargie

La mise en œuvre de la loi ASV en décembre 2015 a fait basculer sous le régime unique d'autorisation par le Département l'ensemble des SAAD. Au 31/01/2020, on comptait 230 SAAD autorisés avec un enjeu pour le Département d'assurer pour les publics l'accessibilité, la lisibilité et la régulation de l'offre existante.

Plusieurs enjeux ont été repérés dans le cadre du diagnostic de l'offre de SAAD réalisé fin 2018 :

- Un nombre important de SAAD, enregistrant pour certains une activité très faible, avec une dynamique concurrentielle très forte et une offre difficile à adapter à la demande ;
- Une offre de SAAD qui couvre la demande pour les personnes âgées sur le plan quantitatif ;
- Un manque de lisibilité de l'offre existante, autant pour les usagers que pour les professionnels, notamment concernant les SAAD intervenant auprès des personnes en situation de handicap ;
- Une répartition géographique de l'offre déséquilibrée qui limite dans certaines zones le libre-choix de l'usager (par exemple, peu de SAAD habilités à l'aide sociale dans les communes du Plateau Briard et au Sud du département).

Objectifs

1. Informer et conseiller les personnes en perte d'autonomie et les professionnels sur les services existants et critères de choix.
2. Adapter l'offre en fonction des besoins du territoire.
3. Garantir le libre-choix de l'usager.

Mise en œuvre

Construire des outils d'information sur les SAAD existants pour les usagers et les professionnels :

- Réaliser un annuaire des SAAD intervenant auprès des PA/PH puis un guide pratique « choisir son aide à domicile », en mobilisant des groupes de travail intégrant des SAAD.

Renforcer le pilotage qualitatif de l'offre de services à domicile sur le territoire :

- Orienter l'offre de services en fonction des besoins du territoire en prenant en compte des critères territoriaux (vieillesse, handicap, quartiers politiques de la ville...);
- Valoriser dans les CPOM les interventions dans les communes les moins densément peuplées et les moins accessibles, et proposant une amplitude horaire élargie ;
- Mettre en place une offre de services dédiée à l'accompagnement des personnes présentant des troubles du spectre autistique.

Qui mobiliser ?

- MDPH, SAAD, ESMS, professionnels libéraux, associations

Qui porte cette action ?

- La direction de l'Autonomie du Département du Val-de-Marne

Comment le financer ?

- Offre de service autisme : droit commun
- Autres actions : dépenses de personnel (animation, communication)

Impulser et accompagner la transformation de l'offre à domicile dans une logique inclusive

 Pour qui ?	 Quand ?	 Quel suivi ?
- SAAD, usagers et aidants	- 2020 : contrôle qualité, formation des SAAD au handicap - 2021 : étude d'opportunité plateforme SAAD	- Mise en œuvre de la plateforme SAAD / nombre d'actions de formation et communication réalisées

Dans un contexte national de restructuration des SAAD, le pilotage du secteur de l'aide à domicile doit permettre de favoriser l'approche inclusive afin d'accompagner les mutations, renforcer la démarche qualité et soutenir l'attractivité des métiers de l'aide à domicile. C'est autour de ces défis que le Département, chef de file en matière médico-sociale, souhaite organiser le pilotage des SAAD et de la qualité de service.

Plusieurs problématiques ont été mises en exergue dans le cadre du diagnostic des SAAD réalisé fin 2018 :

- Le manque d'une offre de services spécialisés dans l'accompagnement de l'autisme ;
- Des difficultés de recrutement des personnels et un absentéisme important ;
- Un réseau collaboratif interSAAD existant mais des perspectives de mutualisation peu fréquentes.

Objectifs

1. Renforcer le pilotage, le contrôle qualité et le suivi de l'activité des SAAD.
2. Améliorer l'interconnaissance et la coordination entre SAAD, SAMSAH, SAVS et SESSAD.
3. Promouvoir l'attractivité du secteur.

Mise en œuvre

Améliorer la connaissance et la qualité au sein des SAAD :

- Mettre en place un recueil de satisfaction des bénéficiaires ;
- Poursuivre le contrôle de la facturation des SAAD ;
- Organiser le contrôle qualité, via des visites sur site pour s'assurer du respect de la réglementation.

Renforcer les compétences des professionnels à destination des personnes en situation de handicap et de leurs aidants :

- Former les professionnels des SAAD aux différents types de handicap : physique, sensoriels (notamment ceux liés au vieillissement : surdit , DMLA...) psychique, mental et cas complexes (polytraumatisés, lésions cérébrales...);
- Valoriser les interventions auprès des personnes en situation de handicap dans le cadre des CPOM ;
- Développer des formations croisées et immersions professionnelles SAAD, SAMSAH, SAVS, SESSAD.

Encourager le travail collaboratif et les mutualisations SAAD/SSIAD et entre SAAD :

- Accompagner les mutualisations et restructurations entre SAAD (audit de gestion) ;
- Encourager le développement des SPASAD pour mailler le territoire en lien avec l'ARS.

Réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité d'une plateforme d'appui/centre de ressources pour les SAAD assurant : une veille juridique, des actions de sensibilisation et d'information sur les groupements et mutualisations, un soutien dans le recrutement des SAAD (jobs dating...).

Qui mobiliser ?

- ARS, ESMS, acteurs de l'insertion socioprofessionnelle

Qui porte cette action ?

- La direction de l'Autonomie du Département du Val-de-Marne

Comment le financer ?

- CPOM : crédits CNSA (fond d'appui) et droit commun
- Formation des professionnels au handicap : crédits CNSA 50% (section IV)
- Audit de gestion et SPASAD : crédits CNSA 50% (section IV)
- Dépenses de personnel pour le questionnaire aux SAAD et l'image des métiers

Soutenir la modernisation du secteur de l'aide à domicile

 Pour qui ?	 Quand ?	 Quel suivi ?
- Les SAAD et leurs bénéficiaires	- 2021 : télégestion & évolutions du pilotage - 2022 : télétransmission	- Nombre de CPOM signés - Nombre de SAAD équipés en télégestion

Un diagnostic a mis en lumière la situation financière et économique fragile pour certains services du territoire ainsi qu'une grande diversité tant sur le plan des tarifs facturés aux usagers que dans les pratiques de télégestion. Le Département souhaite, à travers ce Schéma, soutenir la viabilité économique et la modernisation du secteur de l'aide à domicile.

- Des pratiques variables en termes de tarifs et de mise en œuvre de la télégestion, en lien avec la diversité des publics suivis et de la demande ;
- Un financement des services effectué sur la base d'un tarif horaire départemental et de financements complémentaires ciblant les SAAD signataires de CPOM ;
- Une réforme nationale en cours pour la mise en œuvre d'un nouveau modèle de financement des SAAD, dans le cadre du projet de loi Autonomie prévue pour 2021.

Objectifs

1. Faire évoluer le système d'allocation des ressources aux services en lien avec la réforme nationale en cours.
2. Optimiser les modalités et le suivi du paiement des prestations pour une juste facturation.
3. Améliorer la traçabilité des opérations de facturation.

Mise en œuvre

- › Mettre en œuvre la réforme nationale de tarification des SAAD avec un tarif national et des financements complémentaires (en lien avec les CPOM) ;
- › Renforcer le suivi de la solidité financière des SAAD sous CPOM et définir des modalités d'alerte à l'aide du dialogue de gestion ;
- › Améliorer la lisibilité sur les tarifs pratiqués par les SAAD sous CPOM ;
- › Encadrer le reste à charge facturé à l'utilisateur pour les SAAD sous CPOM ;
- › Inciter les SAAD non équipés à mettre en place un système de télégestion ;
- › Mettre en place la télétransmission des données avec les SAAD.

Qui mobiliser ?

- › MDPH, SAAD

Qui porte cette action ?

- › La direction de l'Autonomie du Département du Val-de-Marne

Comment le financer ?

- › Télégestion / télétransmission : crédits CNSA 50% (section IV)
- › CPOM : crédits CNSA (Fond d'appui)
- › Dépenses de personnel pour l'animation, l'ingénierie et le suivi

Consolider le service rendu par les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale et les Services d'Accompagnement Médico-Sociaux pour Adultes Handicapés auprès de tous les publics

 Pour qui ?	 Quand ?	 Quel suivi ?
- Toute personne en situation de handicap (tous handicaps) orientée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)	- 2021 : déploiement nouvelle méthode de suivi de l'activité - 2022 : formations et temps d'échanges	- Nombre et taux de nouvelles admissions (situations complexes et sans solutions) - Nombre et profils de professionnels ayant participé aux temps d'échanges et formations croisées - Nombre d'interventions croisées SAMSAH/SAVS/SAAD au domicile - Taux de satisfaction des usagers



Pour accompagner le choix des personnes en situation de handicap de vivre à domicile, les 12 SAVS et les 8 SAMSAH du Val-de-Marne jouent un rôle central : aider et conseiller les personnes dans les actes de la vie quotidienne, assurer des soins, soutenir une recherche d'emploi, aider à maintenir le lien familial et social. Le Département et ses partenaires souhaitent tout au long de ce Schéma accompagner ces services dans leur adaptation à une demande qui évolue.

- Des services aux modalités d'intervention diverses car spécifiques selon les différents publics accompagnés : durée d'accompagnement, nombre de jours d'ouverture, amplitude horaire, procédure d'admission ;
- Malgré la diversité de la demande, le besoin d'un socle commun ;
- De nouveaux besoins d'usagers émergent, conduisant les services à s'adapter et à se réinventer, par exemple le public d'ESAT vieillissant ou l'utilisateur vivant en famille ;
- Au bénéfice des personnes accompagnées, les services aspirent à renforcer leur coordination avec d'autres intervenants (SAAD/SSIAD), dans une logique de décloisonnement.



Objectifs

1. Permettre aux SAVS/SAMSAH de passer d'une logique de place à une logique de parcours individualisé.
2. Renforcer un cadre commun et partagé de suivi d'activité, qui favorise un accompagnement global de l'utilisateur.
3. Favoriser l'interconnaissance et la coordination entre SAVS/SAMSAH/SESSAD/SAAD et SSIAD.



Mise en œuvre

Co-construire avec les 12 SAVS et les 8 SAMSAH du département un référentiel commun de prise en charge, pour faciliter la prise en compte de l'évolution des besoins des usagers et des aidants : personnes handicapées sans solution, personnes handicapées vieillissantes, nature de la prise en charge, liste d'attente ;

Encourager la synergie entre SAVS, SAMSAH, SESSAD, SAAD et SSIAD, ainsi que l'articulation de leurs actions pour améliorer la qualité de l'accompagnement à domicile tant des bénéficiaires que de leurs aidants : organisation de temps d'échanges, de formations croisées, analyse de pratiques, interventions croisées au domicile.



Qui mobiliser ?

- › MDPH, ARS, SAVS, SAMSAH, SESSAD, SAAD, SPASAD, Cap'Handeo

Qui porte cette action ? Comment le financer ?

- › La direction de l'Autonomie du Département du Val-de-Marne

- › Dépenses de personnel pour l'animation et le pilotage
- › Pour les formations croisées : crédits CNSA 50% (section IV)

Mieux informer les particuliers employeurs et renforcer la professionnalisation des salariés

 Pour qui ?	 Quand ?	 Quel suivi ?
<ul style="list-style-type: none"> - Les particuliers employeurs, leurs aidants et leurs salariés - Les acteurs locaux et professionnels 	<ul style="list-style-type: none"> - 2020 : signature des conventions avec IPERIA et FEPEM - 2021 : réunions d'information grand public, ligne juridique 	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan annuel des actions mises en œuvre dans le cadre des conventions IPERIA et FEPEM

Avec près de 2 600 bénéficiaires APA et 1 750 bénéficiaires de la PCH en emploi direct, le Département est un territoire dynamique pour les usagers qui ont recours à un salarié à domicile. Dans la continuité des actions initiées en faveur de ce public, le Département entend, à travers ce Schéma, donner une nouvelle impulsion à l'accompagnement des particuliers-employeurs et de leurs salariés, par des actions d'information et de sensibilisation, d'accompagnement personnalisé, ainsi que le développement de relais assistants de vie, dispositifs favorisant la montée en compétences des salariés du particulier employeur.

- Plusieurs actions menées en faveur des particuliers employeurs dans le cadre de la convention 2013-2016 entre le Département et la FEPEM ;
- Une nécessité de poursuivre la professionnalisation des salariés engagés auprès des particuliers employeurs afin d'éviter les situations d'isolement et de favoriser leur montée en compétences.

Objectifs

1. Sécuriser la relation employeur/employé et accompagner les particuliers employeurs.
2. Améliorer l'information apportée aux particuliers et aux professionnels.
3. Professionnaliser les salariés du particulier employeur, rompre leur isolement, favoriser les échanges entre pairs.
4. Faire connaître et améliorer l'emploi direct.

Mise en œuvre

Signature puis mise en œuvre d'une convention entre le Département et la FEPEM et IPERIA, pour :

Informer, sensibiliser et accompagner les professionnels et le grand public.

- Organiser des réunions d'information sur le cadre juridique applicable au particulier employeur, leurs droits et obligations, des informations sur le CESU ;
- Permettre l'accès des professionnels du Conseil départemental et de la MDPH à une ligne téléphonique juridique dédiée ;
- Construire un kit de communication et d'outillage juridique pour le grand public et les professionnels ;
- Proposer un accompagnement juridique personnalisé des particuliers employeurs ;
- Développer des rendez-vous téléphoniques FEPEM/grand public en s'appuyant sur les territoires des Espaces Autonomie pour apporter un 1^{er} niveau d'information sur l'emploi direct à domicile.

Développer un cycle de formation pour les assistant(e)s de vie, salarié(e)s engagé(e)s auprès des particuliers employeurs (y compris aidants indemnisés), en lien avec IPERIA l'Institut.

Participer à des actions de sensibilisation et de formation organisées par le Département (auprès des publics en insertion, des stagiaires de la formation CLAP, « tutorat », salon des aidants).

Qui mobiliser ?

- ▶ Les partenaires locaux et professionnels, le grand public, la FEPEM, IPERIA l'Institut

Qui porte cette action ?

- ▶ La direction de l'Autonomie du Département du Val-de-Marne

Comment le financer ?

- ▶ Tous les coûts sont pris en charge par la convention nationale CNSA
- ▶ Département : frais postaux, impression du kit de communication

Faire évoluer et développer le dispositif d'accueil familial social

 Pour qui ?	 Quand ?	 Quel suivi ?
- Personnes âgées et personnes en situation de handicap notamment celles immigrées, jeunes femmes en situation de handicap enceintes, personnes en situation de handicap psychique stabilisées	- 2021 : sur la durée du Schéma	- Nombre de nouvelles familles d'accueil - Nombre de nouvelles personnes accueillies, personnes âgées migrantes...) - Nombre de familles accueillantes formées (formations initiales, continues et analyse de pratiques) - Taux de satisfaction (de 1 à 10) des personnes accueillies

L'accueil familial trouve sa place dans le panel d'offres du parcours résidentiel des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. C'est un hébergement alternatif qui a pour objectif d'offrir un lieu d'accueil chez un particulier rémunéré. Cet hébergement présente plusieurs atouts (convivialité, relations sociales, cadre de vie familial) que le Département souhaite promouvoir.

- Une solution peu connue des travailleurs sociaux, des établissements et services médico-sociaux, des foyers de travailleurs migrants et des particuliers (37 personnes accueillies au 31 décembre 2019) ;
- Un dispositif exigeant pour l'accueillant, éloigné des protections offertes par le salariat (chômage) et offrant peu de solutions de répit ;
- Un isolement des accueillants familiaux dans leurs pratiques professionnelles, dont une majorité est vieillissante (63% sont âgés entre 60 et 79 ans).

Objectifs

1. Mieux faire connaître l'offre d'accueil familial social.
2. Diversifier les modes d'accueil.
3. Sécuriser le dispositif et le rendre plus attractif.

Mise en œuvre

Mieux communiquer sur le dispositif : élaborer des supports d'information accessibles aux publics et aux professionnels dont ceux de l'insertion ;

Diversifier l'offre en accueil familial : ouvrir les accueils de jour aux publics actuellement hébergés en famille d'accueil afin d'offrir à ces dernières des temps de répit ; positionner l'accueil familial sur des prises en charge innovantes, exemple : accueil partagé entre familles d'accueil et ESMS ;

Mieux structurer et sécuriser le dispositif d'accueil familial : développer le salariat d'accueillants familiaux par des établissements ou services médico-sociaux (cf. projet de loi Autonomie). Cela permettrait de recruter de nouvelles familles d'accueil et d'ouvrir l'accueil familial à d'autres publics (personnes immigrées, femmes en situation de handicap enceintes, patients en situation de handicap psychique stabilisés...) ;

Renforcer la professionnalisation des accueillants familiaux : développer des actions de formation continue et d'analyse de pratiques en lien avec les ESMS.

Qui mobiliser ?

- Espaces autonomie et direction de la communication du Département, ESMS, CCAS, référents autonomie des communes, CAP Emploi, hôpitaux psychiatriques, accueillants familiaux

Qui porte cette action ? Comment le financer ?

- La direction de l'Autonomie du Département du Val-de-Marne et l'ARS
- Crédits CNSA 50% section IV pour les actions de formations et analyses des pratiques
- Modalités financières à préciser (cf. projet de loi Autonomie)

Promouvoir une offre accessible d'habitats intermédiaires : les résidences autonomie

 Pour qui ?	 Quand ?	 Quel suivi ?
<ul style="list-style-type: none"> - Personnes âgées, personnes en situation de handicap autonomes, étudiants, jeunes travailleurs, jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance (ASE) 	<ul style="list-style-type: none"> - 2020 : arrêtés d'autorisation de création - 2021 : lancement du réseau des ESMS et évolution du forfait autonomie - 2022 : bilan de l'approche intergénérationnelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de résidences autonomie ouvertes et leur taux d'occupation - Taux de satisfaction des usagers via un questionnaire

Les résidences autonomie sont des types d'habitat intermédiaires appréciés des seniors et de leurs proches. Le Département s'engage à accompagner leur développement car elles garantissent le maintien du lien social de leurs résidents et un maximum d'autonomie dans leur vie quotidienne. De plus, l'appel à projet pour la création de 400 nouvelles places sur le territoire favorise leur aspect inclusif et représente une opportunité pour d'autres publics.

- Le département du Val-de-Marne présente une population de plus de 60 ans de 283 841 personnes qui continuera à augmenter. En 2025, la population des plus de 60 ans augmentera de 18% par rapport à 2015, et celle des plus de 75 ans de 22% ;
- Les résidences autonomie sont généralement connues et appréciées car elles constituent des lieux de vie collectifs et sécurisés ;
- Par ailleurs, l'accès au logement se révèle comme une condition prioritaire pour l'insertion socio-professionnelle de divers publics (étudiants, jeunes travailleurs, jeunes issus de l'ASE...).

Objectifs

1. Promouvoir une offre d'habitat intermédiaire ouvert sur la cité, accessible financièrement pour le plus grand nombre et qui favorise l'autonomie des résidents.
2. Faire des résidences autonomies des lieux d'accueil mixtes et intergénérationnels

Mise en œuvre

Accompagner le développement de l'offre de résidences autonomie sur le territoire :

- Le Conseil départemental suivra la sélection de projets retenus (Appel à projet 2019) prévoyant la création de résidences autonomie dans la limite de 400 places réunissant une mixité d'accueil de différents profils de publics (jeunes de l'ASE, étudiants...)
- Le suivi devra notamment se focaliser sur les 15% de places ouvertes à des publics autres que les personnes âgées, en veillant au confort et à la sécurité de tous, ainsi que sur la soutenabilité financière pour les usagers.

Favoriser leur diversité et leur caractère inclusif et ouvert vers la cité :

- Le Département souhaite innover pour renforcer la logique intergénérationnelle, l'ouverture vers la cité, la participation des usagers et plus largement la qualité de l'accueil des publics. Il favorisera ces aspects, notamment via l'animation du réseau des ESMS dont font partie les RA et en affinant, de manière qualitative, sa stratégie autour du forfait autonomie.

Qui mobiliser ?

- Gestionnaires d'établissements médico-sociaux, bailleurs sociaux

Qui porte cette action ?

- La direction de l'Autonomie du Département du Val-de-Marne

Comment le financer ?

- APAD et aide sociale hébergement
- Forfait autonomie via la Conférence des financeurs

Soutenir et accompagner les nouvelles formes d'habitats partagés et intergénérationnels

 Pour qui ?	 Quand ?	 Quel suivi ?
- Personnes en situation de handicap et personnes âgées avec un niveau d'autonomie suffisant	- Sur la durée du Schéma	- Nombre de projets autorisés et mis en place / Nombre de places

Le parcours résidentiel s'entend par la prise en compte de l'évolution des attentes et des besoins des personnes au cours de leur vie. Cela nécessite une offre diversifiée d'habitat, avec ou sans accompagnement. L'habitat inclusif et les formes apparentées, en permettant « d'être chez soi sans être seul » représentent une solution différente du logement autonome et de l'établissement.

- La très large majorité des personnes âgées et/ou en situation de handicap souhaite habiter dans un « chez soi » et rester dans le domicile qu'elles occupent ;
- Toutefois rester chez soi n'est pas toujours possible. Il convient alors d'envisager et d'accompagner le parcours résidentiel des personnes vers un autre logement mieux adapté à leurs besoins et capacités, qui offre des espaces et des temps de vie partagés avec d'autres résidents ;
- Le Département accompagne des projets d'habitats alternatifs ou API (accompagné, partagé, inséré dans la vie locale) en cours de développement.

Objectifs

1. Favoriser l'accès à des nouvelles solutions d'hébergement tel que l'habitat inclusif ou API.
2. Faire évoluer l'offre de logement vers de nouvelles solutions répondant aux besoins des personnes qui ne veulent plus vivre seules mais qui souhaitent rester en milieu ordinaire.

Mise en œuvre

Améliorer la visibilité sur l'existant :

- Informer les acteurs locaux sur les dispositifs de soutien existants et sur les projets en cours et favoriser le partage d'expériences entre acteurs notamment via le réseau des Communes et des CCAS et via la Conférence des financeurs de l'Habitat inclusif ;
- Communiquer auprès des usagers et associations sur l'habitat inclusif ;
- Préciser le concept de projet de vie sociale et le statut de l'animateur du projet d'habitat inclusif ;
- Préciser les dispositifs d'aides disponibles et les mutualisations de prestations possibles (accès aux aides humaines et techniques).

Soutenir le développement de l'offre et accompagner l'émergence des projets :

- Améliorer la visibilité sur les projets en développement et les accompagner ;
- Accompagner et soutenir les promoteurs dans des projets d'habitat inclusif/partagé, en parallèle des appels à manifestation d'intérêts régionaux. Tester la mobilisation du foncier départemental pour faciliter l'appui aux porteurs de projet (bail ou vente du patrimoine départemental) ;
- Veiller à intégrer dans les projets la coordination avec les services de l'offre à domicile (SAAD, SAVS, SAMSAH) qui participent au modèle d'habitat inclusif ;
- Accompagner des expérimentations sur ce type de logement en testant en Val-de-Marne les 12 propositions du rapport Piveteau-Wolfrom 2020 « Demain, je pourrai choisir d'habiter avec vous ! » ou encore en participant à des dispositifs tels que « Un chez soi d'abord » qui permet aux personnes sans abri souffrant de troubles psychiques d'accéder directement à un logement.

Qui mobiliser ?

- ARS, Communes et CCAS, Bailleurs sociaux, gestionnaires, ESMS, Ensemble 2 générations associations de représentants d'usagers, CDCA, PTSM (Projet territorial de santé mentale), CLSM (Conseils locaux de santé mentale) - en lien avec l'AMI et deux projets d'habitat partagé sur trois pour les personnes en situation de handicap psy

Qui porte cette action ?

- La direction de l'Autonomie du Département du Val-de-Marne

Comment le financer ?

- Forfait habitat inclusif délivré par l'ARS
- Foncier Département du Val-de-Marne

Soutenir des dispositifs renforcés d'accompagnement à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées vieillissantes

 Pour qui ?	 Quand ?	 Quel suivi ?
<ul style="list-style-type: none"> - Personnes âgées en perte d'autonomie, Personnes handicapées vieillissantes. - Proches aidants 	<ul style="list-style-type: none"> - 2021 et sur la durée du Schéma 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets alternatifs financés par l'AMI - Nombre de projets d'établissement développant une approche domiciliaire - Taux de satisfaction des bénéficiaires

Alors même que la plupart de nos aînés aspirent à vivre le plus longtemps possible au sein de leur domicile, des dispositifs alternatifs à l'entrée en établissement se développent et les établissements eux-mêmes évoluent dans une logique « domiciliaire ». Le Département et l'ARS souhaitent encourager et accompagner cette évolution, en lien avec les gestionnaires d'établissements.

- Dans le Val-de-Marne, d'ici 2050, la population de l'ensemble des 85 ans et plus sera multipliée par 2,5 (soit 45 000 personnes de plus) ;
- Pour faire face à une perte d'autonomie de la personne à son domicile, les usagers et leurs aidants plaident pour une offre de service intégrant un accompagnement dès l'annonce du diagnostic ;
- Les attentes convergent aussi pour une plus grande diversité des lieux d'accueil, et de faire évoluer le fonctionnement des EHPAD afin qu'ils permettent aux personnes âgées d'adopter un mode de vie proche de celui du domicile classique.

Objectifs

1. Répondre au souhait majoritaire des personnes âgées d'avoir la liberté de choisir son lieu de vie dans des conditions d'accompagnement renforcées et de qualité pour elles et leurs aidants.
2. Proposer des solutions alternatives entre le domicile et l'établissement, avec un reste à charge modéré pour les personnes.

Mise en œuvre

Diversifier l'offre en établissement et rendre « plus polyvalents » les services à domicile.

En mobilisant les financements au niveau local et national, favoriser l'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation, les plateformes de ressource territoriale adossée à un EHPAD avec des dispositifs en relai du domicile (SAAD/SSIAD/SPASAD/HAD). Les projets les plus innovants seront suivis et évalués tout au long de leur mise en place.

Encourager l'approche domiciliaire au sein des établissements et, plus largement, favoriser un fonctionnement ouvert vers la cité et favorable à la citoyenneté des usagers.

Cela se fera via le renouvellement du projet d'établissement en lien avec les Communes, l'évolution des CPOM, la mobilisation des Conseils de vie sociale et l'échange de bonnes pratiques entre établissements dans le cadre du réseau des ESMS animé par le Conseil départemental (avec la participation de l'ARS).

Poursuivre l'élargissement des actions de prévention de la perte d'autonomie au public des EHPAD, avec un pilotage via la Conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie.

Animer un réseau des directeurs des ESMS afin de partager les bonnes pratiques (CVS et place des usagers dans la gouvernance, logiques de plateforme, approche domiciliaire...).

Qui mobiliser ?

- ESMS menant des projets dans ce cadre, Conférence des financeurs

Qui porte cette action ?

- La direction de l'Autonomie du Département du Val-de-Marne, ARS

Comment le financer ?

- APA et aide sociale hébergement
- Actions de prévention via la Conférence des financeurs
- Fonds d'appui CNSA, forfait aide au répit, ou ARS, selon le porteur du projet

Renforcer et diversifier l'offre de répit pour les aidants

 Pour qui ?	 Quand ?	 Quel suivi ?
<ul style="list-style-type: none"> - Les personnes en situation de handicap vivant à domicile et leurs aidants - Les personnes âgées dépendantes vivant à domicile et leurs aidants 	<p>- 2020</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de places d'accueil d'urgence créées et/ou fléchées - Questionnaire de satisfaction adressé aux aidants ayant eu recours au relayage - Nombre d'aidants ayant participé à des séjours vacances adaptées

S'il n'existe pas un profil-type de l'aidant, la majorité d'entre-eux expriment des besoins centrés autour du répit, pour « souffler » et avoir des temps qui leur sont propres, tout en permettant à leur proche d'être accompagné en leur absence. A travers ce Schéma, le Département souhaite développer et diversifier ces dispositifs de répit afin d'offrir une palette la plus large possible de ressources pour accompagner les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et leurs aidants.

- Des freins au recours à l'offre de répit en établissement : problématiques de transport, raisons financières, culpabilité de laisser le proche aidé, refus du proche... ;
- Méconnaissance de l'offre de répit : 42% des répondants à l'enquête en ligne menée par le Département en 2019 ne connaissent pas les solutions de répit existantes ;
- Une offre de répit en établissement pour les enfants en situation de handicap, polyhandicap, handicap rare (notamment sourds et aveugles) et autisme qui ne permet pas de répondre à toutes les demandes.

Objectifs

1. Equilibrer l'offre de répit en établissement notamment pour les personnes en situation de handicap.
2. Diversifier l'offre de répit à domicile.
3. Adapter les solutions de répit aux contraintes et besoins des aidants.
4. Proposer une offre adaptée aux publics autistes, enfants et adultes, personnes en situation de handicap rare, polyhandicap et enfants en situation de handicap.

Mise en œuvre

Développer l'offre en établissement :

- Affiner l'état des lieux de l'offre de répit en établissement ;
- En lien avec l'ARS, flécher des places d'accueil séquentiel comme accueil d'urgence et formaliser la procédure de recours aux accueils d'urgence.

Renforcer l'offre de séjours et vacances adaptées :

- Étudier l'opportunité d'une offre pour les aidants ou aidants/aidés au sein des villages vacances du Département (y compris pour les jeunes aidants).

Faciliter l'accès aux loisirs pour les aidants, en s'appuyant sur les réseaux de bénévoles existants et l'offre de loisirs (culturelle et sportive) ainsi qu'aux initiatives départementales, comme les Jeux sportifs du Val-de-Marne ou la mise à disposition de places pour aller voir des matchs de football et de handball.

Innover dans l'offre à domicile : évaluer les dispositifs de relayage mis en place, en termes d'impact auprès des porteurs et des bénéficiaires et de reste à charge. Les promouvoir et les accompagner.

Qui mobiliser ?

- Direction de la jeunesse, des sports, des villages vacances et de la mobilité du Département
- ARS et partenaires institutionnels, associations locales, ESMS, ANCV et la CAF

Qui porte cette action ?

- La direction de l'Autonomie du Département du Val-de-Marne

Comment le financer ?

- Offre de répit en établissement : appels à projet conjoints ARS/ Département



RÉUSSIR LES MOMENTS DE TRANSITION DE LA VIE

ACTION N°2.1

Accompagner l'enfant, des lieux d'accueil de la petite enfance à l'école maternelle



ACTION N°2.2

Développer les unités d'enseignement externalisées pour une école Inclusive et solidaire



ACTION N°2.3

Renforcer l'accompagnement des jeunes scolarisés en situation de handicap pour favoriser leur insertion socio-professionnelle

ACTION N°2.4

Accompagner l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap



Défi 2

ACTION N°2.5

Soutenir l'emploi, le handicap et l'autonomie le Département s'engage !



ACTION N°2.6

Innover face aux troubles psychiques : un lieu de respiration et de promotion de la santé mentale

ACTION N°2.7

Mieux accompagner les sorties d'hospitalisation



ACTION N°2.8

Accompagner le vieillissement des personnes en situation de handicap



DÉFI 2 - RÉUSSIR LES MOMENTS DE TRANSITION DE LA VIE

L'objectif est ici de déplacer le curseur d'une logique d'accompagnement institutionnelle, administrative et cloisonnée, vers une logique de recentrage sur la personne, ses besoins, ses aspirations, et de dynamique partenariale et participative. La notion de parcours de vie devient inséparable de la notion de projet de vie, individuel, souhaité, confectionné sur mesure, accompagné à domicile ou en établissement. Face à la crise sanitaire sans précédent liée à la Covid-19, il est d'autant plus nécessaire d'anticiper et d'éviter les ruptures des parcours dans une logique de « zéro sans solution ».



La première étape est de réunir toutes les conditions favorables à un bon démarrage de la scolarité des enfants en situation de handicap, dès leur entrée à la crèche, grâce à une coordination renforcée entre secteurs de l'éducation et de la petite enfance (**FICHE ACTION 2.1**). Avec le déploiement en 2019 du service public de l'École Inclusive et des Cités éducatives, il apparaît important et nécessaire **d'augmenter et diversifier l'offre de scolarisation actuelle** pour les élèves en situation de handicap (**FICHE ACTION 2.2**). Ces actions feront l'objet d'un partenariat étroit avec l'Education nationale.

L'amplification des périodes de stage ou d'observation en entreprise constitue la seconde réponse pour favoriser la fluidité des parcours de vie. L'immersion professionnelle doit préciser ou confirmer des choix de formation ou de métiers en fonction des potentialités et envies de chacun, de renforcer les compétences professionnelles et d'enclencher le recrutement (**FICHE ACTION 2.3**). La mobilisation, la coordination et la professionnalisation des acteurs y est essentielle : institutions, établissements scolaires, services publics de l'emploi, entreprises, élèves en situation de handicap, familles, associations. Et ce, afin de saisir de nouvelles opportunités d'emploi dans le secteur privé et dans le secteur public, notamment au sein du Département du Val-de-Marne, employeur engagé en faveur du handicap (**FICHES ACTION 2.4 & 2.5**).

Une troisième réponse concerne le passage à l'âge adulte, moment clé en terme d'autonomie, de relations sociales, d'exercice des droits et de pouvoir d'agir en tant que citoyen. Ici, les parcours de

vie comprennent aussi des moments de discontinuité, d'acceptation, de répit, de regain de confiance en soi, de remobilisation socio-professionnelle et un dialogue permanent avec le monde du travail (**FICHE ACTION 2.6**).

Enfin dans la continuité du parcours de vie, l'avancée en âge et le passage à la retraite des personnes en perte d'autonomie impose de nouveaux défis. Le Département s'engage à améliorer l'information apportée à ses publics et aux professionnels, et à faciliter leur accès aux dispositifs d'aides liées à la perte d'autonomie (**FICHES ACTION 2.7**). La longévité des personnes en situation de handicap nous invite également à amplifier les actions conduites en direction des personnes en situation de handicap vieillissantes. (**FICHE ACTION 2.8**).

PAROLES DE CITOYENS

« Un poste de travail adapté au handicap psychique implique, dans un premier temps : 1/ un faible niveau de stress (peu de contraintes) ; 2/ un temps partiel (25h max.). L'encadrement d'une personne en situation de handicap doit : 1/ informer l'employeur sur le handicap psychique ; 2/ accompagner la personne stabilisée psychiquement dans la prise de poste pour qu'elle puisse gagner en autonomie ».

Jean, 32 ans, travailleur en ESAT

BONNES PRATIQUES

PROJEC-T, Parcours de Remobilisation et d'Orientation des jeunes en situation de handicap par l'Elaboration d'un Cursus-Travail, Centre de rééducation professionnelle Vivre :

l'association Vivre propose aux jeunes en situation de handicap âgées de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, un accompagnement à l'élaboration du projet professionnel en fonction de leurs aspirations et des potentialités du territoire. Ce dispositif s'appuie sur le socle Compétences-Clefs permettant une personnalisation de l'accompagnement et de tenir compte des niveaux de chacun.

La Plateforme Insertion & Hanploi, Fondation des Amis de l'Atelier : la Fondation propose un accompagnement global vers l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap suivies par ses établissements et services. Cet accompagnement consiste à les informer, conseiller en matière d'emploi et de les épauler à travers le dispositif d'Emploi Accompagné « HANPLOI & MOI ».

APOGEI : le service de studios de l'APOGEI est un dispositif d'hébergement de 3 ans, forme de « SOS » pour accompagner une personne depuis un hébergement en structure vers une autre orientation plus autonome (habitat inclusif ou « classique »), moment charnière dans la vie de ces publics. Le FAM qui porte les studios assure la coordination entre acteurs, met à disposition des services (linge, repas), assure un soutien à la médicalisation. Ce qui permet de travailler progressivement sur l'autonomie, de concert avec le projet individualisé des résidents.

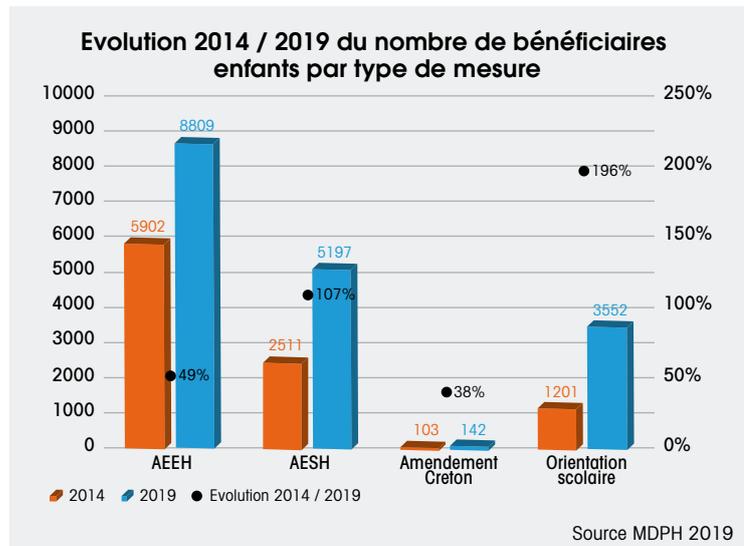
Institut le Val Mandé (ILVM). Pour répondre aux besoins exprimés par les personnes en situation de handicap, leurs familles et les professionnels de santé dans la prise en charge des soins de ces personnes, l'ILVM a mis en place le dispositif Val'Consult. Il se traduit par :

1. Évaluation des difficultés par une infirmière,
2. Prise en charge adaptée en mobilisant une équipe pluridisciplinaire (généralistes, spécialistes, IDE, AMA...) formée au handicap,
3. Coordination des soins prescrits.

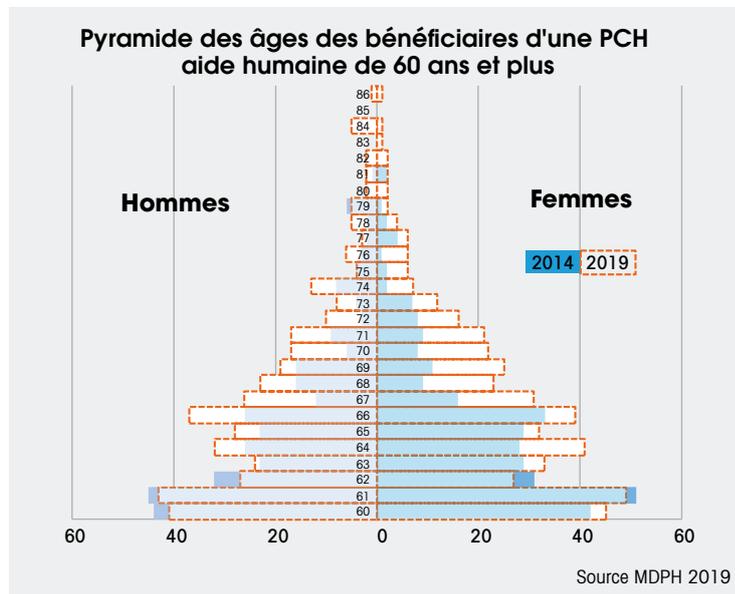


DIAGNOSTIC

● **Une hausse conséquente du nombre de bénéficiaires enfants grâce à une meilleure reconnaissance du handicap et des prestations plus diversifiées :** le nombre de bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) a augmenté de 49% entre 2014 et 2019. Le nombre de bénéficiaires d'un amendement Creton - les jeunes adultes maintenus dans leur établissement pour enfants faute de place en établissements adultes - augmente de 38% entre 2014 et 2019. Le maintien se répercute sur les enfants orientés vers les établissements médico-sociaux qui ne peuvent, à leur tour, pas être pris en charge.



● **L'inclusion scolaire augmente mais reste inférieure au niveau moyen national :** en Val-de-Marne, en 2016-2017 la proportion d'élèves handicapés scolarisés en milieu ordinaire s'établit à 24 élèves pour 1000 en 1^{er} cycle et à 18 élèves pour 1000 en 2^{ème} cycle. En moyenne 80% des enfants atteints de handicap sont scolarisés en milieu ordinaire et 20% en établissements spécialisés.



Une meilleure reconnaissance dans l'emploi : entre 2014 et 2019, on constate une hausse de 19% de personnes handicapées occupant un emploi en milieu protégé (ESAT) ou en milieu ordinaire et qui bénéficient du dispositif de maintien dans l'emploi.

Un renforcement du maintien à domicile pour des personnes handicapées plus âgées : le nombre de bénéficiaires, âgés de 60 ans et plus, de la PCH aide humaine à domicile est en forte augmentation depuis 2014 (+26%) alors que le nombre de bénéficiaires d'un droit

ouvert à la MDPH progresse de 39% pour cette catégorie d'âge. En parallèle, on observe un vieillissement des bénéficiaires de cette prestation. Agés en moyenne de 64,9 ans en 2014, les bénéficiaires de la PCH aide humaine à domicile ont 66,4 ans en moyenne en 2019.

● **Des situations de non recours aux soins qui restent importantes :** bien que l'état de santé se dégrade avec l'avancée en âge, la proportion de personnes n'ayant eu aucun recours aux soins au cours des 2 dernières années augmente avec l'âge. De 5,2% pour les 60-74 ans, elle passe à 13% pour les 75 ans ou plus, dans le Val-de-Marne.

Accompagner l'enfant, des lieux d'accueil de la petite enfance à l'école maternelle

 Pour qui ?	 Quand ?	 Quel suivi ?
<ul style="list-style-type: none"> - Enfants 2 ans/4 ans et leurs parents - Professionnels des crèches et des écoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Septembre 2021 : pour la scolarisation des enfants accueillis en crèche départementales - Janvier 2022 : pour les autres accueils petite enfance 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions de coordination entre les crèches départementales et les écoles maternelles - Questionnaire de satisfaction auprès des directeurs ou directrices d'écoles 3 mois après chaque rentrée scolaire (janvier 2022) - Nombre de rencontres entre professionnels initiées autour de bonnes pratiques

Cette action vise à éviter les ruptures de parcours qui peuvent subvenir si les sorties d'enfants des structures de la petite enfance vers l'école maternelle n'ont pas été suffisamment anticipées et bien préparées.

- La loi handicap de 2005 reconnaît à tout enfant en situation de handicap le droit d'être inscrit à l'école la plus proche de son domicile. Le service public de l'éducation a pour mission de veiller à l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction ;
- Des directeurs et enseignants d'école maternelle gagnant à mieux connaître les incidences du handicap de l'enfant pour lui garantir un bon apprentissage.

Objectifs

1. Soutenir les familles dans l'accompagnement du projet de vie et de scolarisation de leur enfant.
2. Recenser les bonnes pratiques dans le domaine de l'accompagnement des parents et des enfants vers l'école maternelle.

Mise en œuvre

Assurer la continuité du parcours via une coordination entre parents, professionnels des crèches et des écoles maternelles :

- Enrichir en lien avec l'Éducation nationale, le contenu du projet d'accueil personnalisé (PAP) élaboré par la direction des crèches pour garantir la qualité de l'accueil de l'enfant en école maternelle ;
- Traiter prioritairement, par la MDPH, les demandes d'aide humaine (AESH) déposées par les parents ;
- Préparer bien en amont l'accueil en maternelle de l'enfant (organisation par les parents d'une rencontre avec la direction de l'école maternelle).

Organiser des échanges de bonnes pratiques entre professionnels :

- Mettre en place, en lien avec les communes, par la direction des crèches, des rencontres pour échanger autour des bonnes pratiques identifiées (semaine du handicap par exemple).

Qui mobiliser ?

- ▶ La PMI, le CAMPS, les Communes et les CCAS, les référents handicap, les relais d'assistantes maternelles (RAM), les équipes médico-sociales, les associations de personnes en situation de handicap, la MDPH

Qui porte cette action ?

- ▶ Direction des crèches du Département du Val-de-Marne, Éducation nationale, CAF pour le déploiement de la démarche aux autres structures d'accueil petite enfance

Comment le financer ?

- ▶ Moyens constant Département du Val-de-Marne et Éducation nationale

Développer les unités d'enseignement externalisées pour une école Inclusive et solidaire

 Pour qui ?	 Quand ?	 Quel suivi ?
- Jeunes en situation de handicap, professionnels de l'Éducation nationale et du secteur médico-social, familles	- 2021	- Nombre d'unités d'enseignement externalisées créées (UEE) - Nombre d'enfants en situation de handicap scolarisés dans les UEE

En complémentarité avec les trois Cités éducatives en Val-de-Marne et la démarche de l'École inclusive, le déploiement des Unités d'enseignement externalisées (UEE), dès la maternelle et ce jusqu'au lycée, permet de faciliter le parcours scolaire et périscolaire des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire et assurer sa continuité et sa réussite.

Selon la circulaire n° 2019-088 du 5-6-2019 instaurant le service public de l'École inclusive :

- Au niveau national, les effectifs d'élèves en situation de handicap sont passés de 118 000 en 2005 à 340 000 en 2018 et le nombre d'élèves accompagnés est passé de 26 000 à 166 000 ;
- Avec la démarche d'École Inclusive, le besoin de diversifier l'offre de scolarisation actuelle est renforcé, afin d'accueillir le dispositif Ulis école ou le dispositif unité d'enseignement externalisée (UEE) ;
- Le label « Cités éducatives » consiste à placer le projet éducatif au cœur des préoccupations des pouvoirs publics à l'échelle d'un quartier ou d'une ville.

Objectifs

1. Favoriser l'apprentissage et l'insertion sociale des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire ou spécialisé.
2. Encourager le vivre ensemble afin de changer le regard à l'égard du handicap.
3. Renforcer une dynamique partenariale sur le territoire au sein des Cités éducatives.

Mise en œuvre

Développer et/ou renforcer l'articulation entre les UEE existantes et les Cités éducatives :

- En articulation avec l'Éducation nationale, mettre en place une gouvernance globale et partagée avec les Cités éducatives pour la réussite et la cohérence des projets.

Dans une logique de parcours, considérer ensuite l'opportunité de créations d'UEE notamment au sein des collèges et lycées :

- Valoriser les dispositifs d'UEE, dans un premier temps prévu pour les écoles maternelles et élémentaires ;
- Initier une enquête pour identifier la possibilité de créer un véritable parcours scolaire des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire en développant des UEE de la maternelle au lycée ;
- Mettre en place un dispositif de démocratie éducative (Conseil de la Vie Sociale spécifique) afin de favoriser la parole et la participation des adolescents en situation de handicap et de leurs parents.

Qui mobiliser ?

- ARS, communes, Département du Val-de-Marne (direction de l'Autonomie, direction des Bâtiments, direction des Collèges et de l'Éducation), MDPH, associations médico-sociales, Centre Ressource Autisme IDF (CRAIF)

Qui porte cette action ?

- Éducation nationale, associations gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux et autres associations médico-sociales

Comment le financer ?

- Éducation nationale

Renforcer l'accompagnement des jeunes scolarisés en situation de handicap pour favoriser leur insertion socio-professionnelle

 Pour qui ?	 Quand ?	 Quel suivi ?
- Collégiens et lycéens en situation de handicap (ULIS collège et ULIS lycée), entreprises	- 2020 : poursuite des échanges entre l'Éducation nationale et la Direccte - 2021 : mise en place opérationnelle des actions	- Nombre d'entreprises participant à la démarche - Nombre d'élèves en situation de handicap bénéficiant du parrainage

L'immersion en milieu professionnel se situe dans la continuité du parcours scolaire et de vie d'un élève en situation de handicap. Elle doit préciser ou confirmer son orientation professionnelle, clarifier les choix de formations ou de métiers en fonction de ses potentialités et envies, voire aboutir à l'engagement d'un contrat de travail.

- Les « parcours de découverte » des collégiens et lycéens sont désormais comptabilisés dans le calcul du taux d'emploi des personnes en situation de handicap dans les entreprises (6%). Les entreprises peuvent davantage diversifier leurs actions à l'égard du handicap cf. Loi Choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 ;
- La convention Insertion Professionnelle Jeunes Handicapés dans le cadre du Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés (PRITH) a été signée le 18 novembre 2015.

Objectifs

1. Renforcer l'insertion socio-professionnelle des élèves en situation de handicap au sein des entreprises en milieu ordinaire ou protégé.
2. Développer une culture d'employeur « handi accueillant » pour à la fois mieux accompagner les apprentis et salariés en situation de handicap et permettre de nouvelles embauches.
3. Changer le regard sur le handicap de l'ensemble des salariés.

Mise en œuvre

Développer le parrainage au sein des entreprises pour accompagner les élèves en situation de handicap dans leur parcours d'insertion professionnelle en milieu ordinaire et protégé :

- Instaurer un système de parrainage ou de tutorat avec les entreprises volontaires pour faire découvrir le milieu professionnel, les compétences et formations attendues et favoriser le recrutement par la mobilisation de contrats adaptés à l'emploi et la formation, le cas échéant ;
- Instaurer une coordination et un suivi du parrainage par le biais d'une association du secteur de l'économie sociale et solidaire (EA, ESAT), d'une association du champ de l'insertion ou médico-sociale ;
- Sensibiliser et former à l'accueil des élèves en situation de handicap l'ensemble des employés d'une entreprise notamment les personnes susceptibles d'exercer le rôle du parrain/tuteur ;
- Réaliser un livret d'accueil et une charte d'insertion avec la participation de jeunes élèves.

Développer le partenariat avec les entreprises du Val-de-Marne pour mobiliser de nouveaux financements au service de l'insertion professionnelle de jeunes élèves en situation de handicap inscrits dans un parcours ULIS ou à titre individuel dans les collèges et lycées du département :

- Contribuer au financement des surcoûts individuels liés au handicap et de matériels pédagogiques : adaptation des outils de formation, de tutorat, et de toutes actions renforçant les capacités d'apprentissage et/ou l'autonomie telles que des espaces collaboratifs numériques (Fablab).

Qui mobiliser ?

- Département du Val-de-Marne, MDPH, Chaire Handicap, Emploi, Autonomie et Santé au travail de l'UPEC, Direccte, Medef, CGPME, Chambres consulaires, entreprises de l'ESS, associations du secteur médico-social et du secteur de l'insertion, Cap emploi, AGEFIPH, ARPEJH

Qui porte cette action ?

- Éducation nationale

Comment le financer ?

- Etat (EN, Direccte) FSE + ; FEDER ; AGEFIPH

Accompagner l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap

 Pour qui ?	 Quand ?	 Quel suivi ?
- Professionnels des services publics de l'emploi, professionnels des entreprises, personnes en situation de handicap	- 2021	- Nombre de réunions mises en place dans la cadre du PRITH - Nombre de jeunes ayant accédé à l'emploi

L'accompagnement vers l'insertion professionnelle et sociale des jeunes adultes en situation de fragilité ou de handicap, adapté et construit avec l'ensemble des acteurs locaux, représente une étape essentielle dans leur parcours de vie. La réussite de cet accompagnement nécessite le développement des compétences des professionnels et de nouvelles méthodes d'accompagnement telles que celles permises par le numérique.

- Le taux d'emploi des personnes en situation de handicap en France est deux fois inférieur à celui de l'ensemble de la population active (35% contre 65%) ;
- 2% des jeunes en situation de handicap sont suivis en moyenne par Cap emploi Val-de-Marne par an (taux le plus faible comparé aux taux moyens de suivi par les Cap emploi IDF et nationaux) ;
- Les jeunes actifs confrontés aux troubles psychiques nécessitent un suivi complexe ;
- Les Missions locales jouent un rôle majeur dans l'accompagnement socio-professionnel des jeunes en situation de handicap âgés de 16 à 25 ans.

Objectifs

1. Renforcer la coopération des acteurs locaux pour lever des freins à l'emploi.
2. Former et sensibiliser les professionnels autour de la question du handicap.
3. Développer de nouveaux modes d'accompagnement vers l'emploi, notamment numériques.

Mise en œuvre

Renforcer la coopération entre le service public de l'emploi (SPE) et les acteurs du handicap et de l'insertion pour un meilleur accompagnement des jeunes : proposer des rencontres visant à continuer l'animation du réseau et le partage d'expériences.

Développer les compétences des professionnels du SPE, entreprises et associations pour mieux accueillir et accompagner vers l'accès à la formation et à l'emploi de ces jeunes : mettre en place des modules de formation autour de la question du handicap et de la santé mentale.

Renforcer l'offre territoriale à destination des publics en situation de handicap : initier une bourse de l'emploi territoriale afin de croiser l'offre et la demande d'insertion et développer ainsi un « Circuit intégré » pour aider ces publics, créer des espaces collaboratifs numériques et accessibles à l'ensemble des acteurs de l'insertion pour faciliter le recrutement des jeunes en situation de fragilité ou de handicap (projet de coworking inclusif de Silver innov' proposant des postes de travail adaptés).

Qui mobiliser ?

- ▶ Direccte, Associations médico-sociales, MDPH, Agefiph, Défi métiers, Chaire Handicap, Emploi, Autonomie, Santé au travail de l'université UPEC, centres de formation, centres de rééducation professionnelle, Silver innov, PRITH

Qui porte cette action ?

- ▶ Département du Val-de-Marne

Comment le financer ?

- ▶ Agefiph pour l'accompagnement des entreprises
- ▶ FSE + pour les formation des Missions locales

Soutenir l'emploi, le handicap et l'autonomie : le Département s'engage !

 Pour qui ?	 Quand ?	 Quel suivi ?
- Cadres encadrants, agents en situation de handicap (RQTH), de fragilités de santé ou d'aïdance d'un proche, agents de plus de 60 ans	- 2021-2025 : mise en place du plan d'action	- Nombre de personnes en situation de handicap embauchées au sein du Département - Nombre de cadres encadrants et de salariés sensibilisés ou formés

Au regard de l'évolution démographique et de la perte d'autonomie liée à l'âge, au handicap ou à l'apparition d'une maladie chronique, le Département du Val-de-Marne souhaite faire progresser sa politique de ressources humaines, en termes de recrutement ou d'accompagnement des salariés.

- 246 170 agents en situation de handicap exercent aujourd'hui dans la fonction publique (rapport annuel du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique 2019) ;
- Un aidant Val-de-Marnais sur deux est en activité professionnelle et 40% ont été contraints de réduire leur activité, voire de la cesser définitivement (10%), selon l'enquête menée par le Département du Val-de-Marne, 2019.

Objectifs

1. Faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.
2. Accompagner les salariés aidants afin de mieux concilier leur vie familiale et professionnelle.
3. Sensibiliser l'ensemble des salariés, dont les cadres encadrants, aux enjeux du handicap, de l'autonomie et du bien-être au travail.

Mise en œuvre

Améliorer l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap :

- Renforcer le recrutement des personnes en situation de handicap, faciliter leur maintien dans l'emploi et mieux anticiper les ruptures des parcours professionnels ;
- Développer l'accueil d'apprentis en situation de handicap ;
- Développer le concept « personnes ressources ou pair-aidants » auprès des salariés volontaires.

Concilier la vie familiale et la vie professionnelle des salariés aidants :

- Mettre en place la labélisation Cap'Handéo « Entreprise engagée auprès des salariés aidants » afin de structurer et promouvoir une politique départementale d'accompagnement de ces publics.

Sensibiliser l'ensemble des salariés, dont les cadres encadrants, aux enjeux du handicap, de l'autonomie, de l'aïdance et du bien-être au travail :

- Concevoir et mener des actions de formation à destination des agents départementaux ;
- Organiser annuellement des conférences « grand public » mettant en avant les enjeux de l'autonomie ;
- Initier des actions de prévention favorisant le lien entre le sport et la santé au travail avec une attention particulière portée sur les salariés âgés de plus de 60 ans.

Qui mobiliser ?

- ▶ L'ensemble des directions concernées du Département, agents du Département, ESMS, associations, Éducation nationale, Chaire Emploi, Handicap, Autonomie et Santé au travail de l'Upec

Qui porte cette action ?

- ▶ Direction des Ressources humaines et direction de l'Autonomie, MDPH du Département du Val-de-Marne

Comment le financer ?

- ▶ Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), Fondation de France, FSE+

Innover face aux troubles psychiques : un lieu de respiration et de promotion de la santé mentale

 Pour qui ?	 Quand ?	 Quel suivi ?
- Toute personne val-de-marnaise souffrant de troubles psychosociaux et psychiques, jeunes âgés de 16 à 35 ans dont ceux suivis par l'ASE, professionnels, familles	- 2020-2021	- Nombre de personnes accueillies et accompagnées / nombre de personnes formées ou en emploi

La souffrance psychique demeure dans tous les cas difficilement identifiable, tant les tabous sociaux pèsent, et tant elle s'exprime difficilement en matière de symptômes et de conséquences sociales sur les plans personnel et professionnel. Un lieu polyvalent, d'échanges, d'apprentissage et de respiration est une réponse adaptée face à cette question complexe.

- 1 Européen sur 4 est touché par des troubles psychiques au cours de sa vie et 1 Français sur 5 en France sera touché par des troubles psychiques d'ici 2050 (selon l'OMS).

Selon la Feuille de route de la santé mentale et de la psychiatrie » du 28 juin 2018 :

- 15% des 10-20 ans (1,5 million) ont besoin de suivi ou de soin en France ;
- 7,5% des Français âgés de 15 à 85 ans ont souffert de dépression au cours des 12 derniers mois.

Objectifs

1. Informer et sensibiliser les Val-de-Marnais sur les troubles psychiques.
2. Accompagner les personnes vivant avec un trouble psychique dans leur rétablissement, l'accès et le maintien dans l'emploi ainsi que les entreprises.
3. Développer la pair-aidance et la professionnaliser.

Mise en œuvre

Mettre en place un lieu de partage innovant, reposant sur une gouvernance partagée avec les personnes en situation de handicap psychique :

- A partir d'une étude en amont et dans une logique de gouvernance partagée, élaborer un cahier des charges et sélectionner un ou plusieurs prestataires ;
- Dans une logique de « pouvoir d'agir » (empowerment), mobiliser fortement les publics dans la création du lieu et son animation à travers l'instauration d'un comité des jeunes citoyens experts ;
- Identifier une ou plusieurs entreprises susceptibles d'accueillir ce lieu favorisant le rapprochement des univers, l'univers du handicap et celui de l'entreprise.

Créer, dans ce lieu, un centre de ressource et de prévention : informer sur la santé mentale et les troubles psychiques pour mieux les comprendre, les accepter et les anticiper.

Favoriser le rétablissement, l'apprentissage, l'accès à l'emploi et l'entraide entre pairs :

- Développer des formations de rétablissement psycho-social, de remobilisation socio-professionnelle ;
- Mettre en place des formations professionnelles axées sur les nouvelles méthodes d'apprentissage (MOOC ou tutoriels), en lien avec des filières en tension, notamment celle du numérique ;
- Organiser un double accompagnement vers l'emploi, des personnes et entreprises grâce aux méthodes innovantes telles que des « Clubs d'entreprises employeurs de personnes handicapées » ou des « jobdays » et « speed datings » dédiés à ces publics ;
- Mettre en place la pair-aidance et la professionnaliser.

Qui mobiliser ?

- Directions concernées du Département, MDPH, Direccte, ARS, communes, Université Paris-Est Créteil Agefiph - Fiphfp, SPE, Maison de l'adolescent, Défis métiers, entreprises, Medef, ESMS, Unafam, Créteil-Solidarité, GEM, Conseils locaux de santé mentale, CDCA

Qui porte cette action ?

- Projet territorial de santé mentale, direction de l'Autonomie du Département du Val-de-Marne

Comment le financer ?

- Appel à manifestation d'intérêt de l'Etat, « Fabrique de territoires », appel à manifestation d'intérêt de l'ARS, FSE +, Fondation de France

Mieux accompagner les sorties d'hospitalisation

 Pour qui ?	 Quand ?	 Quel suivi ?
<ul style="list-style-type: none"> - Personnes hospitalisées âgées ou en situation de handicap en sortie d'hospitalisation - Professionnels des secteurs sanitaire, social et médico-social 	<ul style="list-style-type: none"> - 2021 : DAC et DIH 	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi d'activité annuel des DAC et qualité des services rendus (indicateurs : ARS avec les DAC) - Nombre de professionnels formés et profils des participants

Face à une offre de soin et d'accompagnement fragmentée, les sorties d'hospitalisation sont source d'inquiétude car les usagers peuvent, à leur retour à domicile, éprouver des difficultés pour réaliser des actes de la vie quotidienne. En appui des aidants et en complément des dispositifs de coordination, le Département souhaite mieux accompagner cette transition, mieux informer usagers comme professionnels et favoriser leur collaboration et faciliter l'accès aux aides.

Le diagnostic mené pendant le Schéma a souligné le besoin :

- De visibilité sur les aides : retour à domicile après hospitalisation (CNAV) / service de retour à domicile (CPAM), APA et PCH (CD), ou autres aides (Mutuelles, Caisses de retraite) ;
- D'un accompagnement de proximité en fin d'hospitalisation coordonné entre tous les acteurs.

Objectifs

1. Sécuriser le retour à domicile et éviter les situations de rupture.
2. Fluidifier les démarches et favoriser la coopération entre professionnels.

Mise en œuvre

Mettre en place un circuit d'information efficace et faciliter l'information de l'ensemble des professionnels et des aidants sur les aides et dispositifs mobilisables par les personnes âgées, en situation de handicap et leurs aidants pour le retour à domicile ou l'entrée en établissement.

- Recenser, avec les organismes concernés, les supports d'information sur les aides existantes.
- Concevoir un outil unique d'information partageable par tous les professionnels de ville, équipe hospitalière, Espaces autonomie, CCAS... centré sur les solutions disponibles et leur mode d'emploi.

Favoriser la sécurisation des parcours des publics âgés et en situation de handicap à leur sortie d'hospitalisation : créer deux DAC pour apporter des réponses coordonnées entre secteurs, quelles que soient la pathologie du patient et la complexité de son parcours de santé. Veiller à la coordination entre tous les dispositifs (Espaces autonomie, Dispositif d'intégration handicap - DIH).

Diversifier les formations pour les professionnels et les aidants : connaissance des problématiques du handicap (y compris les cas complexes tels que les poly-traumatisés et les personnes atteintes de lésions cérébrales) et du vieillissement, identification des transitions et fragilités de vie conduisant à des ruptures du parcours de santé, échanges sur les bonnes pratiques...

Fluidifier les demandes d'aide pour les personnes âgées via une convention de partenariat entre CNAV, MSA et Département : développer des formations et outils communs (espaces d'échange sécurisés des dossiers...), tester la faisabilité d'un document unique de demande d'aide financière.

Qui mobiliser ?

- ▶ CNAV, CPAM, MSA, services APA du Département, MDPH, mutuelles, caisses de retraite
- ▶ Dispositifs d'appui à la coordination (DAC), EA, DIH
- ▶ Associations locales, Communes et/ou leur CCAS

Qui porte cette action ?

- ▶ Délégation départementale de l'ARS du Val-de-Marne
- ▶ Département du Val-de-Marne

Comment le financer ?

- ▶ Développement et mise en œuvre d'outils d'information et de formation : mise à disposition de moyens par les partenaires et financements supplémentaires pour l'ingénierie de formation

Poursuivre le développement de solutions d'accompagnement des personnes vieillissantes en situation de handicap et de leur famille

 Pour qui ?	 Quand ?	 Quel suivi ?
<ul style="list-style-type: none"> - Personnes handicapées vieillissantes - Aidants - Professionnels en charge de ce public 	<ul style="list-style-type: none"> - 2021 : inscription dans les CPOM formations des acteurs, autres actions durée du Schéma 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'établissements intégrant dans leur CPOM, la problématique des personnes vieillissantes en situation de handicap - Nombre de professionnels formés et profils des participants ; retour d'expérience à mi-parcours

Les personnes handicapées connaissent, comme l'ensemble de la population générale, une augmentation significative de leur espérance de vie. Si cette évolution est positive, la question de leur lieu de vie est importante et nécessite de développer « un panel » de solutions diversifiées pour accompagner ce public dans une logique de parcours avec des réponses à leurs besoins spécifiques.

- Dans le Val-de-Marne, parmi les 102 792 bénéficiaires d'un droit ouvert à la MDPH au 31 décembre 2019, les plus de 60 ans représentent 42%, (43 172 personnes) (+39% par rapport à 2014) ;
- Une offre d'hébergement dédiée spécifiquement à cette population existe : trois unités spécialisées au sein d'EHPAD et 40 places en établissements d'accompagnement médicalisés (ex. FAM).

Objectifs

1. Diversifier l'offre locale pour faciliter le libre choix du lieu de vie des personnes handicapées vieillissantes.
2. Adapter l'accompagnement du vieillissement des personnes handicapées quel que soit leur lieu de résidence dans une logique de parcours pour une offre et un accompagnement spécifiques.

Mise en œuvre

Proposer une offre d'habitat intermédiaire aux personnes âgées et personnes handicapées vieillissantes et intergénérationnelles :

- Création de résidences autonomie : maximum 400 places, mixité d'accueil de différents profils de publics, dont les personnes handicapées vieillissantes (cf. appel à projet Conseil départemental-septembre 2019) ;
- Soutien à la création ou au développement de l'habitat inclusif (cf. AMI habitat inclusif Personnes en situation de handicap du 31/10/2019).

Ouverture de nouvelles places dans le département :

- Création d'un établissement d'accompagnement médicalisé (EAM) Personnes handicapées vieillissantes-Handicap mental et psychique en 2021 à Vitry-sur-Seine.

Inscrire dans les CPOM des ESMS, la problématique des personnes handicapées vieillissantes et de leurs aidants :

- Animer et impulser une dynamique de travail en réseau entre le secteur gérontologique (EHPAD) et du handicap (foyers d'hébergement, foyer de vie) : formations croisées sur les problématiques liées au vieillissement, échanges de pratiques professionnelles.

Travailler à une culture partagée entre le secteur du handicap et celui de la gérontologie :

- Mettre en place des rencontres, des partages d'expériences entre les spécialistes du handicap, du soin, et de la gérontologie, en lien avec l'hôpital Charles Foix et l'Université (UPEC) ;
- Inviter les établissements et services (FAM/SAMSAH/EHPAD ESAT...) à engager une réflexion collective sur les problématiques de ce public, et proposer des outils et des pistes d'actions en lien avec l'UPEC.

Qui mobiliser ?

- ESMS, hôpital Charles-Foix, hôpital Emile Roux, UPEC

Qui porte cette action ?

- ARS, direction de l'Autonomie du Département du Val-de-Marne

Comment le financer ?

- Titre IV de la CNSA, Fondation de France, FSE +, Erasmus +



VIVRE EN TANT QUE CITOYEN, ENTRE ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE ET POUVOIR D'AGIR

ACTION N°3.1

Définir une stratégie de mise en accessibilité de la chaîne des déplacements sur la voirie départementale



ACTION N°3.2

Amplifier et systématiser l'expertise d'usage dans le cadre des projets urbains et de rénovation/réhabilitation

ACTION N°3.3

Renforcer l'accueil et l'accessibilité de l'information pour les publics les plus fragiles



Défi 3



ACTION N°3.4

Accompagner un café alternatif « hors les murs » pour favoriser le lien social

ACTION N°3.5

Améliorer la prise en compte des besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap vieillissantes dans les quartiers en politique de la ville



ACTION N°3.6

Soutenir, valoriser et promouvoir l'engagement bénévole des personnes en situation de handicap





DÉFI 3 - VIVRE EN TANT QUE CITOYEN, ENTRE ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE ET POUVOIR D'AGIR

L'accessibilité universelle évoque les notions de liberté, d'ouverture et d'équité, permettant à tout un chacun, quel que soit son degré d'autonomie, d'accéder sans entraves, à son environnement. Dans le contexte de nos politiques publiques, il s'agit de repenser l'aménagement des espaces, biens et services, de l'information et de l'accompagnement.

Depuis la signature de son premier Schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap en 1996, le Département du Val-de-Marne a réalisé un certain nombre d'actions en matière d'accessibilité. La loi « handicap » de 2005 et ses outils opérationnels, tels que l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et le Schéma Directeur d'accessibilité-agenda d'Accessibilité Programmée (SD'AP), ont permis de conforter la volonté de maintenir dans son agenda politique la question de l'accessibilité comme levier de l'inclusion, du mieux-vivre ensemble et du lien social des plus fragiles. Il est proposé d'améliorer l'accessibilité tout au long de la chaîne de déplacement, dans une logique d'itinéraire et de lien entre les divers champs de l'accessibilité : voirie, espaces publics, Établissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP) (**FICHE ACTION 3.1**). Dans l'esprit de l'accessibilité universelle, il ne s'agit plus de réserver des espaces spécifiques aux personnes en situation de fragilité ou handicap, mais de rendre les usagers acteurs dans l'aménagement des espaces de la vie quotidienne (**FICHE ACTION 3.2**).

Un meilleur accès aux droits est favorisé par des lieux d'accueil et d'information accessibles à tous et un accès facilité à l'information et la communication administratives. L'élaboration de documents compréhensibles, la formation des agents aux spécificités du handicap, la communication renforcée sur les espaces et services accessibles, permettront de mieux accueillir, informer et accompagner ces publics, en lien étroit avec les Espaces autonomie, la MDPH, les communes, les CCAS et les partenaires locaux (**FICHE ACTION 3.3**). Des cas de non-recours sont en effet dus à un manque de lisibilité et de visibilité de l'information, à la complexité et la méconnaissance des démarches.

Faciliter l'accès à l'information, c'est aussi diversifier les lieux d'accueil et d'accompagnement et c'est lutter contre l'isolement des publics les plus fragiles, accentuée par la crise sanitaire liée à la





Covid-19. Plus qu'un lieu d'accueil, un espace citoyen devra permettre à tout un chacun, quel que soit son âge, autonomie ou origine, de se rencontrer, se ressourcer et mieux se connaître (**FICHE ACTION 3.4**). Quant aux quartiers de la politique de la ville, ils ont eux aussi besoin d'être épaulés dans la prise en considération des enjeux du vieillissement et de l'accessibilité universelle (**FICHE ACTION 3.5**). Enfin, dans l'esprit de la philosophie de Paul Ricoeur, pour qui « pouvoir, c'est choisir librement, individuellement ou collectivement, sa manière d'être, de vivre, de s'exprimer ou de participer aux institutions et décisions qui nous concernent », le Département souhaite renforcer l'engagement associatif et bénévole des personnes en situation de handicap et leur participation à l'élaboration de l'action départementale (**FICHE 3.6**).

PAROLES DE CITOYENS

« J'avais mon propre appartement, mais la solitude était difficile donc je suis allée en foyer d'hébergement. Je vivais dans un appartement autonome mais j'ai opté pour le foyer d'hébergement car je ne voulais plus être seule »

Michèle, 67 ans, retraitée de l'ESAT (établissement ou service d'aide par le travail)

« Parfois on n'est pas au courant des démarches à faire, et même on ignore l'existence de ces papiers. Est-ce que le Département peut améliorer cela ? Je souhaiterais que les délais pour obtenir des réponses à des démarches administratives soient moins longs. Il faudrait plus de personnes pour nous aider et apprendre à faire les démarches et papiers administratifs ».

Marc, 53 ans, travailleur en Entreprise adaptée en EA (entreprise adaptée)

« Il faudrait un logiciel qui retranscrit ce que l'on dit oralement. Les papiers sont si compliqués, pourquoi il faut toujours écrire, compter... avec plein de chiffres que l'on ne comprend pas... ça serait plus facile si c'était plus simple... Quand on ne sait pas lire et écrire il y avait une personne qui était là pour écrire les lettres à la Poste. Est-ce que cela existe encore ? ».

Romain, 42 ans, résident d'un foyer d'hébergement



DIAGNOSTIC

● **Un patrimoine départemental en cours de mise en accessibilité**

L'ensemble du patrimoine dont le Département est propriétaire est regroupé dans une démarche d'Ad'AP unique. Sur 276 ERP, 93 sont accessibles en toute autonomie (juin 2020) et, par ailleurs, 10 des 19 parcs départementaux ont des cheminements accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le Conseil départemental s'est engagé, avant même la loi de 2005, dans la mise en œuvre de l'accessibilité de ses espaces et de la chaîne des déplacements :

- Mise aux normes de 900 arrêts de bus entre 2014 et 2021 ;
- Depuis 2012, le Département a investi 7 823 564€, déduction faite des subventions d'Île-de-France Mobilités pour la mise en accessibilité des arrêts de bus ;
- 21 Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et de l'Espace public (PAVE) ont été mis en place sur les 47 communes. Le Département a entrepris des actions de mise en accessibilité de l'espace public départemental en s'appuyant sur les PAVE. La mise aux normes accessibilité des traversées piétonnes des routes départementales sur les itinéraires prioritaires des PAVE est terminée dans 20 communes. Ces travaux ont commencé en 2012 et ont été financés à 100% par le Département. L'ensemble des travaux déjà réalisés jusqu'à fin 2018 a coûté 3 554 000€.

● **Un meilleur accès à la MDPH sur le territoire val-de-marnais quelle que soit sa situation**

Près de 30 000 personnes handicapées ont physiquement été accueillies à la MDPH en 2019. Elles pourront désormais être accueillies dans les espaces autonomie, ouverts depuis 2019 aux personnes handicapées adultes. Par ailleurs, plus de 150 000 appels ont été reçus par la MDPH. Depuis mai 2019, l'application Acceo - permettant aux personnes sourdes ou malentendantes d'accéder à un interprète de la langue des signes - a été déployée au sein de l'accueil de la MDPH et des services recevant des appels.

BONNES PRATIQUES

Acceo :

Acceo est une application qui propose la Transcription Instantanée de la Parole (TIP), la visio interprétation en Langue des Signes Française (LSF), le visio codage en Langue française Parlée Complétée (LfPC). Cette application est en cours de mise en place sur les principaux sites d'accueil du public du Département.

● **Des cartes au service de la mobilité des Val-de-Marnais**

Au 31 décembre 2019, 79 217 Val-de-Marnais bénéficiaient d'une carte assurant leur mobilité sur le territoire dont 43% d'une Carte Mobilité Inclusion. La demande pour cette prestation s'est stabilisée en 2019 après deux années de forte progression (+35% chez les enfants, +12% chez les adultes en 2018) suite à sa création en 2017.

● **Le service de transport pour les personnes en situation de handicap PAM94 - Filival**

Ce service de transport à la demande comptait 3 015 abonnés en 2019, dont 230 nouveaux inscrits, soit environ 58 000 courses permettant aux personnes en situation de handicap de circuler sur le territoire val-de-marnais.

Définir une stratégie de mise en accessibilité de la chaîne des déplacements sur la voirie départementale

 Pour qui ?	 Quand ?	 Quel suivi ?
<ul style="list-style-type: none"> - Personnes en situation de handicap au même titre que tous les autres usagers de l'espace public 	<ul style="list-style-type: none"> - Echéances réglementaires SDA'Adap, et des Adap (fin 2021 : SDA'Adap) - 2020 : choix des sites et travaux durant le Schéma 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre/taux de km de voiries accessibles par commune/ sur le département - Nombre/taux de passages piétons accessibles par commune/sur le département - Nombre/taux d'ERP et IOP accessibles par commune/ sur le département

Dans la continuité du travail mené depuis plus de 10 ans par le Département, il s'agit de mettre en place une démarche volontariste, au-delà de la réglementation, qui assure une accessibilité continue tout au long de la chaîne de déplacement.

- La loi de 2005 sur le handicap impose aux maîtres d'ouvrages de programmer puis réaliser les aménagements d'accessibilité nécessaires sur l'ensemble des espaces publics, ce qui concerne de nombreux bâtiments et espaces départementaux (collèges, bâtiments administratifs, bâtiments culturels, crèches, espaces départementaux de solidarité, PMI, parcs, voirie) ;
- Chaque direction a privilégié une approche en termes de programmation de travaux et il n'y a jamais eu de réflexion globale pour la mise en œuvre d'un plan d'ensemble coordonné.

Objectifs

1. Améliorer la coordination des acteurs et des gestionnaires dans la mise en accessibilité de l'environnement bâti (voirie, transports, ERP).
2. Mettre en place des parcours accessibles et cohérents de bout en bout, au-delà des demandes réglementaires (SDA'Adap et Adap).

Mise en œuvre

Identifier les secteurs à partir d'une démarche reposant sur la notion d'itinéraire d'accessibilité, manière de rejoindre une destination depuis un arrêt de bus accessible, en empruntant les voies et les espaces publics départementaux :

- S'articuler sur les tracés des lignes de bus déjà accessibles ;
- Hiérarchiser l'ensemble des équipements, services sur les voiries départementales qui ont le plus d'attractivité, quel qu'en soit le gestionnaire. Cette démarche permettrait une définition analytique des itinéraires : le cheminement reliant un arrêt de bus, une gare et un service ou équipement identifié comme utile et auquel on affecterait un degré de priorité.

Mettre en place un Schéma d'accessibilité sur ces itinéraires, avec tous les acteurs concernés et en mobilisant les usagers.

Qui mobiliser ?

- Autres collectivités, associations de personnes en situation de handicap et/ou âgées

Qui porte cette action ?

- DTVD avec l'appui des directions de l'Autonomie, des Bâtiments et des Espaces verts et du Paysage du Département du Val-de-Marne

Comment le financer ?

- PPI des directions du Département du Val-de-Marne concernées

Amplifier et systématiser l'expertise d'usage dans le cadre des projets urbains et de rénovation/réhabilitation

 Pour qui ?	 Quand ?	 Quel suivi ?
<ul style="list-style-type: none"> - Personnes en situation de handicap, personnes âgées 	<ul style="list-style-type: none"> - 2020 : 1^{ère} édition du budget participatif ciblé sur les parcs départementaux - 2021 : identifier avec les directions les grands projets urbains sur cinq ans - 2021-2022 : pour la mise en accessibilité des parcs dans le cadre du budget participatif et sur la durée du Schéma pour la création des groupes d'experts d'usages 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets déposés / votés concernant les personnes âgées et les personnes en situation de handicap dans le budget participatif

Il s'agit de poursuivre la prise en compte de l'expertise d'usage définie comme une somme de compétences acquises et transmissibles, de savoir-être et savoir-faire dans l'utilisation au quotidien de l'espace urbain. Rendre les usagers de plus en plus acteurs dans l'aménagement des espaces de la vie quotidienne permettra une conception adaptée des aménagements.

- Les utilisateurs qui sont directement concernés par les travaux et les usagers bénéficiaires finaux de la mise en accessibilité pourraient être plus associés aux projets d'aménagements (établissements recevant du public, voirie, parc...), lors des phases de diagnostic, de l'élaboration des différents Schémas de mise en accessibilité ou lors de la programmation des travaux.

Objectifs

Compléter l'expertise technique des services par les pratiques des usagers en situation de handicap afin de réaliser des aménagements répondant mieux aux besoins quotidiens de tous :

- améliorer l'ergonomie et l'accessibilité d'un lieu, identifier et proposer les solutions les plus adaptées.
- tenir compte de l'environnement, de ses potentialités comme de ses limites.
- permet souvent de dégager des solutions innovantes
- offrir une coproduction inventive fondée sur le faire ensemble

Mise en œuvre

Créer des groupes « d'experts d'usages » selon les projets d'aménagement :

- Sensibiliser et recruter des citoyens concernés, notamment en s'appuyant sur les CCAS ;
- Mobiliser des usagers issus des listes citoyennes du CD et créer des groupes « d'experts d'usages » selon les besoins identifiés (proximité géographique, profil des usagers, type de projet d'aménagement...).

Favoriser la prise en compte de l'accessibilité universelle lors des démarches de type budget participatif menées par les autres directions du Département :

- Mobiliser les associations et usagers lors des phases de proposition d'idées et de vote du Budget participatif, coconstruire avec un groupe de personnes en situation de handicap physique un projet collectif et le soumettre sur la plateforme participative du Département ;
- Mettre en valeur la question de l'accessibilité lors du Laboratoire citoyen, dispositif au cœur du Budget participatif qui a permis de transformer les idées proposées en projets soumis au vote ;
- Assurer un suivi, avec les publics, de la mise en œuvre des projets d'aménagement intégrant un objectif d'accessibilité.

Qui mobiliser ?

➤ Communes et CCAS, usagers volontaires inscrits sur la liste citoyenne en lien avec la direction des Relations à la Population, associations locales

Qui porte cette action ?

➤ La direction de l'Autonomie et chaque direction du Département pour les projets qui la concerne

Comment le financer ?

➤ Budget participatif du Conseil départemental

Renforcer l'accueil et l'accessibilité de l'information pour les publics les plus fragiles

 Pour qui ?	 Quand ?	 Quel suivi ?
- Personnes âgées, personnes en situation de handicap (moteur, déficiences auditives, visuelles, mentales et psychiques), personnes âgées issues de l'immigration et leurs familles	- 2021 : initier la démarche en constituant des groupes de travail	- Nombre de supports d'information et de communication produits et diffusés - Questionnaire de satisfaction auprès des personnes concernées sur le contenu des supports réalisés

Une information accessible aux personnes les plus fragiles, facilite leur accès aux droits et leur permet d'exercer pleinement leur citoyenneté. Le Département souhaite ainsi améliorer sa relation aux publics en situation de handicap ou en perte d'autonomie et leurs aidants. Il souhaite aussi mieux prendre en considération les spécificités des personnes en situation de handicap dans les sites départementaux.

- L'information disponible sur les dispositifs et les aides existe, mais est parfois méconnue ou difficile d'accès pour certains publics (barrière de la langue, analphabétisme, handicap mental notamment) ;
- La concertation a identifié un besoin en formation des professionnels pour mieux accueillir les publics en situation de handicap ou en perte d'autonomie et leurs aidants ;
- L'information concernant l'accessibilité des équipements départementaux doit être améliorée, ce qui dé-complexifierait le déplacement des personnes en situation de handicap notamment. Les concertations ont montré aussi des attentes importantes quant à la signalétique et l'accessibilité elle-même.

Objectifs

1. Améliorer la lisibilité de l'offre d'aides existantes à destination de ces publics en s'appuyant sur des supports variés (papier, numérique...).
2. Renforcer leur accompagnement vers les démarches administratives en s'appuyant sur les acteurs de proximité (CCAS, EA, EDS, permanences numériques DRP) et les établissements et services médico-sociaux.
3. Permettre une meilleure accessibilité de tous les services départementaux accueillant les publics.

Mise en œuvre

Poursuivre la mise en accessibilité de l'information administrative et des services départementaux pour mieux accueillir l'ensemble des publics : co-concevoir et tester avec les publics (notamment les associations d'usagers et les représentants des CVS côté établissements) la simplification des supports d'information à l'aide du FALC.

Faciliter leur accès à l'information :

- Identifier et former des personnes relais au sein d'associations de proximité volontaires afin de faciliter l'accès à l'information (proposer un label de qualité « Mieux informer ») ;
- Déployer ACCEO pour permettre aux personnes sourdes, malentendantes ou aphasiques de joindre le Département via une plateforme téléphonique.

Former les agents de la filière technique (voirie...) et les agents d'accueil des sites départementaux pour mieux accueillir les personnes âgées ou en situation de handicap : élaborer un cahier des charges puis élaborer le contenu et l'intégrer au plan de formation des agents.

Communiquer sur les structures et les services accessibles : réaliser un référentiel d'accessibilité qui sera ensuite mis en ligne sur le site du Département.

Qui mobiliser ?

- Directions concernées du Département, communes, Etablissements publics territoriaux, associations médico-sociale et de la politique de la ville, personnes en perte d'autonomie

Qui porte cette action ?

- Le Département du Val-de-Marne

Comment le financer ?

- Subventions accordées par les fondations dans le cadre d'appels à projet

Accompagner un café alternatif « hors les murs » pour favoriser le lien social

 Pour qui ?	 Quand ?	 Quel suivi ?
- Tout public, les personnes en perte d'autonomie, leurs aidants et les publics migrants vieillissants, les habitants des quartiers prioritaires	- 2020 : benchmark, diagnostic - 2021 : élaboration du cahier des charges, sélection du porteur et mise en œuvre du projet	- Nombre de personnes accueillies et accompagnées - Satisfaction des publics

Lutter contre la solitude et l'isolement des personnes les plus fragiles, tel est le programme du lieu de convivialité ouvert à tous. Dans le contexte actuel marqué par la crise sanitaire, son objectif est de favoriser le lien social, faciliter l'accès aux droits et d'aller vers les publics, notamment ceux des publics en perte d'autonomie et leurs aidants.

Des constats partagés suite à plusieurs travaux de concertation réalisés par le Département et les partenaires locaux :

- Peu de lieux de convivialité ouverts à tous, sur la base du décloisonnement des publics, avec un objectif social, de rencontre et d'interculturalité ;
- Peu d'espaces de répit pour les publics en perte d'autonomie et leurs aidants ;
- Manque d'actions de veille et de prévention des situations à risque liées à l'isolement social ;
- Situation de non recours aux droits et aux dispositifs d'aide.

Objectifs

1. Créer les conditions de l'accès à un lieu de convivialité mobile, « hors les murs », afin de prévenir et lutter contre l'isolement des publics en perte d'autonomie et de leurs aidants.
2. Permettre leur meilleur accès aux droits et à l'accompagnement.
3. Encourager le vivre ensemble, la mixité, l'intergénérationnel, le répit et l'échange entre pairs.

Mise en œuvre

Créer un lieu de convivialité pour favoriser le lien social et lutter contre l'isolement :

- Un ou des lieux ouverts à tous, mobile, central et accessible au sein des quartiers identifiés, et des actions « hors les murs », avec une attention particulière portée sur les personnes en perte d'autonomie, leurs aidants et les publics migrants vieillissants ;
- Un lieu calme permettant le répit et l'échange informel ;
- Un accompagnement social en lien avec les professionnels des Espaces Autonomie ou CCAS ;
- Des ateliers de prévention en lien avec les porteurs de projet de la Conférence des financeurs ;
- Des ateliers de loisirs favorisant le lien social (bibliothèque, jardin partagé, ateliers linguistiques) ;
- Des groupes de parole pour les aidants.

Et pour cela... :

- Réaliser un diagnostic afin d'affiner le projet : évaluer les besoins et identifier les initiatives similaires d'un ou des quartier(s) d'implantation, d'un ou des café(s), des solutions fixes et/ou itinérantes dans une perspective de couverture territoriale ;
- Mettre en place le projet.

Qui mobiliser ?

- › Directions du Département du Val-de-Marne (DASo, DADT, DEFIS, DJSVVM), associations de proximité, réseau Migration et Citoyenneté, les bailleurs, les foyers

Qui porte cette action ?

- › La direction de l'Autonomie et la direction des Affaires européennes et internationales du Département du Val-de-Marne

Comment le financer ?

- › Conférence des financeurs pour la prévention
- › Mise à disposition de l'espace via des partenariats locaux
- › Fondation de France pour la programmation
- › Section IV pour les ateliers dédiés aux aidants
- › FSE + et Fonds Asile Migration et Intégration (FAMI)

Améliorer la prise en compte des besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap vieillissantes dans les quartiers prioritaires

 Pour qui ?	 Quand ?	 Quel suivi ?
- Les personnes âgées (+60 ans) et les personnes handicapées vieillissantes (+55 ans)	- Initier la démarche de concertation avec les collectivités concernées et les acteurs locaux du Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV) de La Haie Griselle - La Hêtraie en 2020 - Poursuite de la démarche sur la durée du Schéma (5 ans)	- Nombre d'acteurs locaux et d'habitants impliqués, questionnaires de satisfaction - Nombre de communes impliquées, nombre de projets réalisés - Retour d'expérience dans 5 ans (sur les actions initiées et le processus de concertation)

Il s'agit de mieux appréhender la question du bien-vieillir dans les quartiers en politique de la ville (QPV) du Val-de-Marne - quartiers encore considérés comme « jeunes », qui vont connaître un vieillissement de la population important dans les années à venir - via une démarche expérimentale de concertation dans le QPV de La Haie Griselle - La Hêtraie à Boissy-Saint-Léger/Limeil-Brevannes, démarche qui sera étendue dans un deuxième temps à d'autres quartiers.

- Les politiques publiques mises en œuvre dans les QPV visent généralement les populations jeunes et les familles, elles répondent donc peu aux besoins des populations en perte d'autonomie ;
- Le processus de vieillissement touche également les QPV : le nombre de 75 ans et plus du QPV de La Haie Griselle - La Hêtraie devrait être multiplié par 6,4 en moyenne dans les années à venir (indice d'évolution des générations âgées - source : OQHS) ;
- Les personnes en perte d'autonomie dans ces quartiers font face à des difficultés au quotidien (habitat inadapté, mobilité, accès aux droits, isolement...).

Objectifs

1. Mieux appréhender la question du bien-vieillir dans les QPV grâce à la concertation citoyenne.
2. Impulser une dynamique en faveur d'une stratégie partagée sur le bien-vieillir dans les quartiers.

Mise en œuvre

Mener une expérimentation dans un QPV qui va connaître un vieillissement important de sa population d'ici à 2035 : la Haie Griselle - La Hêtraie à Boissy-Saint-Léger/Limeil-Brevannes : en partenariat avec les collectivités concernées (communes, EPT) et les acteurs locaux, définir le cadre d'une démarche de concertation citoyenne visant à réaliser un diagnostic partagé sur la thématique du bien-vieillir et identifier des pistes d'actions. Mettre en place et animer une série d'ateliers auprès des personnes en perte d'autonomie du quartier (en incluant la question spécifique des travailleurs migrants âgés) et de leurs aidants.

Impulser une dynamique auprès des partenaires institutionnels compétents en matière de politique de la ville et de droit commun, en faveur d'une stratégie partagée sur le bien-vieillir dans les quartiers prioritaires du Val-de-Marne : s'appuyer sur cette expérimentation pour construire une méthode et des actions applicables à d'autres quartiers prioritaires. Faire converger les actions mises en place par les acteurs du département sur cette thématique. Mettre en œuvre et suivre le dispositif de Soutien aux centres de santé et maisons de santé pluri-professionnelles adopté en 2020.

Qui mobiliser ?

- Direction des Relations à la Population du Département du Val-de-Marne, direction des Affaires européennes et internationales (DAEI), les villes, les EPT, les acteurs locaux, les personnes en perte d'autonomie, les aidants, l'État (ARS), les bailleurs, les foyers

Qui porte cette action ?

- Le Département en partenariat étroit avec les villes et les EPT

Comment le financer ?

- Moyens humains des partenaires puis financements politique de la ville

Soutenir, valoriser et promouvoir l'engagement bénévole des personnes en situation de handicap

 Pour qui ?	 Quand ?	 Quel suivi ?
<ul style="list-style-type: none"> - Personnes en situation de handicap, bénévoles ou non, porteurs de projet - Associations et responsables associatifs agissant dans le champ des handicaps, y compris pour les handicaps liés au vieillissement 	<ul style="list-style-type: none"> - Tout au long de la durée du Schéma 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'usagers en situation de handicap accueillis par Proj'aide - Satisfaction des usagers (questionnaires, enquête)

 Le Département souhaite rendre accessible l'offre de services départementaux en matière d'accompagnement du tissu associatif (« Proj'aide ») aux personnes en situation de handicap, afin de reconnaître leur droit à participer à la vie associative et de soutenir leur pouvoir d'agir.

- Le choix des personnes en situation de handicap de participer à la vie de la Cité nécessite d'être soutenu davantage, notamment via des formations pour accompagner l'engagement de ces personnes dans l'action associative ;
- Proj'aide adapte les services qu'il propose au gré des besoins des personnes en situation de handicap qui le sollicitent ;
- Proj'aide a une connaissance partielle des associations locales traitant des domaines du handicap et de celles favorisant l'inclusion de personnes en situation de handicap.

Objectifs

1. Permettre l'accessibilité des services d'accompagnement aux bénévoles et aux porteurs de projets associatifs en situation de handicap.
2. Identifier et valoriser les associations réalisant des actions en faveur des personnes en situation de handicap.
3. Informer et sensibiliser aux enjeux du handicap dans la vie associative afin que les citoyens et citoyennes, en situation de handicap ou non, puissent s'engager bénévolement ensemble.

Mise en œuvre

Réaliser un diagnostic partagé sur les besoins, attentes et priorisations des services proposés par Proj'aide pour les personnes en situation de handicap membres des associations :

- Mise en place d'un groupe d'acteurs en situation de handicap pour tester l'offre de services ;
- Mise en place d'un comité technique de suivi, composé par la direction de l'Autonomie, d'autres services départementaux, la MDPH, des associations ressources du département et des usagers ;
- Mise en place d'un groupe de travail portant sur la pertinence du lien entre le recrutement, la formation et le renouvellement des militants associatifs.

Rendre les services d'accompagnement et de soutien à la vie associative accessibles aux différentes formes de handicap :

- Réaliser un travail d'adaptation de l'offre de formation et d'accompagnement personnalisé ;
- Informer et sensibiliser sur l'adaptation de l'offre des services, à travers les supports Proj'aide.

Qui mobiliser ?

- Directions du Département, la MDPH, les associations ressource du territoire, UPEC

Qui porte cette action ?

- Proj'aide, service départemental chargé d'accompagner le milieu associatif du territoire

Comment le financer ?

- Financements propres du Département et financements externes à explorer



RETARDER LE BESOIN D'AIDE A L'AUTONOMIE ET SOUTENIR LES AIDANTS

ACTION N°4.1

Bien vieillir : prévenir et préserver l'autonomie de chacun-e



ACTION N°4.2

Développer un parcours bucco-dentaire adapté à nos publics, de la sensibilisation à la mise en œuvre des soins



ACTION N°4.4

Améliorer le repérage des besoins et l'accompagnement des personnes dans l'adaptation du logement

ACTION N°4.3

Développer la culture, le sport et les loisirs, vecteurs d'autonomie



ACTION N°4.5

Sensibiliser et former les professionnels au repérage des fragilités liées à la perte d'autonomie



ACTION N°4.6

Faciliter le recours aux dispositifs d'accompagnement des aidants

ACTION N°4.7

Encourager le développement d'une offre à destination des jeunes aidants



ACTION N°4.8

Favoriser la pair-aidance et la représentation des usagers



DÉFI 4 - RETARDER LE BESOIN D'AIDE A L'AUTONOMIE ET SOUTENIR LES AIDANTS

Mieux vivre son handicap ou son avancée en âge implique aussi une action sur les modes de vie et l'environnement des personnes. Au-delà de leur état de santé, les personnes âgées ou en situation de handicap ont le droit d'exercer leurs choix, de se déplacer, de maintenir leur réseau social et en particulier un lien apaisé avec les aidants. Les différentes périodes de crise sanitaires (Covid-19, épisodes caniculaires...) que nous avons traversées ont mis en lumière les situations d'isolement auxquelles font face les personnes âgées en perte d'autonomie et celles en situation de handicap. La précarité et la fracture numérique constituent pour certains des facteurs aggravants. La lutte contre toutes les formes d'isolement (un million de personnes de plus de 60 ans concernées d'après le rapport des Petits Frères des Pauvres en 2020) est un enjeu transversal de ce Schéma.

Ainsi, le Département souhaite favoriser le bien-vieillir, véritable enjeu de santé publique, en prévenant et en retardant le besoin d'aide à l'autonomie (**FICHE ACTION 4.1**), en s'appuyant sur la Conférence des financeurs comme levier de pilotage et de coordination des dispositifs et financements existants. Les thématiques soutenues seront diversifiées, dont des actions concernant l'alimentation, le bien-être et la santé bucco-dentaire (**FICHE ACTION 4.2**), au moyen de formation des professionnels soignants, de dépistage des besoins de soins et de sensibilisation du grand public. Vecteur important d'émancipation et de lutte contre l'isolement, le Département souhaite faciliter l'accès à la culture, au sport et aux loisirs pour ces publics (**FICHE ACTION 4.3**).

Permettre le maintien à domicile, c'est aussi tenir compte des conditions d'habitat et du cadre de vie. Il faudra donc poursuivre les efforts réalisés en terme de repérage et d'accompagnement des personnes dans l'adaptation du logement, sachant que les dispositifs d'aide, les organismes servant de relais d'information ainsi que les opérateurs restent peu connus (**FICHE ACTION 4.4**).

La mise en œuvre d'une politique de prévention passe également par une attention particulière aux « proches aidants », pour lesquels le Département s'est engagé dans une politique volontariste depuis plusieurs années. La structuration et le développement de la politique dédiée aux aidants doivent être poursuivies, au moyen d'actions de repérage précoce des situations de fragilité et de sensibilisation des professionnels (**FICHE ACTION 4.5**). Si l'offre de soutien des aidants a été beaucoup développée ces dernières années, elle gagnerait à plus de lisibilité et de flexibilité dans sa mise en œuvre (**FICHE ACTION 4.6**). A l'image des constats nationaux, la notion d'aidants revêt en réalité une infinité de situations et de problématiques. Encore méconnus, les « jeunes aidants », âgés de 8 à 25 ans, dont on estime à 500 000 le nombre en France actuellement, constituent désormais une catégorie que les pouvoirs publics doivent prendre en compte. En effet, le soutien que ces jeunes apportent à leur proche âgé, en situation de handicap et/ou de perte d'autonomie (parent, frère/sœur ou membre de leur entourage) n'est pas sans incidence médico-psychosociale (**FICHE ACTION 4.7**).

Enfin, l'expertise d'usage des personnes en situation de fragilité et de leurs aidants doit être reconnue et valorisée. Les réseaux d'entraide permettant aux personnes en situation de handicap, en perte d'autonomie, et/ou à leurs aidants d'échanger, se donner des conseils, partager leurs difficultés et se retrouver entre eux, constituent également des dispositifs d'avenir. Favoriser la représentativité des usagers et toutes les formes de pair-aidance (**FICHE ACTION 4.8**) et soutenir le développement de lieux d'expression des représentants des usagers et de leur famille au sein des établissements médico-sociaux (EHPAD, notamment) via les CLS seront donc l'un des objectifs des prochaines années en complément des dispositifs existants comme les Conseils de la vie sociale (CVS) des établissements.

PAROLES DE CITOYENS

« Développer les groupes de parole et d'entraide pour les aidants, c'est important : ce sont des espaces indispensables d'écoute, de bienveillance et d'information, un véritable réseau de soutien qui permet de prévenir dépression, burn-out, épuisement et solitude. La flexibilité de ces groupes (horaires et dates connus à l'avance, pouvoir venir sans avoir besoin de s'inscrire) permet aux aidants de pouvoir compter sur ce rendez-vous adapté à leurs contraintes ».

Jacqueline, 50 ans

« J'ai dû arrêter de travailler pour m'occuper de mon fils. Comme j'ai très peu de contacts, j'ai aussi très peu d'informations. On a besoin de gens pour ça. Et puis aussi simplement pour parler, pour la déprime ».

Laurence, 34 ans

« Actuellement, aucune offre n'est proposée à de jeunes mineurs « aidants », enfants ou adolescents, alors que leurs conditions de vie sont altérées du fait de la prise en charge d'un membre de la fratrie, d'un parent « dépendant ». Cette vie est particulière car l'engagement du jeune mineur « aidant » se réalise au détriment de la construction de sa propre identité et interroge sa capacité à penser un libre consentement à une relation d'aide d'un parent auquel il est affectivement attaché ».

Pascal, 28 ans

BONNES PRATIQUES

Les ateliers cinéma-répît de l'association Jeunes Aidants Ensemble

Les ateliers cinéma-répît de l'association JADE ont lieu depuis 2014 en Île-de-France. Les enfants et les adolescents en situation d'aidant d'un proche parent malade et/ou en situation de handicap, sont accueillis deux fois 6 jours en résidence, pendant les vacances scolaires. Ils sont accompagnés par une équipe de professionnels du cinéma et d'animateurs BAFA. Un psychologue est également présent tout au long des ateliers. Chaque jeune va pouvoir réaliser son propre film et donner du sens à ce qu'il vit. Ces ateliers sont gratuits et offrent aux jeunes un temps de répît loin de leur domicile, un lieu d'expression via un média artistique et culturel, et une opportunité de rencontrer d'autres jeunes dans la même situation qu'eux.

RepairAidants par l'Association des Paralysés de France (APF)

L'APF a mis en place ce programme de formation destiné aux aidants familiaux de personnes concernées par un handicap moteur. Les sessions sont gratuites, se déroulent sur une ou des ½ journées, voire une journée et regroupent environ 10 personnes. Répondant aux stratégies nationales destinées à promouvoir la place de l'aidant au sein des instances de concertation comme les conseils territoriaux de santé et les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie, cette formation structure l'action des aidants autour de 10 thèmes co-construits entre aidants et professionnels. Ces thèmes vont de la posture de l'aidant, son questionnement, son évolution aux différentes étapes de la vie jusqu'aux techniques d'accompagnement au quotidien en passant par la connaissance des droits ouverts par la législation et les plans nationaux.

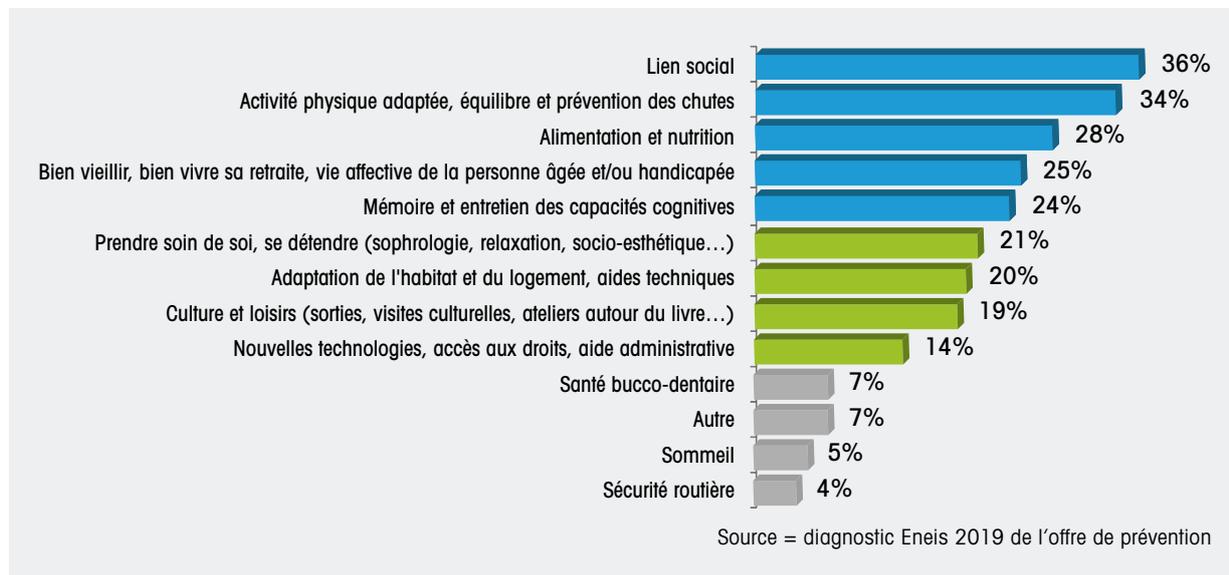
La troupe de théâtre « Les drôles des compères », composée de personnes en situation de handicap mental, a pour objectif de mettre en scène des problématiques de société et déconstruire les représentations sociales autour de ces publics. La troupe réalise une représentation théâtrale annuelle ainsi qu'une série d'actions en lien avec la thématique de l'année. « Les drôles des compères » sont soutenus et accompagnés par les associations Apogei 94 et Eclore Social.



DIAGNOSTIC

Typologie des actions de prévention :

Une offre riche et diversifiée, avec certaines thématiques encore peu développées et correspondant à des besoins exprimés (santé bucco-dentaire notamment).



Synthèse des constats sur l'accompagnement des aidants

Dans le cadre de la mise en place du Schéma pour l'autonomie, le Département s'est engagé dans une large démarche de diagnostic et de concertation des aidants : **une enquête en ligne** pour mieux connaître le profil des aidants (730 répondants) et **une plateforme en ligne de recueil de propositions** complétée par des ateliers en présentiel avec des aidants (plus de 90 aidants mobilisés). L'enquête a permis de dégager quelques traits du portrait de l'aidant val-de-marnais :

3 types de besoins prioritaires ont été exprimés :

- **Avoir des moments de répit** : pouvoir s'absenter et trouver un relai rapidement au domicile, pouvoir partir en vacances, participer à des temps de détente et loisirs ;
- **Être accompagné dans les démarches administratives**, au bénéfice de la personne aidée ;
- **Améliorer l'accès à l'information**, notamment sur les structures de soutien.



Bien vieillir : prévenir et préserver l'autonomie de chacun-e

 Pour qui ?	 Quand ?	 Quel suivi ?
- Personnes de 60 ans et plus et leurs aidants	- 2021 : animation territoriale, budget participatif et visibilité de l'offre - 2022 : évaluer la prévention et projets innovants	- Nombre d'actions portant sur les cibles prioritaires identifiées (et publics touchés) - Mise en place effective du budget citoyen et projets soutenus - Nombre et qualité des rencontres et groupes de travail mis en place

Le Département s'appuie principalement sur la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, pour mettre en place un large panel d'actions de prévention auprès des personnes âgées et, depuis 2020, de leurs aidants. Bien que le dispositif ait pris de l'ampleur, il reste encore des initiatives à mettre en place afin d'animer le réseau et s'adapter aux nouveaux besoins.

- La Conférence des financeurs représente annuellement une centaine d'actions et plus de 2 millions d'euros ;
- Les actions de prévention hors Conférence des financeurs (diagnostic ENEIS 2019) concernent en majorité l'activité physique, l'équilibre, la prévention des chutes et le lien social. Des thématiques sont moins développées comme le bucco-dentaire ou le sommeil ;
- Les actions sont ouvertes à un large public : personnes en grande précarité ; migrants ; aidants et aidés ;
- Le Département souhaite s'appuyer sur son expérience de budget citoyen expérimenté en 2020 et tester un dispositif similaire pour des actions de prévention.

Objectifs

1. Compléter le panel de l'offre offerte aux Val-de-Marnais.
2. Mobiliser collectivement les partenaires de la prévention et jouer le rôle de chef de file.
3. Favoriser l'innovation et l'implication citoyenne autour de la prévention.

Mise en œuvre

Encourager la diversification des actions (thématiques, zones géographique et publics ciblés) :

- Cibler les « zones blanches » : plateau Briard, communes avec un Contrat local de Santé (CLS), un quartier politique de la ville (QPV)... ;
- Développer les sujets comme la santé bucco-dentaire ou la lutte contre la fracture numérique ;
- Veiller à toucher les publics nouvellement inclus dans le dispositif ou plus fragiles : proches aidants, résidents d'EHPAD, personnes précaires, personnes migrantes vieillissantes.

Innover afin de développer de nouvelles solutions pour les Val-de-Marnais :

- Financer des projets innovants mis en place via la plateforme d'innovation (cf. Défi n°5 du Schéma) ;
- Expérimenter un budget participatif de la Conférence des financeurs via un jury citoyen ;
- Tester la mise en place d'actions de prévention santé dans le cadre du service sanitaire santé.

Développer l'animation territoriale de la prévention et de l'aide aux aidants pour coordonner les actions, partager les expériences et améliorer les dispositifs :

- Animer des groupes de travail avec les membres de la Conférence des financeurs ;
- Mettre en place un réseau des Communes et CCAS du Val-de-Marne autour de la prévention, en s'appuyant sur les Conseils Locaux de l'Autonomie des Espaces Autonomie ;
- Développer l'évaluation qualitative des actions, mesurer les impacts.

Améliorer la visibilité de l'offre pour les bénéficiaires :

- Répertoire les actions, par exemple (solution à définir collectivement) via une plateforme collaborative hébergée par le Département.

Qui mobiliser ?

- Direction des Relations à la Population ; direction de l'Aménagement & du Développement territorial ; direction de l'Emploi, des Formations et de l'Innovation sociale ; CDCA ; ENEIS ; associations

Qui porte cette action ?

- La direction de l'Autonomie via la Conférence des financeurs

Comment la financer ?

- Conférence des financeurs (CNSA)

Développer un parcours bucco-dentaire adapté à nos publics, de la sensibilisation à la mise en œuvre des soins

 Pour qui ?	 Quand ?	 Quel suivi ?
<ul style="list-style-type: none"> - Le personnel accompagnant les personnes âgées et en situation de handicap à domicile ou en établissement ; les personnes âgées et les adultes en situation de handicap ; les migrants vieillissants ; les aidants 	<ul style="list-style-type: none"> - Repérage des EHPAD, ESMS et FAM en 2020-2021 ; formations et sensibilisations dès 2021 ; dépistages et téléconsultations à partir de 2022 ; déploiement du projet en partenariat avec les SAAD à partir de 2023 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de CPOM établis avec les établissements et de professionnels formés ; - Nombre et caractéristiques des personnes sensibilisées, dépistées, suivies dans leur parcours de soin

La santé bucco-dentaire chez les personnes âgées, les adultes en situation de handicap et les migrants vieillissants constitue un fort enjeu de santé publique. Le Département souhaite développer différents types d'actions de prévention sur cette thématique.

- Le vieillissement bucco-dentaires peut conduire à la modification du régime alimentaire et donc à un risque accru de dénutrition et de développer certaines pathologies ;
- L'état de santé bucco-dentaire des personnes en situation de handicap est souvent dégradé, alors même que la vie en institution réduirait de 25% le recours à un chirurgien-dentiste ;
- Une mauvaise santé bucco-dentaire peut entraîner des risques infectieux, dénutrition, douleur, difficultés dans les relations avec l'autre, une baisse de l'estime de soi et aboutir à une forme d'isolement social.

Objectifs

1. Favoriser une meilleure prise en compte de ce sujet par les professionnels et les aidants.
2. Identifier les besoins en soins bucco-dentaires, dépister et orienter pour une prise en charge.
3. Sensibiliser les personnes âgées et leurs aidants au lien entre l'état de santé bucco-dentaire et la nutrition.

Mise en œuvre

En soutien des dispositifs existants, favoriser la formation des médecins de ville et du personnel soignant et non soignant des établissements qui accueillent les personnes âgées et en situation de handicap : formation, transmission par les pairs, mise en place de journées d'échanges de pratiques entre professionnels, puis déploiement de la formation au niveau des SAAD.

Favoriser la réalisation d'un bilan bucco-dentaire systématique au moment de l'admission des personnes. Dépister les résidents par téléconsultations puis les orienter dans leur parcours de soins.

Développer, si la faisabilité et la pertinence sont confirmées, un service bucco-dentaire itinérant ou un bus bucco-dentaire proposant des soins aux personnes dépistées.

Mettre en place des cycles d'ateliers de sensibilisation à la nutrition et à la santé bucco-dentaire auprès des personnes âgées (dont les migrants vieillissants) et de leurs aidants.

Qui mobiliser ?

- Direction de la Protection maternelle et infantile et de Promotion de la Santé du Département
- ARS, ensemble des ESMS concernés, plateforme bucco-dentaire de l'hôpital Henri Mondor

Qui porte cette action ?

- La direction de l'Autonomie du Département du Val-de-Marne

Comment le financer ?

- ARS, AGIRC-ARRCO pour les EHPAD ; Fondations pour autres ESMS
- Conférence des financeurs
- CPAM, CRAMIF, ARS, Fondations pour la télémédecine, la prise en charge des soins, la rémunération des personnels, la création du bucco-bus

Développer la culture, le sport et les loisirs, vecteurs d'autonomie

 Pour qui ?	 Quand ?	 Quel suivi ?
- Personnes âgées ; personnes en situation de handicap ; leurs proches aidants ; les populations immigrées vieillissantes	- 2021 : mise en place des actions	- Nombre de projets mis en place - Bilan qualitatif des actions

La culture est un facteur d'intégration sociale et une source de savoir et de découvertes. Les loisirs et l'activité sportive sont également l'occasion de partager des moments avec ses amis ou d'autres générations, une manière de renforcer le lien intergénérationnel et le vivre ensemble.

- D'après le rapport du 23 mars 2020 « Lutter contre l'isolement des personnes âgées et fragiles isolées » de Jérôme Guedj, la culture et les loisirs sportifs sont vecteurs d'autonomie et de lutte contre l'isolement des publics les plus fragiles à domicile ou en établissement.
- L'accès à la création et à la pratique artistique et culturelle des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants est un facteur d'émancipation et de renforcement du lien social ; l'activité physique adaptée est une thématique phare des actions soutenues par la conférence des financeurs en Val-de-Marne, avec des marges de progrès en termes de professionnalisation des intervenants.

Objectifs

1. Lutter contre l'isolement des publics en perte d'autonomie et de leurs aidants et favoriser leur accès aux activités physiques, culturelles et de loisirs.
2. Promouvoir la santé, le bien-être de ces publics et la citoyenneté.
3. Accompagner la structuration et la professionnalisation du secteur du sport adapté.

Mise en œuvre

Renforcer l'accueil des personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap dans les associations sportives, culturelles et de loisirs et dans les équipements du territoire, via l'animation de réseau, le partage de bonnes pratiques, l'élaboration d'un guide...

Mettre en place une feuille de route départementale coordonnée en termes d'accès pour tous à la culture et aux loisirs, avec l'ensemble des directions concernées et les partenaires territoriaux compétents : communes et EPT, CDCA, ESMS.

Promouvoir et développer des actions qui favorisent l'accès à la culture et à la création artistique des publics en perte d'autonomie notamment via un travail autour des livres pour enfants en situation de handicap intellectuel (double lecture des livres « classiques » en facile à lire et à comprendre) ou via la promotion des actions autour de la transmission de la mémoire des personnes en perte d'autonomie.

Favoriser les échanges de pratiques et la montée en compétences des acteurs intervenants sur l'activité physique adaptée, avec l'appui de l'UPEC - STAPS : faciliter notamment les échanges entre les professionnels et étudiants de l'UPEC et les porteurs de projets de la Conférence des financeurs.

Qui mobiliser ?

- ESMS, autres associations territoriales, ARS, Porteurs de projet soutenus par la Conférence des financeurs, Comité départemental Sport adapté, Université Paris-Est Créteil - STAPS, ligue sport adapté Île-de-France, Comité Handi-Sport, l'Institut Robert Merle Valenton

Qui porte cette action ?

- Le Département du Val-de-Marne

Comment le financer ?

- Conférence des financeurs, ARS, DRAC

Améliorer le repérage des besoins et l'accompagnement des personnes dans l'adaptation du logement

 Pour qui ?	 Quand ?	 Quel suivi ?
<ul style="list-style-type: none"> - Personnes âgées et personnes handicapées nécessitant une adaptation de leur logement et/ ou d'une aide technique du fait de leur perte d'autonomie 	<ul style="list-style-type: none"> - 2021 : pour les 3 premiers points - 2022 : pour l'action 4 	<ul style="list-style-type: none"> - Montant accordés aides techniques APA, montant accordés en Conférence des financeurs ainsi que les montants financés réellement - Montant accordés en PCH élément 2 et montant accordés en Fonds de compensation (FDC) - Élaboration d'un guide, avec annuaire des acteurs du réseau

Le Département souhaite renforcer son action sur l'adaptation de l'habitat et du cadre de vie, car il s'agit d'une condition essentielle pour permettre aux personnes en perte ou en manque d'autonomie, de vivre à domicile de manière indépendante.

- La demande d'adaptation de l'habitat croise difficilement l'offre de travaux proposée par les entreprises et l'offre de financement et d'accompagnement ;
- Les particuliers et professionnels méconnaissent les dispositifs d'aide, les organismes servant de relais d'information ainsi que les opérateurs de l'habitat ;
- On note une grande complexité des dispositifs d'accessibilité et d'adaptation du logement et leur multiplicité.

Objectifs

1. Favoriser la possibilité de rester dans son domicile lorsque cela est le souhait de la personne en perte d'autonomie par l'adaptation du logement et l'apport d'aides techniques.
2. Faciliter la mise en œuvre d'un co-financement pour accéder à ce souhait de rester à domicile.

Mise en œuvre

Créer et animer un réseau des acteurs concernés par l'adaptation du logement.

Faciliter les interventions conjointes visant l'amélioration énergétique et l'adaptation du logement : formation des équipes médico-sociales APA et des Espaces autonomie à la lutte contre la précarité énergétique.

Faciliter le financement de l'adaptation du logement (travaux et aides techniques) : prise en charge des aides techniques au titre de l'APA et de la Conférence des financeurs, de la PCH et du Fond de compensation.

Elaborer des outils pour fluidifier ces parcours : répertorier les acteurs et les dispositifs de financement existants et, si pertinent, élaborer un guide.

Qui mobiliser ?

- Ergothérapeute désigné par un marché public (bel'avie, Soliha)
- Bailleurs, ANAH, caisses, mutuelles CPAM, CRIF, DGCS

Qui porte cette action ?

- La direction de l'Autonomie du Département du Val-de-Marne
- MDPH pour le Fond de compensation

Comment le financer ?

- Financements par APA (saturation des plans d'aide), PCH (élément 2 et 3), Conférence des financeurs (dans la limite de 5000€ par bénéficiaire), fond de compensation du handicap (co-financement avec CPAM, Région, DGCS)
- Articulation avec les financements des mutuelles, des bailleurs, de l'ANAH...

Sensibiliser et former les professionnels au repérage des fragilités liées à la perte d'autonomie

 Pour qui ?	 Quand ?	 Quel suivi ?
- Aidants, ESMS, professionnels sanitaires et médico-sociaux, accueillants familiaux, associations, grand public	- 2020 : pour l'expérimentation via l'objet tiers - 2021 et durée du Schéma pour les autres actions	- Satisfaction et retours des professionnels ayant été informés de l'existence de l'objet tiers - Nombre de sessions de sensibilisation au handicap psychique organisées/an



L'accompagnement des personnes fragilisées, en perte d'autonomie et/ou de leurs aidants passe par une politique de prévention proactive qui doit permettre le repérage précoce de ces publics. Les actions de sensibilisation des aidants professionnels et familiaux permettront de mieux repérer et de mieux accompagner les personnes dans leur parcours de vie.

- Les aidants ont des difficultés à se reconnaître comme tels et donc à solliciter les dispositifs existants ;
- Les aidants professionnels et familiaux rencontrent des difficultés spécifiques à accompagner les personnes en situation de handicap psychique, du fait de troubles du comportement sévères et/ou de méconnaissance des relais possibles sur le territoire ;
- Les acteurs de l'aide à domicile ont exprimé le besoins d'outils dans le repérage des aidants fragilisés au domicile, même si des outils tels que « l'Inventaire du fardeau » ou l'Echelle de Zarit existent.



Objectifs

1. Améliorer le repérage par les professionnels des personnes en perte d'autonomie et des aidants en situation de fragilité.
2. Faciliter la communication entre aidants professionnels et familiaux.
3. Fluidifier l'articulation entre les acteurs du territoire pour éviter les ruptures de parcours.
4. Améliorer l'orientation vers les ressources du territoire.
5. Prévenir l'isolement et l'épuisement des aidants.



Mise en œuvre

Sensibiliser les SAAD au repérage des aidants en situation de fragilité ou risque d'épuisement : élaborer, tester et diffuser un « objet tiers » aux acteurs de l'aide à domicile pour assurer une fonction médiatrice entre l'aidant familial et professionnel et diffuser un message simple aux acteurs permettant de faciliter l'orientation des aidants vers les ressources du territoire.

Sensibiliser les professionnels et aidants au handicap psychique :

- Développer des formations mixtes entre aidants professionnels et familiaux ;
- Organiser un évènement annuel (dans le cadre du forum MDPH, salon des aidants, semaine d'information sur la santé mentale) pilotée par le Département et en lien avec les acteurs locaux, pour sensibiliser les professionnels et les aidants familiaux à cette thématique.

Animer un réseau de coordination partenariale sur la perte d'autonomie et l'aide aux aidants : s'appuyer sur les conseils locaux de l'autonomie des espaces Autonomie.



Qui mobiliser ?

- Associations, caisses de retraite, aidants familiaux, ESMS, bailleurs sociaux

Qui porte cette action ?

- La direction de l'Autonomie du Département du Val-de-Marne

Comment le financer ?

- Sensibilisation au repérage : CNSA 50% section IV
- Sensibilisation au handicap psychique : CNSA 50% section IV

Faciliter le recours aux dispositifs d'accompagnement des aidants

 Pour qui ?	 Quand ?	 Quel suivi ?
<ul style="list-style-type: none"> - Aidants, personnes âgées et en situation de handicap, professionnels en première ligne du repérage des personnes fragiles (SAAD, CCAS, EDS, espaces autonomie, MDPH, ESMS) 	<ul style="list-style-type: none"> - À partir de 2021 	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution du taux d'ouverture du guide des aidants sur le site internet du Département - Nombre de dispositifs de répit proposant des horaires adaptés - Mise en place de l'étude de faisabilité du numéro unique

En parallèle du développement de l'offre de répit à domicile et en établissement, le Département souhaite réunir les conditions d'une meilleure accessibilité aux dispositifs permettant de soutenir les aidants.

- Une offre de répit en établissement riche mais des difficultés d'accès liées à leur méconnaissance, le manque de places pour des pathologies spécifiques, le coût... Une offre de répit à domicile en structuration, avec des initiatives qui restent à consolider et à évaluer ;
- De nombreux acteurs sont impliqués dans le repérage et le portage d'une offre de répit, mais disposent de peu de visibilité sur la palette de solutions existantes ;
- Lors de la concertation, les aidants ont souligné le besoin d'une offre plus lisible et adaptée à leurs contraintes (horaires, lieux, coût, transport...).

Objectifs

1. Faciliter la lisibilité de l'offre pour les aidants.
2. Adapter l'offre aux besoins et contraintes des personnes en perte d'autonomie et leurs aidants.

Mise en œuvre

Créer un guide des aidants interactif, sur la base du guide des aidants existant, permettant des recherches en ligne (par l'aidant ou par un professionnel) afin de trouver une solution à portée du domicile de la personne.

Diversifier puis faciliter l'accès à l'offre pour les aidants :

- Encourager l'adaptation de l'offre aux contraintes des aidants (professionnelles, familiales...) dont le développement d'actions (groupes de parole, actions d'information...) en soirée et week-end et la proposition de solutions de garde de l'aidé pendant ce temps pour l'aidant ;
- Valoriser les actions ouvertes en dehors des heures classiques de travail notamment.

Etudier l'opportunité et la faisabilité d'un numéro unique pour les aidants et les personnes aidées, sur 3 niveaux :

- Information et orientation des publics vers les ressources du territoire ;
- Ecoute et soutien psychologique des aidants ;
- Accompagnement dans les démarches administratives.

Qui mobiliser ?

- Associations, Conférence des financeurs, ESMS

Qui porte cette action ?

- La direction de l'Autonomie du Département du Val-de-Marne

Comment le financer ?

- Conférence des financeurs, crédits CNSA (section IV)

Encourager le développement d'une offre à destination des jeunes aidants

 Pour qui ?	 Quand ?	 Quel suivi ?
<ul style="list-style-type: none"> - Les jeunes de 8 à 25 ans aidant un proche en perte d'autonomie - Professionnels impliqués dans le repérage et l'accompagnement des jeunes aidants 	<ul style="list-style-type: none"> - 2021 : pour le projet européen / et pour les actions avec JADE 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et profil des jeunes aidants participant aux ateliers cinéma répit - Nombre d'actions de sensibilisation au sein des collèges du département - Questionnaires de satisfaction aux jeunes aidants ayant participé aux actions de répit

Parce qu'ils constituent un public invisible particulièrement exposé à des risques de fragilité psychique, d'isolement et de difficultés d'insertion scolaire, sociale et socioprofessionnelle, le Département s'engage dans la mise en œuvre d'actions nouvelles dédiées aux jeunes aidants.

- Des carences en termes d'accompagnement des jeunes aidants et des fratries repérées par les différents acteurs de terrain intervenant dans le champ du handicap ;
- Une offre peu développée actuellement malgré quelques initiatives encore méconnues du grand public et des professionnels (centre de ressources sur le handicap psychique CEAPSY, dispositif Les Funambules, ateliers cinéma-répît de l'association JADE...);
- Des difficultés d'identification du rôle d'aidant particulièrement marquées pour ce public et des incidences liées à l'aide apportée qui peuvent nuire au développement du jeune.

Objectifs

1. Développer une offre de soutien et de répit spécifique aux jeunes aidants.
2. Prévenir les risques d'épuisement, d'isolement, de décrochage scolaire de ce public.
3. Améliorer le repérage des jeunes aidants.

Mise en œuvre

Renforcer l'offre de répit et de soutien dédiée ou ouverte aux jeunes aidants :

- Promouvoir l'offre existante pour la rendre accessible aux jeunes aidants ;
- Déployer une offre de répit dédiée aux jeunes aidants, notamment via les ateliers cinéma-répît développés par l'association Jeunes Aidants Ensemble (JADE) ;
- Proposer des modalités de soutien à la vie familiale (en lien avec les CCAS et directions du Département).

Sensibiliser les acteurs susceptibles d'être en 1^{ère} ligne du repérage des jeunes aidants à cette problématique (Éducation Nationale, les directions d'établissements et les équipes de la vie scolaire (collèges), ESMS, acteurs de la coordination, directions internes du Département).

Organiser des journées d'information dans les établissements scolaires, à commencer par les collèges.

Coordonner la mise en place d'un projet européen dédié à l'accompagnement des jeunes aidants en lien avec les partenaires européens (diagnostic à l'échelle européenne du profil et besoins des jeunes aidants et des professionnels, conception d'un module de formation/information et outil numérique de mise en relation entre jeunes).

Qui mobiliser ?

- Directions du Département, MDPH, Éducation nationale (DASEN), association JADE, UNAFAM, association française des aidants, CEAPSY, UPEC, partenaires européens

Qui porte cette action ?

- La direction de l'Autonomie du Département du Val-de-Marne

Comment le financer ?

- Crédits Conférence des financeurs ou CNSA (section IV)
- Financements européens Erasmus +

Favoriser la pair-aidance et la représentation des usagers dans les établissements

 Pour qui ?	 Quand ?	 Quel suivi ?
<ul style="list-style-type: none"> - Les personnes en situation de handicap, les personnes âgées et aidants familiaux et professionnels 	<ul style="list-style-type: none"> - 2021 : séminaire avec ESMS + initier sensibilisation + déployer charte + valoriser bonnes pratiques et les diffuser + engager stratégie de réflexion-action - 2022 : formations à la pair-aidance + groupes de paroles dans les Espaces Autonomie (EA) + développer projets via Conférence des Financeurs - 2023 : prise en compte dans les CPOM 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre, publics, financement et typologie des actions mises en œuvre - Diffusion de la charte - Nombre de CPOM signés avec les ESMS intégrant les enjeux liés à la pair-aidance

Le Département souhaite promouvoir, sous toutes ses formes et en l'encadrant, la participation des usagers et la pair-aidance. Celle-ci est fondée sur l'entraide entre personnes en situations de handicap ou en perte d'autonomie. L'entraide se décline entre aidants, ou entre aidants et professionnels, forme d'« alliance thérapeutique », au bénéfice de la personne aidée.

- Une notion encore méconnue des aidants et des professionnels même si des dispositifs et expériences existent (Avec Nos Proches, La Compagnie des aidants, Unafam, GEM, « Nous aussi »...).
- L'élaboration par le CDCA d'une charte de la pair-aidance en 2019 (ci-après) vise à affirmer un statut, avec des droits et devoirs, une déontologie et des exemples locaux de « bonnes pratiques ».

Objectifs

1. Prévenir l'isolement, favoriser l'expression des personnes et leur autodétermination.
2. Valoriser et reconnaître l'expertise d'usage des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des aidants familiaux.
3. Transmettre les savoir-être et savoir-faire auprès des aidants et des professionnels.

Mise en œuvre

Appuyer le développement de réseaux d'entraides puis les promouvoir :

- Valoriser les bonnes pratiques, les mettre en avant dans le Guide des aidants, soutenir des projets via la Conférence des financeurs, développer les actions portées par les espaces autonomie ;
- Animer des groupes de paroles, aux formats divers mais en intégrant les paramètres : 15 personnes maximum, à moins de 30 minutes du lieu de résidence, sur des créneaux horaires divers, dans des lieux accessibles avec un animateur ;
- Veiller à l'expression de tous dans ces assemblées, y compris celles et ceux ayant des difficultés à s'exprimer (maîtrise de la langue notamment) ;
- Etudier l'opportunité de développer des « espaces numériques » dédiés à la pair-aidance.

Promouvoir la participation des usagers et la pair-aidance dans les ESMS :

- Avec l'appui des associations, déployer la charte au sein des établissements PH ;
- Sensibiliser et former les équipes des établissements, avec nos partenaires dont l'Université. Futurâges mettra en place un module dédié à la Pair-aidance dans son outil « savoir-être aidants » ;
- Expérimenter puis partager les bonnes pratiques en termes de représentation des usagers au sein des CVS des établissements, les aider à mieux informer les résidents sur le rôle des CVS, à produire des documents compréhensibles par tous (FALC...) et mettre ce sujet à l'ordre du jour des rencontres du réseau des directeurs des ESMS animé par le Département ;
- Dans un second temps, intégrer la dynamique pair-aidance au référentiel qualité des CPOM.

Engager une réflexion collective sur la question du développement de la représentation des usagers et de la pair-aidance : travail sur les pratiques et compétences émergentes de la pair-aidance et recherches sur les impacts de la pair-aidance sur les personnes aidées, les aidants et les structures. Associer à cette recherche-action, les CVS des établissements.

Qui mobiliser ?

- MDPH, ARS, ESMS, Conférence des financeurs, Associations (dont UDAPEI, APF...), chercheurs (UPEC...), formation PH CDCA

Qui porte cette action ?

- La direction de l'Autonomie (SIPP) du Département du Val-de-Marne

Comment le financer ?

- Promotion des réseaux et dispositifs d'entraide : Conférence des financeurs
- Promouvoir la pair-aidance : ingénierie et supports par le Département, appui humain de Futurâges et des associations concernées



CHARTRE DE LA PAIR-AIDANCE dans le Val-de-Marne

● AVANT PROPOS

La pair-aidance, c'est l'entraide entre personnes en situations de handicap. Cette entraide peut se décliner entre leurs aidants ou entre aidants et professionnels, au bénéfice de la personne aidée. Elle repose sur le savoir expérientiel, qui recouvre les connaissances et les potentiels des personnes en situation de handicap. Elle s'appuie sur les capacités des personnes à prendre leur place dans la vie sociale, sans s'en tenir aux limitations fonctionnelles liées à leur handicap.

POURQUOI UNE CHARTE ?

- **Pour définir la relation d'entraide entre la personne aidante et la personne aidée** qui se reconnaissent égales en droit et s'associent ;
- **Pour organiser un cadre qui respecte l'exercice de la citoyenneté de la personne aidée comme de la personne aidante.** La liberté de choix et l'engagement de chacun sont les bases de cette relation ;
- **Pour affirmer un statut, avec droits et devoirs et le respect d'une déontologie.**





CHANGER LE REGARD SUR LE GRAND ÂGE ET LE HANDICAP

ACTION N°5.1

Faire se rencontrer et faire agir ensemble les publics de tous âges, avec ou sans handicap



ACTION N°5.2

Encourager l'attractivité du secteur de l'autonomie et accompagner les publics vers l'emploi



ACTION N°5.3

Mieux prendre en compte l'approche interculturelle dans l'accompagnement médico-social

Défi 5



ACTION N°5.4

Accompagner la transition numérique du secteur médico-social



ACTION N°5.6

Sensibiliser, mobiliser et accompagner tous les acteurs du secteur de l'autonomie aux enjeux de la transition écologique



ACTION N°5.5

Faire du Val-de-Marne une plateforme d'innovation, par et pour nos publics





DÉFI 5 - CHANGER LE REGARD SUR LE GRAND ÂGE ET LE HANDICAP

Lors de l'élaboration du Schéma, les échanges nous ont renforcés dans l'idée qu'une société inclusive passera aussi par un changement de regard. Loin d'une vision stigmatisante, les personnes âgées et en situation de handicap plaident pour qu'on les reconnaisse comme capital humain, pour ce qu'elles apportent à la société, pour ce en quoi elles contribuent à la rendre meilleure. Le Département entend lutter contre l'âgisme et la stigmatisation des personnes en situation de handicap. A court terme, nous allons mobiliser les collégiens avec lesquels nous souhaitons faciliter la mise en place de projets intergénérationnels ou avec des personnes en situation de handicap (**FICHE ACTION N°5.1**).

Les services à la personne et l'autonomie sont des secteurs très porteurs en termes de création d'emploi et le seront plus encore demain. Les rapports El Khomri et Libault préconisaient en 2019 la création de postes supplémentaires et un travail sur l'attractivité des carrières. La crise de la Covid-19 en 2020 a souligné l'importance vitale mais aussi le manque d'attractivité de ces métiers. Au plus fort de la crise et alors que la plupart des actifs restaient confinés, le personnel des établissements et des services à domicile a été largement sollicité pour accompagner et prendre soin des personnes âgées et en situation de handicap. Ces métiers sont une opportunité intéressante, en particulier pour les publics appuyés par le Département dans une démarche d'insertion. Mais il faudra pour cela contribuer à les rendre plus attractifs et accompagner les publics tout au long de leur parcours (**FICHE ACTION N°5.2**). Cette ambition s'appuiera sur le projet de Campus des Métiers et des Qualifications (CMQ) « santé, autonomie, bien-vieillir » porté par l'UPEC, visant à regrouper les acteurs de la formation et de l'entreprise autour d'une filière d'excellence.



Ce développement des métiers devra s'appuyer sur des spécificités comme la prise en compte de la culture d'origine des personnes accompagnées comme des professionnels (**FICHE ACTION N°5.3**). En effet, la population immigrée, qui représente en Val-de-Marne 276 000 personnes soit 20% de la population, vieillit elle aussi. La condition sociale de nombreux immigrés âgés est fragile : difficultés de compréhension de la langue et de la culture française, logement, santé, ressources, accès aux droits et aux soins, vulnérabilité... L'étude « Venir d'ailleurs, vieillir ici », réalisée par Hakima Munir, de l'UPEC auprès de 60 migrants de plus de 60 ans résidant à Cachan, révèle qu'une part croissante de ces publics a recours à des professionnels de l'aide à domicile, mais avec des rapports au soin, à la maladie et à l'aide par quelqu'un d'extérieur au cercle familial qui diffèrent d'une société à une autre. Il s'agit de mieux prendre en compte la diversité des représentations afin d'accompagner au mieux ces publics. Quant à la maîtrise des outils numériques (**FICHE ACTION N°5.4**), son importance a été mise en évidence par la crise de la Covid-19, qui aura aussi durablement changé la façon de pratiquer les métiers de l'autonomie.

La Silver économie et le handicap sont enfin les secteurs d'activités parmi les plus innovants. Le Val-de-Marne a la chance de pouvoir s'appuyer sur des acteurs phares : des hôpitaux en pointe tels que Charles Foix, Mondor ou l'AP-HP, des structures d'accompagnement des entreprises tels que Silver Innov et Silver Valley. Le Département souhaite s'appuyer sur ces acteurs pour développer des innovations qui puissent bénéficier à tous les Val-de-Marnais, même ceux disposant de peu de ressources financières (**FICHE ACTION N°5.5**). Ces secteurs d'activités porteurs ont aussi une part de responsabilité en terme de transition écologique. C'est pourquoi nous allons accompagner cette transition auprès des établissements mais aussi susciter des projets de la part des publics, dans l'idée que ces évolutions doivent profiter non seulement à l'environnement mais aussi au bien-être de tous (**FICHE ACTION N°5.6**).

PAROLES DE CITOYENS

« Il faut partager la richesse des connaissances et expériences des personnes âgées pour les générations futures. Il faudrait mettre en place des activités co-animées par les personnes âgées et les jeunes pour mélanger les plus possible les générations entre-elles autour de projets communs. Il faudrait faciliter l'aide réciproque, les échanges entre les jeunes et les moins jeunes en évitant la peur des personnes âgées envers les jeunes et inversement ». **Hakim, 68 ans**

« Comment valoriser le rôle et la place des seniors en rappelant ce qu'ils apportent à la société tant qu'ils sont en bonne santé (consommation, emplois, soutien et transmission aux jeunes générations, lien entre mémoire et histoire...) ? Comment mieux faire accepter le temps qui passe et l'expérience accumulée ainsi qu'accepter la mort comme faisant partie de la vie ? Il s'agirait ainsi de re-socialiser la mort et le grand-âge. Il faudrait montrer le bénéfice, l'enrichissement pour la société d'un accompagnement digne des personnes âgées vers l'accomplissement de leur vie ». **Laurence, 73 ans**

« Je suis satisfaite de mon stage même si j'appréhendais le fait de me retrouver face au handicap. Par exemple, c'était très difficile de se retrouver face à un jeune de 19 ans. Accompagner ces personnes m'a permis de me familiariser avec les appareils techniques comme le lève-personne et les différents fauteuils roulants. Même si ce stage n'était pas facile au quotidien, j'ai réussi à vaincre mes appréhensions et je suis prête à travailler auprès de ce public. Pendant ce stage, je me suis posé la question « des limites » quand j'ai dû changer une poche urinaire et mettre des bas de contention ». **Vanessa, 26 ans, stagiaire de la formation « tutorat »**



BONNES PRATIQUES

L'Institut le Val Mandé (ILVM) intègre un axe développement durable dans le projet d'établissement, ce qui se traduit par une meilleure prise en compte des normes environnementales dans les constructions, la limitation du gaspillage, notamment à la cantine (cuisine de qualité ; respect des grammages normés ; produits de saison) et la promotion d'une mobilité durable (utilisation de véhicules électriques, prise en charge financière des transports en commun).

DIAGNOSTIC

Selon la Dares, 579 000 postes dans le secteur des services à la personne seraient à pourvoir en France à l'horizon 2022, dont 322 000 aides à domicile. Selon le rapport défi métiers de juin 2019, entre 2015 et 2030 le recrutement de 38 000 à 54 000 personnes serait nécessaire en Île-de-France dans la filière médico-sociale, ce qui représenterait une hausse de 41% des effectifs.

La filière des services d'aide à la personne comprend les métiers les plus exposés aux contraintes physiques intenses (61% des salariés exposés contre 38% pour l'ensemble des métiers), des difficultés de recrutement sur tous les métiers quel que soit le niveau de formation. On compte un nombre de professionnels en Île-de-France très inférieur à la moyenne nationale, avec 86 infirmiers libéraux pour 100 000 habitants contre 183 en France.

Les femmes représentent 88% des professionnels du secteur médico-social, contre 49% des actifs régionaux en emploi. Le secteur compte une proportion importante de professionnels de nationalité étrangère (29% contre 13% tous secteurs) et un faible niveau de diplôme (57% d'infra-bac contre 32% tous secteurs).

Faire se rencontrer et faire agir ensemble les publics de tous âges, avec ou sans handicap

 Pour qui ?	 Quand ?	 Quel suivi ?
<ul style="list-style-type: none"> - Les seniors et personnes en situation de handicap / Les collégiens du département et la communauté éducative / Le grand public 	<ul style="list-style-type: none"> - A partir de la rentrée 2021 pour les actions avec les collèges du département et tout au long du Schéma pour les actions de sensibilisation grand public 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de participants à l'élaboration des actions et de personnes sensibilisés dans les démarches - Questionnaire qualitatif pour les participants

Afin de faciliter l'inclusion des seniors et des personnes en situation de handicap tout en favorisant un regard positif du grand public face au vieillissement et au handicap, le Département soutient la mise en place des moments de partage et de rencontre, notamment en mobilisant les collégiens.

- Les qualités, les compétences et la diversité des parcours des seniors et des personnes en situation de handicap sont insuffisamment valorisées, faute de connaissance de ces sujets par le grand public, voire de préjugés durablement ancrés ;
- Même si des progrès sont constatés, ces publics sont peu représentés de manière positive et inclusive dans l'espace public ;
- Les seniors et les personnes en situation de handicap vivent des situations difficiles au quotidien, ce qui entraîne du repli et de l'isolement ;
- L'adolescence constitue une période où se pose la question du regard sur « l'autre » : le collège représente une opportunité pour sensibiliser et accompagner les adolescents.

Objectifs

1. Lutter contre les préjugés et la méconnaissance du handicap et du vieillissement.
2. Faciliter l'inclusion des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en suscitant leur participation dans des projets intergénérationnels.
3. Sensibiliser à l'accueil et l'inclusion de jeunes en situation de handicap au sein des collèges.

Mise en œuvre

Développer des actions intergénérationnelles avec les collèges du Département :

- Expérimenter un projet d'exposition-photos inclusif pour favoriser les moments de rencontre et de partage entre les seniors, les personnes en situation de handicap et les collégiens du département ;
- Faire du handicap et/ou de la lutte contre l'âgisme un des 6 axes de travail du Conseil des collégiens pour le mandat 2021-23.

Mettre en place des actions pour sensibiliser le grand public aux enjeux de société liés au handicap et au vieillissement :

- Soutenir la communication des actions valorisant les seniors et les personnes en situation de handicap ;
- Se servir des nouvelles technologies pour favoriser un regard plus positif et plus compréhensif sur les seniors et les personnes en situation de handicap via des simulations et des mises en situation.

Qui mobiliser ?

› Les associations locales et d'éducation populaire, DASEN, Direction d'établissements (Collèges)

Qui porte cette action ? Comment le financer ?

› La direction de l'Autonomie et la direction de l'Éducation et des Collèges du Département du Val-de-Marne

› Budgets actuels de communication et d'ingénierie du Département (direction de l'Éducation et des Collèges et direction de l'Autonomie)

Encourager l'attractivité du secteur de l'autonomie et accompagner les publics vers l'emploi

 Pour qui ?	 Quand ?	 Quel suivi ?
<ul style="list-style-type: none"> - Demandeurs d'emploi, publics en insertion (DASo), dont bénéficiaires du RSA - Publics des jeunes majeurs ou des mineurs non accompagnés suivis par la DPEJ (ASE) - Autres publics (Missions locales - DJSVM...) 	<ul style="list-style-type: none"> - 2021 : extension Tutorat + enquête employeurs par Futurâges + forum de l'emploi - 2022 : dispositif d'insertion avec l'UPEC - 2023 : inscription dans les CPOM 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de publics sensibilisés aux métiers de l'autonomie - Nombre de publics en contrat d'apprentissage ou en formation certifiante puis en emploi

Pour faciliter l'accès aux emplois du secteur, le Département souhaite fédérer les acteurs de la formation, de la recherche, de l'insertion et les entreprises afin de renforcer l'attractivité du secteur médico-social et l'ouvrir aux publics fragiles accompagnés par le Département.

- Le Département a mis en place avec succès un dispositif d'accès à l'emploi, dit « tutorat » comme suite de parcours des actions départementales d'insertion pour des publics éloignés de l'emploi. A cet effet, le Département déploie à titre expérimental le service public de l'insertion (SPI). D'autres publics, comme les jeunes suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance, sont en attente d'opportunités mais nécessitent un accompagnement renforcé ;
- Le projet de Campus des Métiers et des Qualifications (CMQ) de l'Université UPEC ambitionne d'augmenter l'attractivité des métiers et d'ouvrir ses parcours à des profils éloignés de l'emploi.

Objectifs

1. Promouvoir et faire mieux connaître les métiers de l'autonomie.
2. Permettre aux publics en insertion de renforcer leur employabilité dans un secteur dynamique.
3. Augmenter le niveau de qualification et la qualité des prestations et soutenir la filière.

Mise en œuvre

Revaloriser l'image des métiers de l'aide à domicile en lien avec Pôle Emploi, les écoles et cités des métiers, avec des actions comme des portraits d'aides à domicile dans le journal du Département...

Etendre le dispositif « Tutorat » à l'insertion des jeunes de l'aide sociale à l'enfance.

Mettre en place un parcours vers les métiers de l'autonomie avec l'Université et le SPI :

- Repérer les publics via les dispositifs d'insertion du Département puis les sensibiliser à ces métiers, les conduire vers la démarche et assurer un accompagnement social tout au long du processus ;
- Former et/ou certifier les publics via le campus des métiers et qualifications de l'UPEC ;
- Capitaliser les besoins des professionnels via une enquête puis sensibiliser les employeurs et repérer les possibilités de stages et d'emplois ;
- Organiser des rencontres employeurs/candidats sur tout le territoire (cf. initiatives comme le forum de l'emploi de la Silver économie avec Pôle emploi, Silver Innov', l'EPT Grand Orly Seine-Bièvre et/ou un « Job day » annuel) ;
- Pérenniser et suivre les actions d'insertion via les contrats entre le Département et les ESMS.

Co-construire des métiers attractifs pour demain : imaginer collectivement les métiers, besoins en emplois et en compétences et formations du futur, en s'appuyant sur la « cellule de veille » du Campus puis mettre en valeur la plus-value de ces métiers (via des supports de communication co-construits avec les professionnels) et développer nos actions européennes dans le réseau ENSA.

Qui mobiliser ?

- › Directions du Département, Université UPEC, Silver Innov, Futurâges, employeurs (ESMS, FEPEM), les 3 EPT, la Cité des métiers

Qui porte cette action ? Comment le financer ?

- › La direction de l'Autonomie du Département du Val-de-Marne
- › FSE + : coordination, accompagnement des parcours, événements type jobday
- › Programme d'Investissement d'avenir : UPEC

Mieux prendre en compte l'approche interculturelle dans l'accompagnement médico-social

 Pour qui ?	 Quand ?	 Quel suivi ?
- Salariés, étudiants et bénévoles du secteur social et médico-social, personnes en perte d'autonomie	- 2021 : réalisation des sessions de formation et du benchmark des outils	- Nombre de personnes formées ou sensibilisées au dialogue culturel - Nombre de distributions/ consultations des outils d'information

L'approche interculturelle repose sur l'interaction et la communication entre diverses cultures. Dans une relation d'aide, la compréhension de l'ensemble des valeurs et représentations sur la maladie, le corps, les relations familiales, contribue à la qualité de l'accompagnement des publics en perte d'autonomie. Il s'agit d'interroger sa propre réalité en tant que professionnel pour mieux comprendre les besoins spécifiques de l'autre.

- D'après le Portrait de l'immigration et des immigrés en Val-de-Marne, réalisé par l'Observatoire départemental en 2018, près de 276 000 personnes immigrées en Val-de-Marne, soit 20% de la population globale. Selon la même étude, 20% de cette population en France a plus de 60 ans ;
- Certaines notions clés comme le rapport au soin, à la maladie et à la relation d'aide en dehors du cercle familial sont différenciées selon les cultures ;
- 88% des professionnels du secteur social et médico-social sont des femmes, 29% sont de nationalité étrangère et une majorité avec un faible niveau de diplôme (57% d'infra-bac)- Rapport d'étude « Impact du vieillissement de la population et du développement des géronto-technologies sur les professionnels du sanitaire et social en Île-de-France », juin 2019 (source : Défi métiers, le carif-oref francilien).

Objectifs

1. Renforcer la qualité d'accompagnement à domicile ou en établissement des publics en perte d'autonomie quelles que soient les cultures d'origines des professionnels ou des usagers.
2. Faciliter une meilleure compréhension des enjeux interculturels par les professionnels, étudiants et bénévoles du secteur social et médico-social et des publics en perte d'autonomie.

Mise en œuvre

Former les salariés, les étudiants et les bénévoles du secteur social et médico-social à l'intégration de l'approche interculturelle dans leurs pratiques : développer la capacité à identifier et interroger les codes culturels de l'autre, éviter les malentendus : le rapport au temps, à l'espace, à l'approche physique, à la maladie, à la mort, à l'hygiène, les rapports dans la famille, les rapports sociaux, la relation à l'employeur, aux administrations.

Elaborer des outils communs d'information : faire l'état des lieux des outils existants et, si nécessaire, élaborer un nouvel outil d'information.

Co-concevoir et tester des solutions concrètes avec des usagers et leurs établissements et services comme par exemple l'élaboration de repas prenant mieux en compte les cultures d'origine.

Favoriser le « co-culturel » comme capacité d'agir ensemble et de tisser du lien, via des échanges entre professionnels, étudiants dans le domaine du handicap et de la dépendance, bénévoles et publics.

Qui mobiliser ?

- › ESMS, Université Paris-Est Créteil, associations de proximité, Réseau Migrations et Citoyenneté, directions concernées du Département

Qui porte cette action ?

- › La direction de l'Autonomie et la direction des Affaires européennes et internationales

Comment le financer ?

- › Titre IV de la CNSA, Conférence des financeurs, FSE +, Fondation de France

Accompagner la transition numérique du secteur médico-social

 Pour qui ?	 Quand ?	 Quel suivi ?
<ul style="list-style-type: none"> - Professionnels du secteur médico-social, personnes âgées, personnes en situation de handicap et aidants, collégiens ou étudiants volontaires 	<ul style="list-style-type: none"> - 2021: introduction du sujet au sein des groupes de travail du Département - 2022-2024 : expérimentation des formations 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de professionnels du secteur médico-social formés au numérique - Nombre de personnes en perte d'autonomie et aidants participants / nombre de jeunes impliqués

Renforcé depuis la crise de la Covid-19, le numérique joue et jouera un rôle central dans le secteur médico-social en pleine mutation. Pour relever les défis du virage inclusif et de l'approche domiciliaire, le Département souhaite faciliter l'usage du numérique et renforcer la montée en compétence des professionnels du secteur et des publics accompagnés.

- 59% des plus de 70 ans ne se sentent pas à l'aise pour utiliser un PC, 83% des professionnels du secteur médico-social estiment le numérique incontournable dans leur pratiques, 58% pensent qu'il est indispensable dans le parcours des personnes en situation de handicap et en perte d'autonomie (étude d'Emmaus Connect en 2019).
- Les proches aidants assurent le rôle d'assistant numérique dans la majorité des cas : 42% des 60-69 ans et 43% des 70 ans demandent de l'aide à leurs proches (Source : CREDOC, Baromètre du numérique 2018).

Objectifs

1. Favoriser le développement de la culture et des compétences numériques dans le secteur médico-social pour une meilleure qualité d'accompagnement des personnes et de leurs aidants.
2. Favoriser l'entraide numérique entre professionnels du secteur, publics et aidants pour faciliter leur accès aux services publics, aux savoirs, et à la culture.

Mise en œuvre

Accompagner et développer les compétences numériques des professionnels et des personnes en perte d'autonomie du secteur médico-social (en lien avec l'Université UPEC) :

- Identifier les besoins spécifiques en formation et en accompagnement de chaque public (handicap physique dont sensoriels, handicap psychique, mental et cas complexes : polyhandicap, cérébro-lésés), professionnels, personnes accompagnées et leurs aidants ;
- Mettre en œuvre la formation adaptée à l'usage du numérique ;
- Apporter la connaissance sur les espaces collaboratifs numériques existants et les réseaux d'acteurs locaux de la médiation numérique qu'ils puissent mieux orienter et accompagner les publics ;
- Inscire la question du développement des compétences numériques à l'agenda de la stratégie départementale d'insertion comme levier du maintien dans l'emploi.

Développer la culture numérique à travers la promotion de la pair-aidance numérique : s'appuyer sur les CPOM pour soutenir le développement de la culture d'entraide numérique et des partenariats créés entre les différents établissements et services médico-sociaux.

Qui mobiliser ?

- › Directions concernées du Département, partenaires de la Conférence des financeurs, Hub Francil'in, Université UPEC

Qui porte cette action ? Comment le financer ?

- › La direction de l'Autonomie du Département du Val-de-Marne
- › FSE +, FEDER (développement des compétences numériques)
- › Crédits CNSA section IV pour les formations à destination des SAAD

Faire du Val-de-Marne une plateforme d'innovation, par et pour nos publics

 Pour qui ?	 Quand ?	 Quel suivi ?
<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises, associations et start-ups du Val-de-Marne - Personnes âgées, personnes en situation de handicap et aidants et aidants susceptibles de « tester » les solutions innovantes - ESMS pouvant accueillir les expérimentations 	<ul style="list-style-type: none"> - 2020 : évolution de la Bourse Charles Foix - 2021 : dispositif avec UPEC + actions vers l'ESS - 2022 : élargissement aux autres acteurs + financement Conférence des financeurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Lauréats de la Bourse Charles Foix et du créathon Autonome Innov' : implantation territoriale à 1, 2 et 3 ans - Nombre de projets innovants mis en place + viabilité de ces entreprises à 1, 2 et 3 ans

Le Département souhaite encourager l'innovation sous toutes ses formes (technologique, économique, sociale...) sur les champs du handicap et du grand âge, en s'appuyant sur la présence de nombreux acteurs sur le territoire.

- L'Université UPEC finalise un projet de Campus des Métiers et des Qualifications (CMQ) « santé, autonomie, bien-vieillir » visant à regrouper les acteurs de la formation et de l'entreprise ;
- Silver Innov est une structure implantée à Ivry, qui est l'unique pépinière dédiée à la Silver Economie en France, qui héberge et accompagne les start-ups de la Silver économie et du handicap ;
- Silver Valley est l'unique cluster européen regroupant entreprises et start-ups de la Silver Economie et porte la Bourse Charles Foix qui finance des projets innovants en faveur des seniors.

Objectifs

1. Développer des innovations en faveur des publics âgés, en situation de handicap et de leurs aidants.
2. Faciliter les échanges entre établissements et services (ESMS) et entreprises innovantes.

Mise en œuvre

Ancrer la Bourse Charles Foix dans le Val-de-Marne avec un « prix du territoire » porté par le Département et l'Etablissement Public Territorial du Grand Orly Seine Bièvre (EPT GOSB) qui inclura un soutien via la Conférence des financeurs et un accompagnement par Silver Valley et l'EPT GOSB.

Développer un dispositif d'expérimentation avec l'UPEC et d'autres acteurs tels que Silver Innov, dans le cadre du projet de Campus des métiers et des qualifications : le Département facilitera les relations entre l'UPEC et les ESMS ou des acteurs tels que Valophis pour tester les solutions, en créant ainsi un « laboratoire à ciel ouvert » et financera via la Conférence des financeurs des projets expérimentaux.

Stimuler le tissu d'économie sociale et solidaire : solliciter l'appel à projet ESS et le réseau ESSAIMONS du Département pour faire émerger des projets innovants à destination de nos publics.

Soutenir l'émergence d'innovations :

- Soutenir le dispositif global d'accélération de l'innovation « Autonom innov' », porté par l'EPT GOSB, Silver innov' et Créative Valley, notamment la phase du créathon qui comporte une action de sensibilisation des étudiants aux enjeux du vieillissement et du handicap, faire émerger des innovations, les accompagner jusqu'à la création d'entreprises pouvant relever de l'ESS ;
- Faire un lien avec les outils de Silver Valley : Open lab pour tester les expérimentations avec des usagers, Scale up lab pour accompagner le développement et la croissance des start-ups.

Qui mobiliser ?

- › Silver Innov, Futurâges, Silver Valley, UPEC, EPT GOSB

Qui porte cette action ?

- › La direction de l'Autonomie / direction de l'Emploi, des Formations et de l'Innovation sociale du Département du Val-de-Marne

Comment le financer ?

- › Projets expérimentaux : Conférence des financeurs, mobilisation d'ingénierie du Département et de l'EPT GOSB, FEDER

Sensibiliser, mobiliser et accompagner tous les acteurs du secteur de l'autonomie aux enjeux de la transition écologique

 Pour qui ?	 Quand ?	 Quel suivi ?
<ul style="list-style-type: none"> - Personnes âgées et personnes en situation de handicap, en établissement et à domicile 	<ul style="list-style-type: none"> - 2021 : travail préparatoire avec les ESMS - 2022 : sensibilisation et analyse de pratiques et accompagnement des actions portées par les usagers des ESMS 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et proportion des ESMS mettant en place des actions ayant une approche développement durable - Nombre de partenariats avec les associations/ESMS ayant répondu aux appels à projet - Nombre d'actions et de participants aux actions réalisées dans les ESMS

Pour répondre à la nécessité de développer des pratiques durables et de mieux vivre, les acteurs du médico-social, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap qui le souhaitent, seront accompagnés par le Département et des associations locales à leur mise en place.

- Les phénomènes climatiques extrêmes sont de plus en plus fréquents et intenses, ce qui impacte fortement les personnes ayant un profil vulnérable, dont les personnes âgées ;
- Les actions réalisées par les acteurs du médico-social inscrites dans une approche de développement durable dans le Val-de-Marne existent mais méritent d'être développées ;
- La direction de l'Autonomie souhaite accompagner les établissements et services médico-sociaux dans l'activation des leviers d'actions en matière de pratiques éco-responsables.

Objectifs

1. Sensibiliser les établissements et services médico-sociaux et les accompagner dans la mise en place des actions en faveur de la transition écologique.
2. Sensibiliser les seniors, les personnes en situation de handicap et leurs aidants, en établissement et à domicile à des pratiques éco-responsables et de mieux-vivre.

Mise en œuvre

Accompagner la transition écologique du secteur :

- Sensibiliser les ESMS aux enjeux de la transition écologique et les encourager à mettre en place des actions concrètes ;
- Accompagner un groupe d'ESMS volontaires intéressés dans l'analyse de leurs pratiques et de leur impact et dans la mise en place de certaines initiatives. Identification des bonnes pratiques afin de les intégrer dans les objectifs de CPOM.

Sensibiliser les seniors et les personnes en situation de handicap à des pratiques éco-responsables et de mieux-vivre :

- Tester la faisabilité d'accompagner des initiatives éco-responsables mises en œuvre par les résidents et usagers des ESMS, notamment dans le domaine de l'agriculture urbaine ;
- Sensibiliser les personnes âgées et les personnes en situation de handicap à domicile, dans une logique environnementale et de mieux-vivre.

Qui mobiliser ?

- › La direction de l'Emploi, des Formations et de l'Innovation sociale du Département, ESMS, CCAS et associations

Qui porte cette action ?

- › La direction de l'Autonomie et la délégation Développement durable du Département du Val-de-Marne

Comment le financer ?

- › Fléchage de l'appel à projets DGDD « Soutien aux projets exemplaires en faveur du climat »
- › Fléchage de la Conférence des financeurs en faveur d'actions éco-responsables
- › Intégration dans l'appel à projets ESS
- › Fléchage du forfait autonomie
- › FEDER



GLOSSAIRE

AEEH : allocation éducation enfant handicapé

AESH : accompagnants des élèves en situation de handicap

AGEFIPH : association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

AMI : Appel à manifestation d'intérêt

ANAH : agence nationale de l'habitat

ANCV : agence nationale des chèques vacances

APA : allocation personnalisée d'autonomie

API : (logement) accompagné, partagé, inséré dans la vie locale

ARPEJH : association régionale pour l'éducation et le placement des jeunes handicapés

ARS : agence régionale de santé

ASE : aide sociale à l'enfance

CAF : caisse d'allocations familiales

CAUE : conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

CCAS : centre communal d'action sociale

CD : conseil départemental

CDCA : conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie

CEAPSY : centre ressource troubles psychiques

CESU : chèques emploi-service universel

CMQ : campus des métiers et des qualifications

CNAV : caisse nationale d'assurance vieillesse

CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale

CNSA : caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

CPAM : caisse primaire d'assurance maladie

CPOM : contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens

CRAIF : centre ressource autisme d'Île-de-France

CRIF : conseil régional d'Île-de-France

CVS : conseil de la vie sociale

DAC : dispositifs d'appui à la coordination

DARES : direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques

DGCS : direction générale de la cohésion sociale

DIH : dispositif intégré handicap

DIRECCTE : direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DRAC : direction régionale des affaires culturelles

DRIHL : direction régionale et inter-départementale de l'hébergement et du logement

EA : espace autonomie

EAM : établissement d'accueil médicalisé

EDS : espace des solidarités

EHPAD : établissement d'hébergement pour personnes dépendantes

EN : éducation nationale

ENSA : European network of social authorities

EPT : établissement public territorial

ERP : établissement recevant du public

ES : espace solidarité

ESAT : établissement et services d'aide par le travail

ESMS : Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

ESS : équipe de suivi de la scolarisation

FAM : foyer d'accueil médicalisé

FEDER : fonds européen de développement régional

FEPEM : fédération des particuliers employeurs de France

FSE : fonds social européen

GEM : groupes d'entraide mutuelle

HAD : hospitalisation à domicile

JADE : jeunes aidants ensemble

LOLA-CLAP : compétences linguistiques vers l'autonomie professionnelle

MAIA : maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer

MDPH : maison départementale des personnes handicapées

MEDEF : mouvement des entreprises de France

MSA : mutualité sociale agricole

PA/PH : personnes âgées/Personnes handicapées

PAP : projet d'accueil personnalisé

PCH : prestation de compensation du handicap

PH : personnes handicapées

PHV : personnes handicapées vieillissantes

PPA : projet personnalisé d'accompagnement

QPV : quartier prioritaire de la politique de la ville

RA : résidence autonomie

RAM : relais des assistantes maternelles

RG : régime général

RQTH : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

RSA : revenu de solidarité active

SAAD : services d'aide et d'accompagnement à domicile

SAMSAH : service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

SAVS : service d'accompagnement à la vie sociale

SDA'Adap et Adap : schéma directeur d'accessibilité - Agenda d'accessibilité programmé

SESSAD : service d'éducation spéciale et de soins à domicile

SPASAD : service polyvalent d'aide et de soins à domicile

SSIAD : service de soins infirmiers à domicile

SPI : service public de l'insertion

UDAPEI : union départementale des associations des parents et amis des personnes handicapées mentales

UEE : unité d'enseignement extérieure

ULIS : unités localisées pour l'inclusion scolaire

UNAFAM : union nationale des amis et familles de malades psychiques

UPEC : université Paris-Est-Créteil

● Les directions du Conseil départemental

DA : direction de l'Autonomie

DADT : direction de l'Aménagement et du Développement territorial

DAEI : direction des Affaires européennes et internationales

DASO : direction de l'Action sociale

DB : direction des Bâtiments

DDD : délégation générale du Développement durable

DEFIS : direction de l'Emploi, des Formations et de l'Innovation sociale

DEVP : direction des Espaces verts et du Paysage

DJSVVM : direction de la Jeunesse, des Sports, des Villages vacances et de la Mobilité

DPEJ : direction de la Protection de l'Enfance et de la Jeunesse

DRH : direction des Ressources humaines

DRP : direction des Relations à la Population

DTVD : direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements



REMERCIEMENTS

● Le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne remercie :

- La Délégation Départementale de l'Agence régionale de santé 94 (ARS) d'Île-de-France ;
- L'Inspection de l'Éducation Nationale (Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés) ;
- L'Unité départementale du Val-de-Marne de la direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Île-de-France ;
- La direction départementale interministérielle de la cohésion sociale ;
- Les directions du Conseil départemental et la Maison départementale des personnes handicapées ;
- Les membres du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;
- Les membres de la Conférence des financeurs du Val-de-Marne ;
- Les établissements et services médico-sociaux du territoire et leur direction générale ;
- L'ensemble des professionnels et les acteurs associatifs mobilisés ;
- Les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les aidants qui se sont mobilisés autour de ce Schéma et plus largement, les citoyens et citoyennes val-de-marnais.e.s, pour leur participation et leur contribution aux différentes étapes de l'élaboration du Schéma.

Nous comptons sur vous pour « faire vivre » ce Schéma et écrire ensemble la suite de cette histoire collective.



**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE
DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

Immeuble Solidarités - 7/9, voie Félix Éboué
94054 Créteil cedex

 3994

